



OFS Statistique policière de la criminalité (SPC)

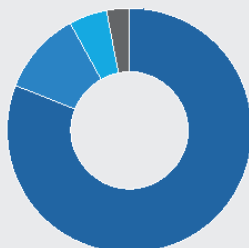
Rapport annuel Vaud 2021

Ce document est publié par la Police cantonale vaudoise (PCV) sur la base des extractions et exploitations statistiques fournies par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Les données "brutes" sont fournies par la PCV à l'OFS. Elles regroupent l'ensemble des cas portés à la connaissance de l'un des corps de police du canton de Vaud (y compris Police ferroviaire et Corps des gardes-frontière) et ayant fait l'objet d'un rapport.

Police cantonale vaudoise – Direction communication et relations avec les citoyens
Centre de la Blécherette, 1014 Lausanne
tél +41 21 644 81 90

e-mail : communication.police@vd.ch – web : www.police.vd.ch

Infractions dans le canton de Vaud



52'667

Total des infractions enregistrées en 2021

81%	Code pénal (42'500)	+2%
11%	LStup (6'037)	-1%
5%	LEI (2'353)	-15%
3%	Lois fédérales annexes (1'777)	-6%

Patrimoine



64% des infractions au code pénal contre le patrimoine
+1% par rapport à 2020

11'868 vols -1%, dont :

3'569 cambriolages +1%
vols par effraction mais aussi vols par introduction clandestine

191 brigandages -8%

4'716 dommages à la propriété -3%

2'336 vols de véhicule -5%, dont :

612 vols de vélos électriques +45%



Sur 2'242 escroqueries (+27%),
env. 81% ont une composante cyber

Personnes



23% des infractions au code pénal contre des personnes

14% concernent la liberté

8% concernent la vie et l'intégrité corporelle

2% concernent l'intégrité sexuelle

4 homicides, aucun dans la sphère privée

Violences domestiques

3'767 infractions liées à la violence domestique (-3%) dans le cadre de 1'439 affaires

28% des affaires de violence domestique débouchent sur une mesure d'expulsion de l'auteur de son domicile

Cyber-escroqueries et préjudices pour les victimes



Dans plus de 2/3 des cas, l'auteur utilise un des 2 modes opératoires suivants :

- 40% abus d'identité/de systèmes de paiement personnels pour commettre des fraudes
- 27% petites annonces – objet payé non livré

7'900'000 CHF



Fraudes à l'investissement
(93 cas)

3'840'000 CHF



Arnaques au sentiment
(84 cas)

750'000 CHF



Arnaques au faux support technique
(60 cas)

170'000 CHF



Fausse annonces immobilières
(79 cas)

Table des matières

1	Introduction	1		
1.1	Généralité	1		
1.1.1	Évolution annuelle des infractions au Code pénal, à la Loi sur les stupéfiants et à la Loi sur les étrangers et l'intégration	1	3.1.1	Infractions de violence : répartition selon le type de violence 33
1.2	Évolution annuelle des prévenus d'infraction au CP, LStup et LEI	3	3.1.2	Infractions de violence : élucidations et évolution des infractions 34
1.3	Cybercriminalité	4	3.1.3	Infractions de violence selon l'endroit 35
1.4	Cambriolages et dommages à la propriété	5	3.1.4	Infractions de violence selon l'instrument 37
1.5	Violences domestiques	6	3.1.5	Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité 39
1.6	Loi sur les stupéfiants	8	3.1.6	Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe 40
2	Aperçu	10	3.2	Violence domestique 41
2.1	Infractions selon la loi 10		3.2.1	Violence domestique : répartition selon l'infraction 41
2.1.1	Répartition des infractions selon la loi 10		3.2.2	Violence domestique : évolution des infractions 42
2.1.2	Élucidations et évolution des infractions selon la loi 11		3.2.3	Violence domestique : type de relation entre personne lésée et prévenue 43
2.2	Infractions du Code pénal (CP) 11		3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle 44
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP) 11		3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle : répartition selon l'infraction 44
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions : élucidations et évolution des infractions 12		3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle : élucidations et évolution des infractions 44
2.2.3	Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes) 13		3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit 45
2.3	Infractions selon la répartition géographique 14		3.4	Infractions contre le patrimoine 46
2.3.1	Code pénal (CP) 14		3.4.1	Infractions contre le patrimoine : répartition selon l'infraction 46
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup) 17		3.4.2	Infractions contre le patrimoine : élucidations et évolution des infractions 47
2.3.3	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) 20		3.5	Brigandage 48
2.4	Personnes prévenues selon la loi 23		3.5.1	Brigandage selon l'instrument 48
2.4.1	Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe 23		3.5.2	Brigandage selon l'instrument : élucidations et évolution des infractions 48
2.4.2	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi 23		3.6	Vol 49
2.4.3	Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour) 25		3.6.1	Répartition selon le type de vol 49
2.4.4	Personnes prévenues selon la loi, la nationalité et le statut de séjour 27		3.6.2	Type de vol : élucidations et évolution des infractions 50
2.4.5	Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue 31		3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit 51
2.4.6	Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP) 32		3.7	Vol de véhicule 53
3	Partie détaillée 33		3.7.1	Vol de véhicule : répartition selon le type de véhicule 53
3.1	Infractions de violence 33		3.7.2	Vol de véhicule : élucidations et évolution des infractions 53
			3.8	Dommages à la propriété 54
			3.8.1	Dommages à la propriété : répartition selon le contexte 54
			3.8.2	Dommages à la propriété selon le contexte : élucidations et évolution des infractions 54
			3.8.3	Vandalisme selon le mode opératoire 55
			3.8.4	Vandalisme selon l'endroit 56
			3.9	Loi sur les stupéfiants (LStup) 57
			3.9.1	Loi sur les stupéfiants : répartition selon la forme d'infraction 57

3.9.2	Loi sur les stupéfiants : élucidations et évolution des infractions	58	4.1.10	Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration	82
3.9.3	Loi sur les stupéfiants : substances selon la forme d'infraction	59	4.1.11	Loi sur les étrangers et l'intégration : infractions par district	84
3.9.4	Loi sur les stupéfiants : prévenus	61	4.1.12	Loi sur les étrangers et l'intégration : infractions par commune	85
3.9.5	Loi sur les stupéfiants : saisies de substances	63			
3.10	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	64	5	Suppléments cantonaux	86
3.10.1	Loi sur les étrangers et l'intégration : répartition selon l'infraction	64	5.1	Événements cantonaux	86
3.10.2	Loi sur les étrangers et l'intégration : élucidations et évolution des infractions	65			
3.11	Criminalité numérique	66	6	Glossaire méthodologique	87
3.11.1	Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique	66	6.1	Introduction	87
3.11.2	Infractions de criminalité numérique par domaine	67	6.2	Définitions	87
3.11.3	Infractions de criminalité numérique par mode opératoire	68	6.2.1	Le cas/l'affaire	87
4	Évolution	69	6.2.2	L'infraction	87
4.1	Infractions selon la loi	69	6.2.3	L'élucidation	87
4.1.1	Titres du Code pénal et sélection d'infractions	70	6.2.4	La personne prévenue	88
4.1.2	Code pénal : infractions par district	72	6.2.5	La personne lésée	88
4.1.3	Code pénal : infractions par commune	73	6.2.6	La population résidente permanente	88
4.1.4	Infractions de violence	74	6.2.7	Etat des communes	88
4.1.5	Infractions de violence domestiques	76	6.3	Principes d'exploitation des données	88
4.1.6	Infractions contre le patrimoine	77	6.3.1	Statistique de sortie	88
4.1.7	Infractions à la loi sur les stupéfiants	78	6.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction	89
4.1.8	Loi sur les stupéfiants: infractions par district	80	6.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique	89
4.1.9	Loi sur les stupéfiants : infractions par commune	81	6.3.4	Chiffres absolus	89
			6.3.5	Chiffres relatifs	89
			6.3.6	Graphiques	89

1 Introduction

1.1 Généralité

52'667 infractions en 2021

 **+0.4 %** (par rapport à 2020)

Depuis 2012, les infractions portées à la connaissance de la police sont en forte diminution dans le canton de Vaud. Le volume enregistré en 2021 est légèrement plus élevé que l'année passée, mais reste l'un des volumes les plus faibles de ces dix dernières années.

1.1.1 Évolution annuelle des infractions au Code pénal, à la Loi sur les stupéfiants et à la Loi sur les étrangers et l'intégration

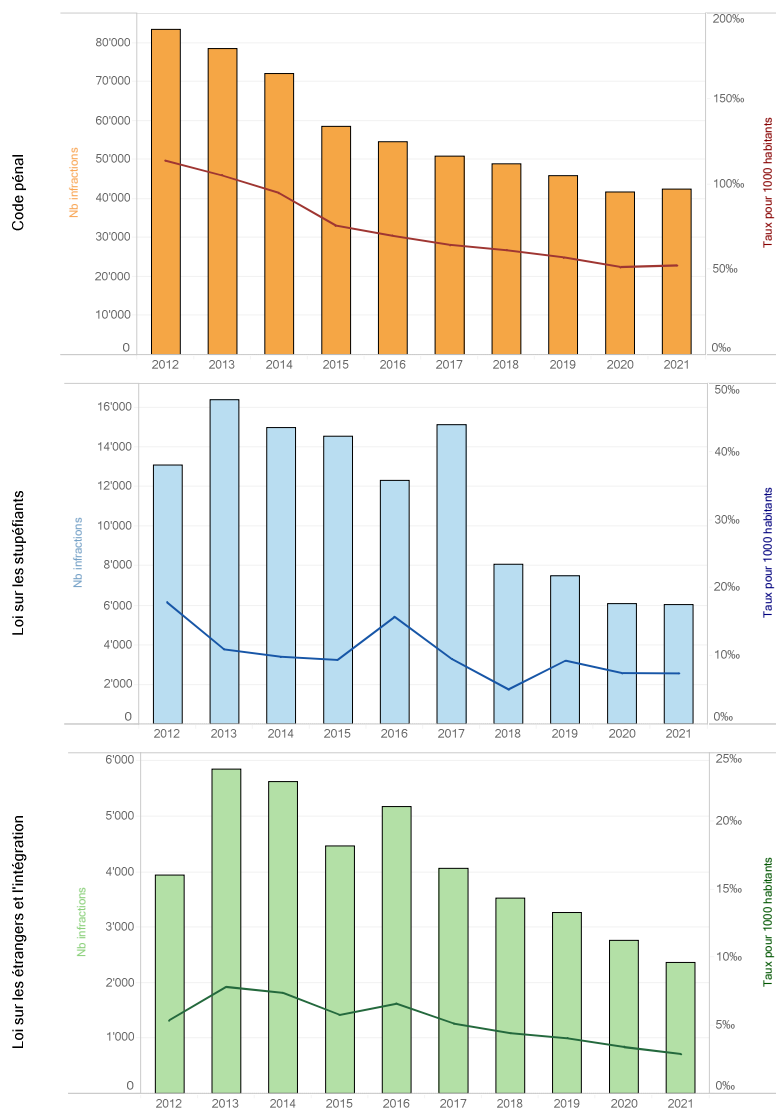


Figure 1 : Évolution annuelle des infractions, supplément cantonal
Source : OFS. Émis par PCV

Le volume des infractions au Code pénal (CP) est légèrement supérieur à 2020, mais reste faible par rapport aux dix dernières années (Figure 1). Le nombre d'infractions à la Loi sur les stupéfiants (LStup) est stable. Le volume des infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) est quant à lui en baisse. Il faut rappeler que les infractions à la LStup, ainsi qu'à la LEI, sont tributaires de l'activité de la police et donc qu'une partie de ces diminutions peut être due à des décisions législatives en la matière. La pandémie COVID-19, et notamment les différentes mesures mises en place pour freiner la progression de l'épidémie, ont eu une forte influence sur la mobilité et les habitudes des gens. Aussi, la criminalité reportée à la police en a également été impactée (Figure 2).

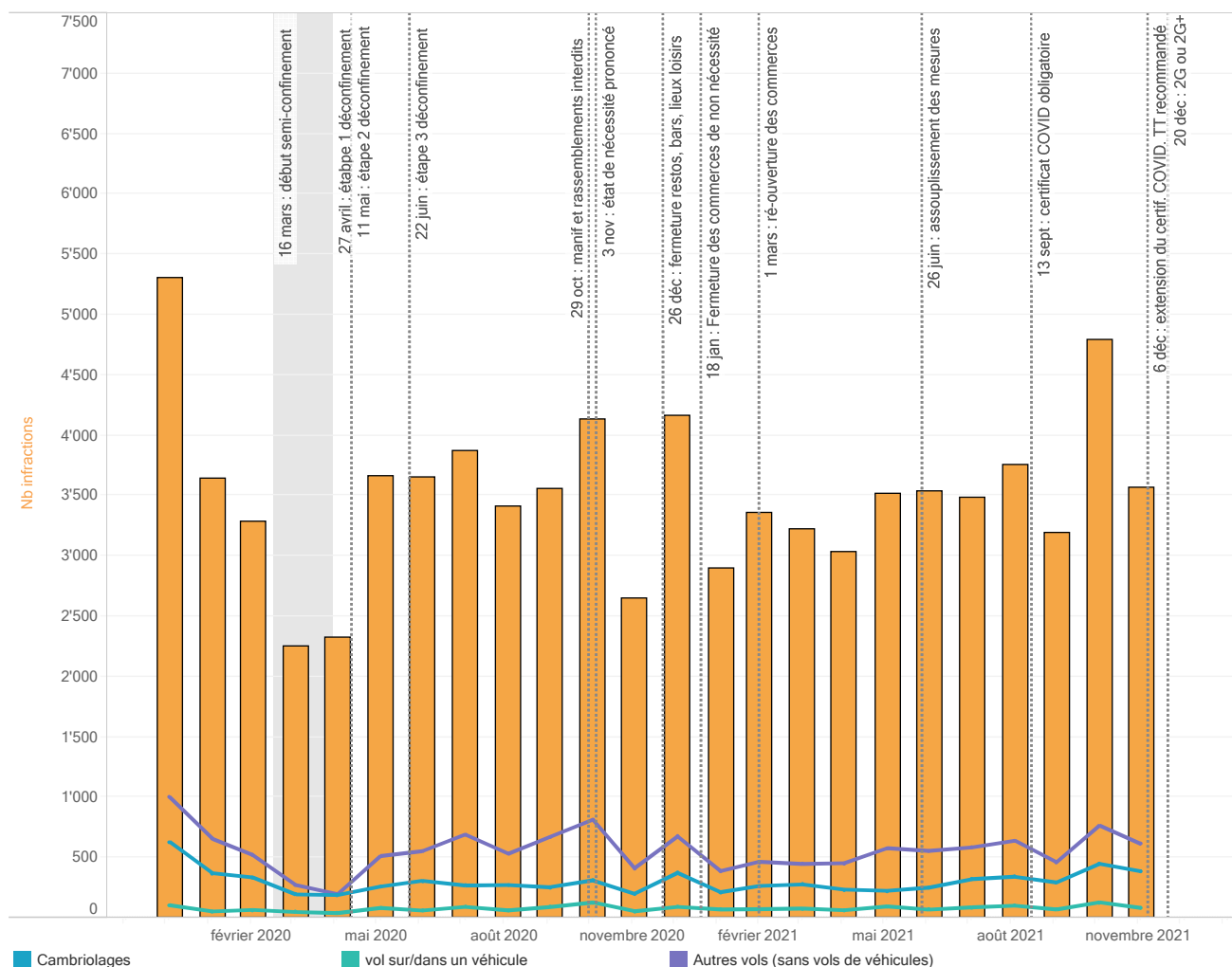


Figure 2 : Évolution mensuelle des infractions au CP en 2020 et 2021, supplément cantonal
Source : OFS. Émis par PCV

1.2 Évolution annuelle des prévenus d'infraction au CP, LStup et LEI

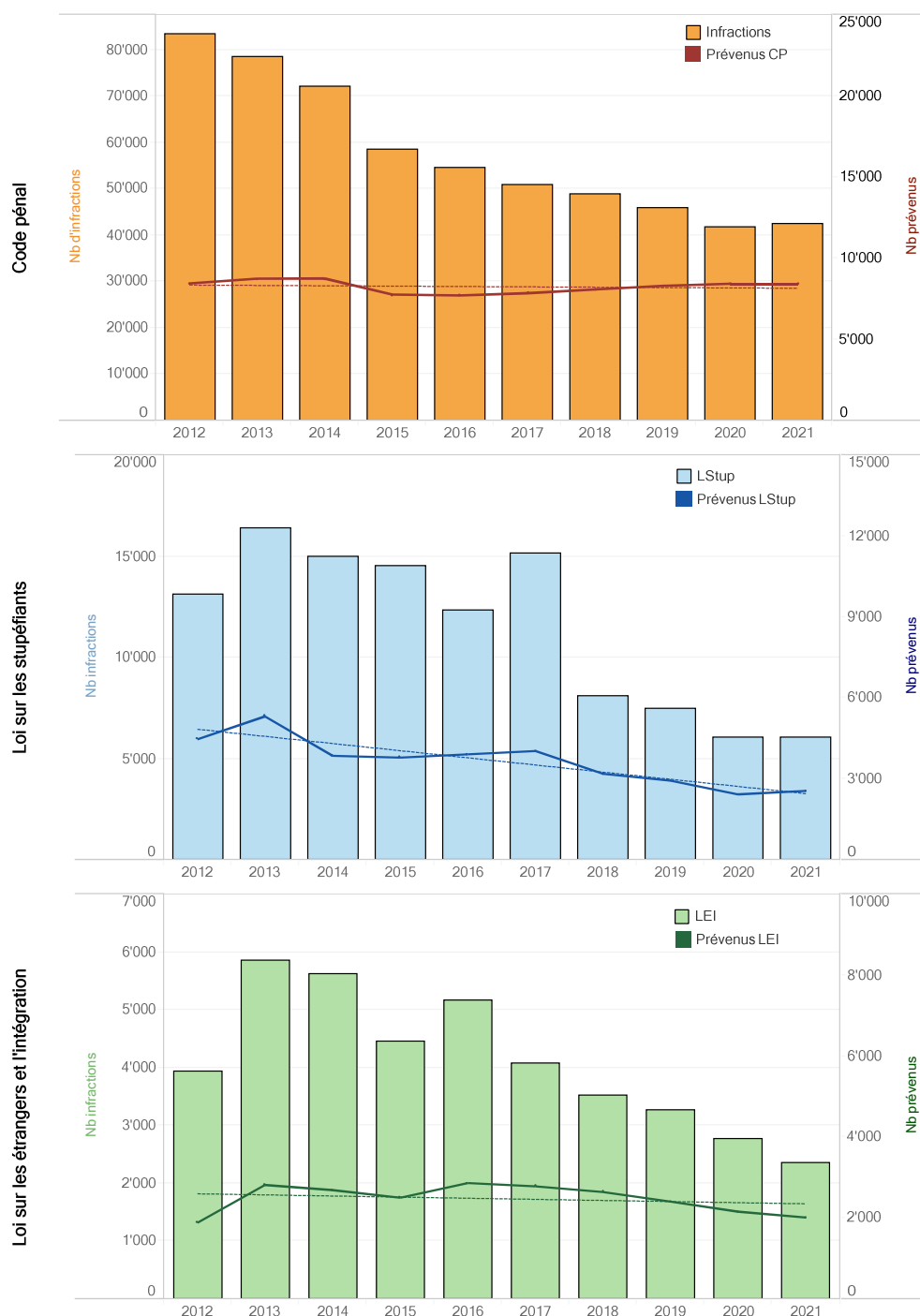


Figure 3 : Évolution annuelle des prévenus, supplément cantonal
Source : OFS. Émis par PCV

De manière générale, le nombre de prévenus est légèrement plus faible en 2021 par rapport à 2020. La baisse est surtout relevée dans le nombre de prévenus à la LStup et la LEI, le volume de prévenus au CP restant stable (Figure 3). À noter également que 13% des prévenus au Code pénal sont mineurs.

1.3 Cybercriminalité

Comme les années précédentes, les infractions de cybercriminalité enregistrées par les polices vaudoises continuent à augmenter en 2021. La cybercriminalité économique est le domaine le plus important en la matière (Figure 4). Les autres infractions concernent la cyber-atteinte à la réputation, les pratiques déloyales et dans une moindre mesure les cyber-délits sexuels.

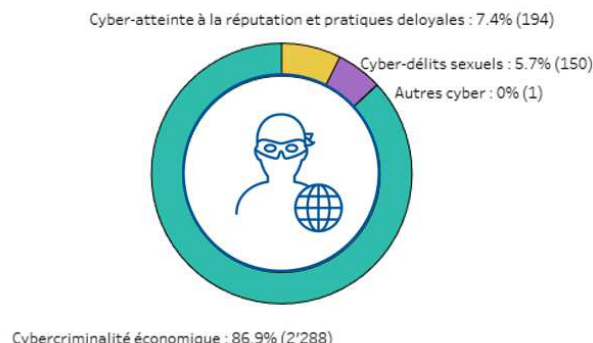


Figure 4 : Distribution des domaines de cybercriminalité, supplément cantonal
Source : PCV. Émis par PCV

Les infractions les plus représentées dans le cadre de la cybercriminalité économique (et de la cybercriminalité de manière générale) sont les escroqueries (Figure 5). En effet, l'utilisation d'internet et de l'informatique pour ce genre d'infraction est en forte augmentation ces dernières années.

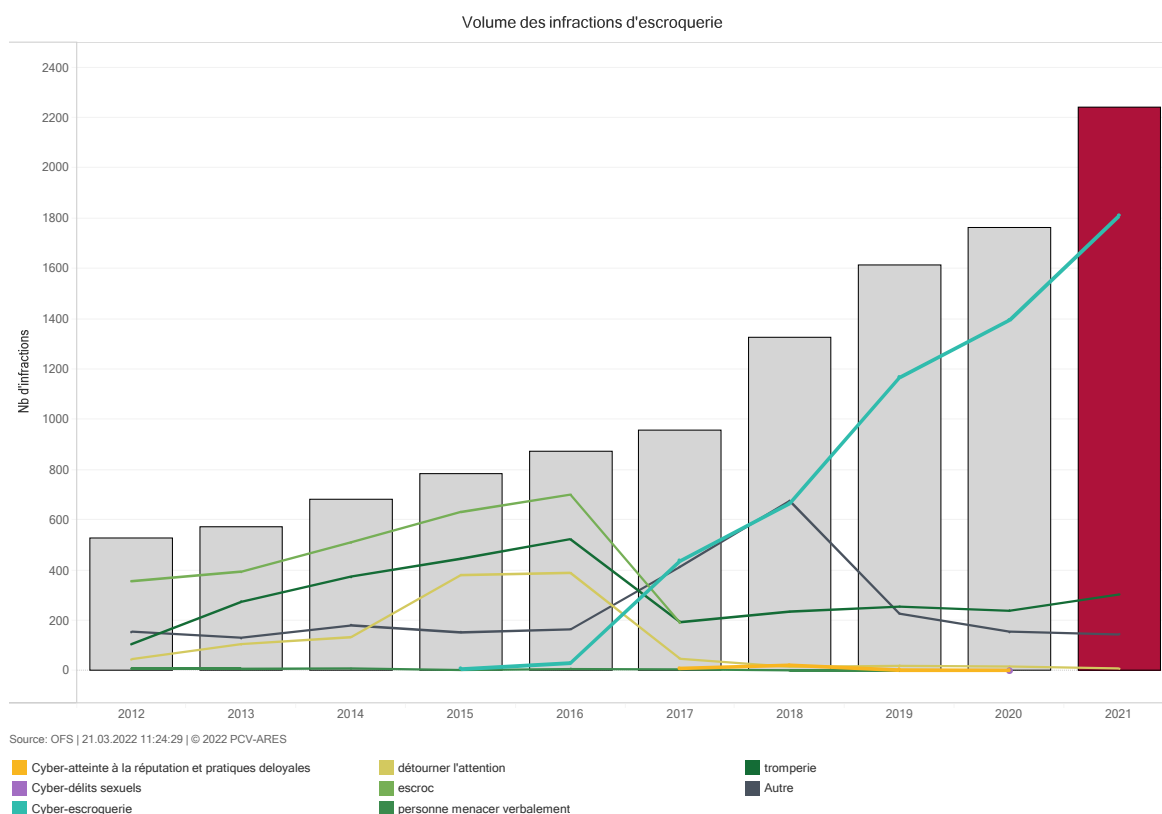


Figure 5 : Évolution annuelle des escroqueries, supplément cantonal
Source : PCV. Émis par PCV

Les deux premiers modes opératoires des cyber-escroqueries sont « l'abus des systèmes de paiement en ligne », ainsi que la « non-livraison de marchandise depuis des sites de petites annonces ». Ils représentent à eux seuls près de 67% de ce type d'infractions.

L'augmentation continue en matière d'infractions de cybercriminalité ces dernières années se confirme aussi en 2021. Toutefois, une part certainement très importante des cas n'est pas reportée à la police dans ce domaine, notamment les tentatives. De nombreuses campagnes de sensibilisation ont été menées ces dernières années, encourageant les victimes à déposer plainte plus systématiquement. Dès lors, il est difficile de déterminer si l'augmentation constatée s'explique par une hausse des cas, ou par des annonces à la police plus régulières. De plus, une modification dans la méthodologie de saisie ne permet pas la comparaison avant 2016 et peut encore avoir influencé artificiellement cette augmentation.

1.4 Cambriolages et dommages à la propriété

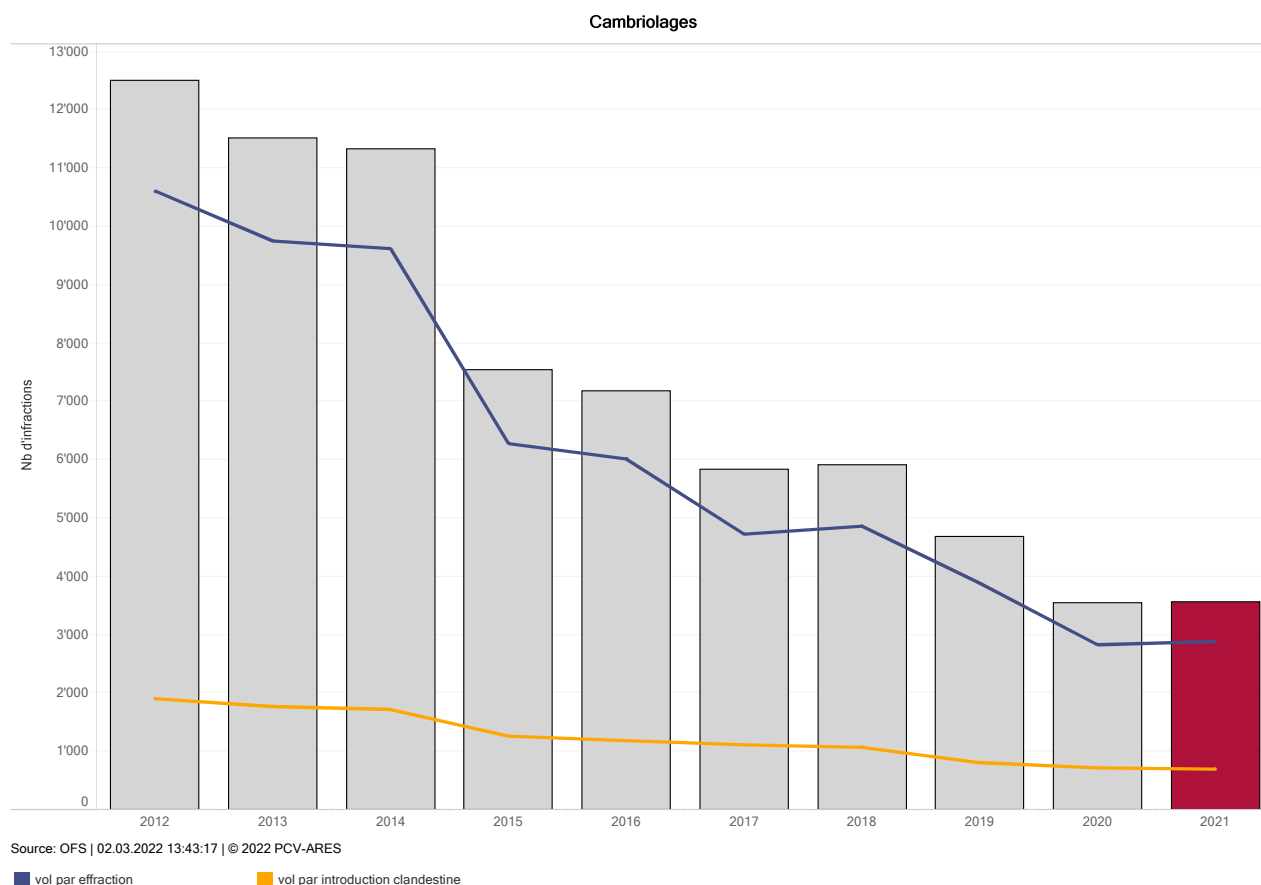


Figure 6 : Évolution annuelle des cambriolages, supplément cantonal
Source : PCV. Émis par PCV

En 2021, la tendance des cambriolages est très légèrement à la hausse (Figure 6), mais le volume reste faible sur les dix dernières années dans le canton de Vaud. La pandémie du Covid-19 et les mesures mises en place, comme le télétravail impliquant plus de présence au domicile, ont vraisemblablement impacté ce type d'infractions.

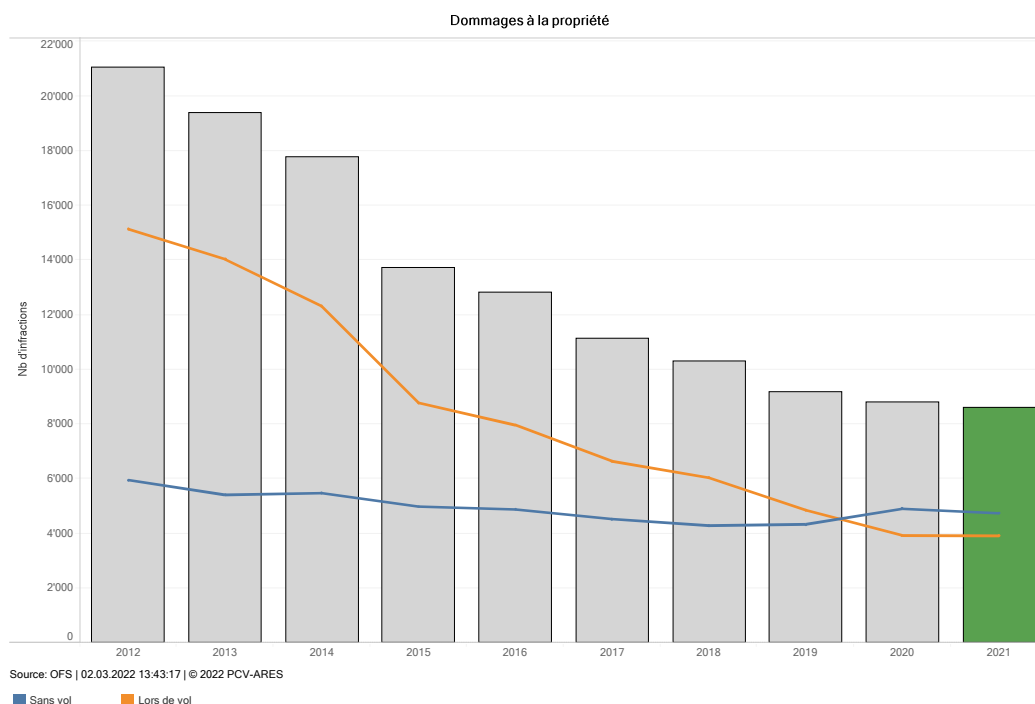


Figure 7 : Évolution annuelle dommages à la propriété, supplément cantonal
Source : PCV. Émis par PCV

Une baisse des dommages à la propriété (Figure 7) est constatée en 2021. Les dommages à la propriété lors de vols sont relativement stables, alors que les dommages à la propriété sans vol sont en faible diminution.

1.5 Violences domestiques

Le volume de violences domestiques (Figure 8) a diminué en 2021. Cette diminution vient principalement de la baisse constatée des violences verbales dans le cadre familial. Les violences physiques et voies de fait restent relativement stables. Toutefois, 2021 enregistre un volume supérieur à la moyenne sur les dix dernières années. Dans plus de 81% des cas, les violences domestiques ont lieu lors de relation de couple et ex-couple. Il y a lieu de rappeler qu'il s'agit de violences domestiques rapportées à la police. Il est vraisemblable qu'une part non mesurable des cas n'ont pas donné lieu à un dépôt de plainte ou n'ont pas été signalés à nos services. On note toutefois une amélioration des constatations des affaires de violences domestiques dans la pratique policière. De nombreuses campagnes de prévention dans ce domaine ont été mises en place ces dernières années et ont pu impacter la statistique. Finalement, il y a lieu d'indiquer que 28% des violences domestiques ont abouti en 2021 à une mesure d'expulsion prononcée par la police. La mesure a été confirmée par la Cour civile du tribunal d'arrondissement dans 78% des cas.

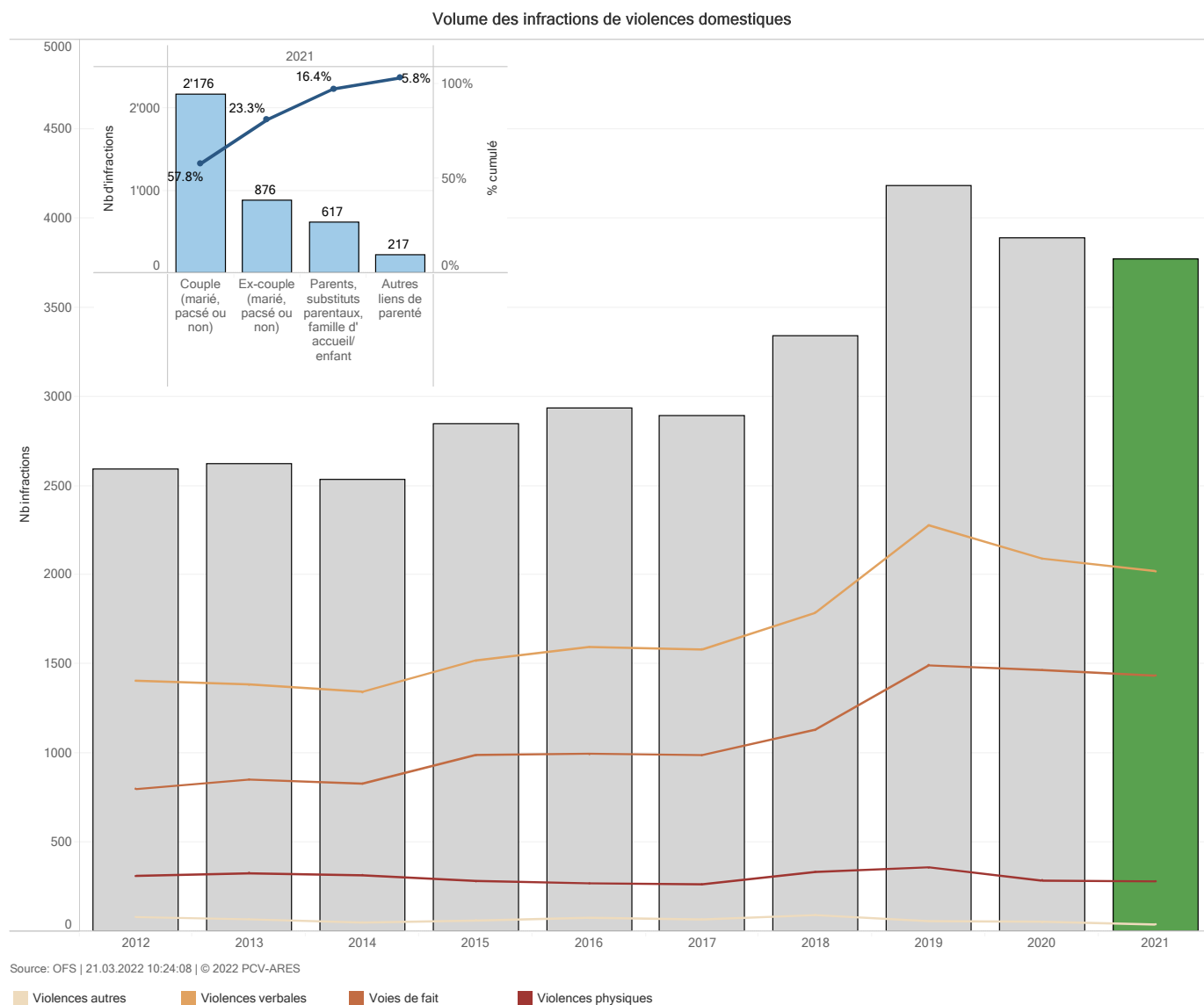


Figure 8 : Évolution annuelle des violences domestiques, supplément cantonal
Source : PCV. Émis par PCV

1.6 Loi sur les stupéfiants

Le 1er octobre 2013, la modification de la Loi sur les stupéfiants est entrée en vigueur avec l'introduction des amendes d'ordre (AO) pour la consommation, par des adultes, de stupéfiants ayant des effets de type cannabique et pour les cas dont la quantité n'excède pas 10 grammes de stupéfiants. Dès juin 2016, le commerce de cannabis légal, le cannabidiol (CBD) se développe en Suisse de manière conséquente. Le 6 septembre 2017, le tribunal fédéral rend un arrêt stipulant que la détention ou l'acquisition de produits de type cannabique de moins de 10 grammes n'est pas punissable (ATF 6B 1273/2016). En cas de contrôle, la marchandise est saisie et détruite. Cette mesure ne s'applique pas aux mineurs. La procédure des amendes d'ordre reste applicable à toute personne surprise en flagrant délit de consommation de produits de type cannabique, dans la mesure où la teneur en THC est supérieure à 1%.

Le nombre d'AO ne figure pas dans les graphiques / tableaux de l'OFS, qui concernent uniquement les dénonciations à la LStup. Aussi, en combinant les AO délivrées aux contraventions dénoncées par la police, la Figure 9 présente un état de situation global des consommations de cannabis dénoncées.

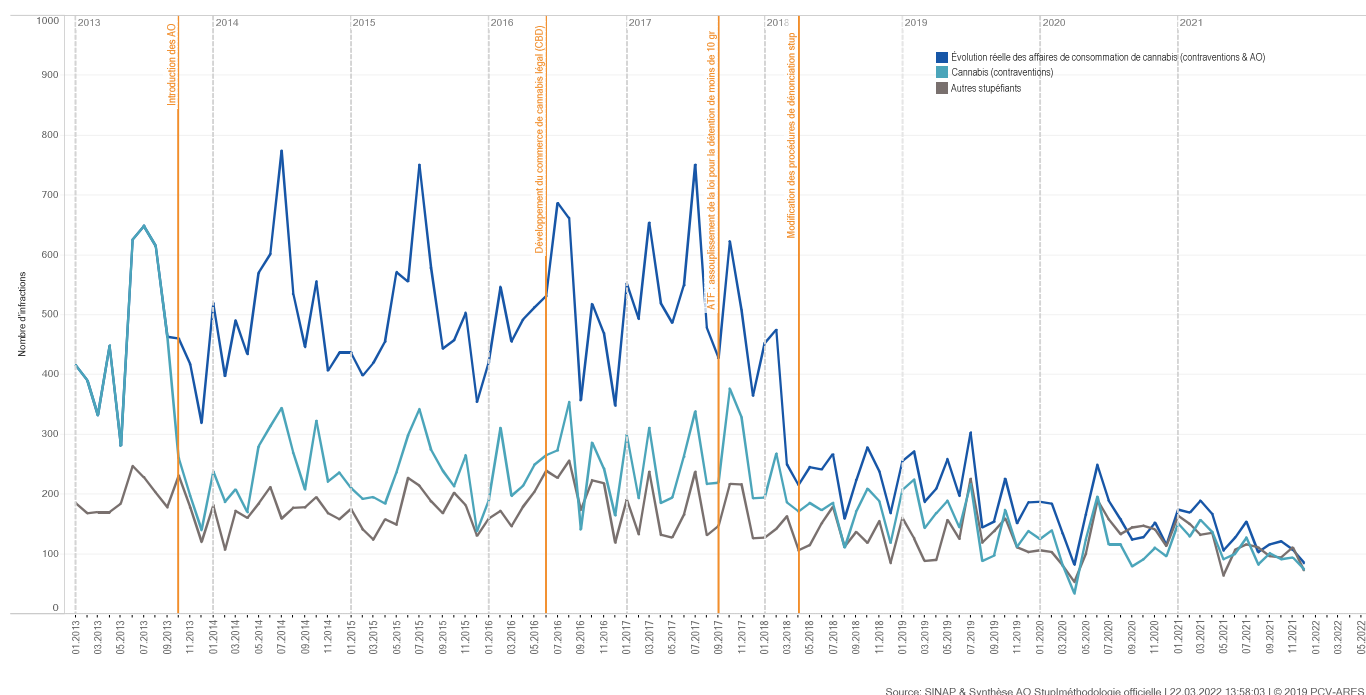


Figure 9 : Évolution mensuelle des consommations de stupéfiants (contraventions et AO), supplément cantonal
Source : PCV et Polices communales. Émis par PCV

La Figure 10 présente l'évolution mensuelle des amendes d'ordre pour la consommation par des adultes de stupéfiants (moins de 10 gr.) et ayant des effets de type cannabique. À la suite des différentes modifications de la loi, le volume a très fortement baissé dès 2018.

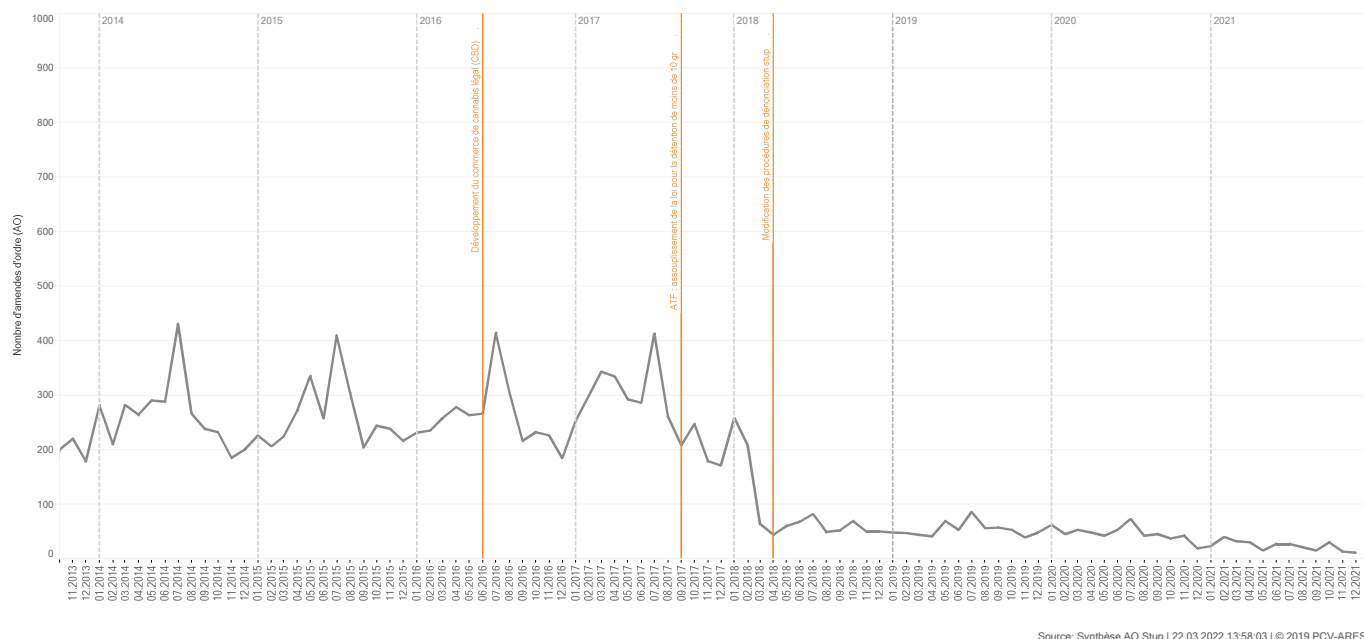


Figure 10 : Amende d'ordre pour la consommation de stupéfiant, supplément cantonal
Source : PCV et Polices communales. Émis par PCV

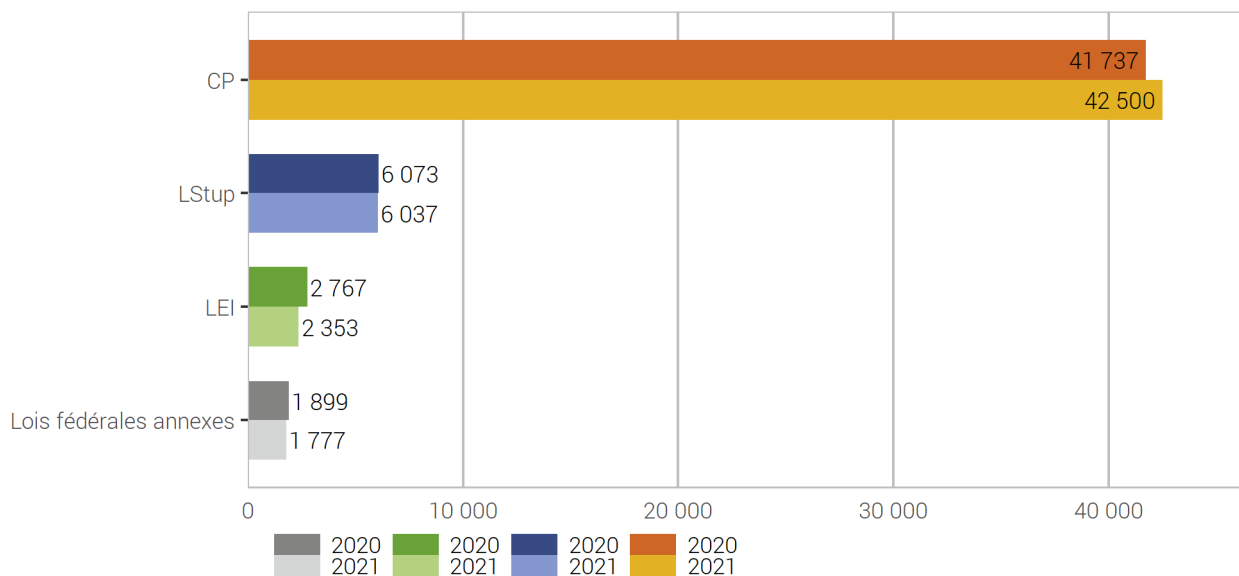
2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition des infractions selon la loi

Répartition des infractions selon la loi

G 1



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Les infractions au Code pénal (CP), à la Loi sur les stupéfiants (LStup) et à la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) sont détaillées dans la présente statistique policière de la criminalité (SPC). Les infractions à la Loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la Loi sur la circulation routière (LCR), qui eux figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

En outre, 1 777 dénonciations pour des infractions à d'autres lois fédérales annexes ont été transmises à la SPC pour l'année 2021. Mais en fonction des règles de compétences cantonales, diverses lois fédérales annexes ne sont pas ou pas uniquement du ressort de la police cantonale. En effet, certaines infractions saisies par la police des chemins de fer ou le Corps des gardes-frontière peuvent être directement transmises au Ministère public (par exemple les infractions à la loi sur le transport de voyageurs). Il est donc important de noter que certaines infractions aux lois fédérales annexes ne tombent pas dans la SPC, mais sont envoyées directement aux autorités judiciaires compétentes.

2.1.2 Élucidations et évolution des infractions selon la loi

Élucidations et évolution des infractions selon la loi

T 1

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Code pénal (CP)	41 737	39,0%	42 500	38,5%	2%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	6 073	91,5%	6 037	94,4%	-1%
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	2 767	99,9%	2 353	100,0%	-15%
Autres lois fédérales annexes	1 899	97,4%	1 777	96,5%	-6%

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

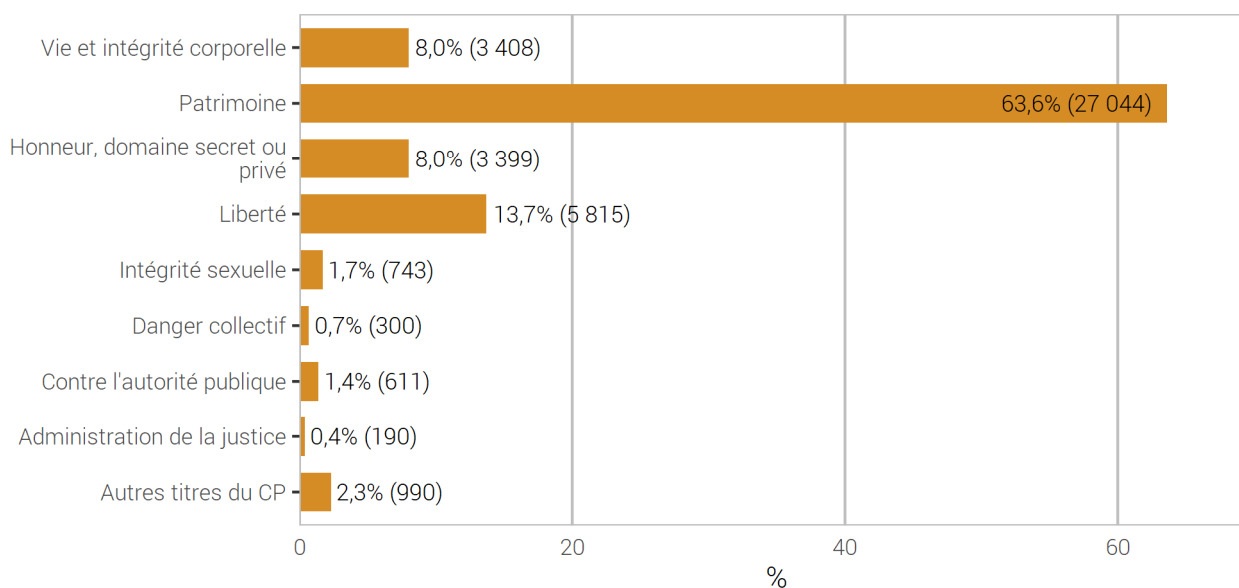
© OFS 2022

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

G 2



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

T 2

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général du Code pénal	41 737	39,0%	42 500	38,5%	2%
Total vie et intégrité corporelle	3 483	87,5%	3 408	86,2%	-2%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	8	100,0%	4	100,0%	n.s.
Homicides tentés (art. 111–113/116)	19	100,0%	17	88,2%	n.s.
Lésions corporelles graves (art. 122)	26	73,1%	39	71,8%	n.s.
Lésions corporelles simples (art. 123)	723	79,0%	658	75,8%	-9%
Total patrimoine	26 826	21,2%	27 044	20,5%	1%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	11 942	21,6%	11 868	20,5%	-1%
dont vol par effraction	2 822	18,2%	2 878	14,7%	2%
dont vol à l'arrachée	98	22,4%	86	17,4%	n.s.
Vol de véhicule (art. 139)	2 466	7,3%	2 336	11,3%	-5%
Brigandage (art. 140)	207	43,5%	191	43,5%	n.s.
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	4 881	22,6%	4 716	20,8%	-3%
Escroquerie (art. 146)	1 762	22,1%	2 242	21,6%	27%
Extorsion et chantage (art. 156)	114	14,0%	155	11,0%	36%
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art.163–171)	12	83,3%	35	65,7%	192%
Total honneur, domaine secret ou privé	3 442	86,0%	3 399	83,6%	-1%
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	478	68,8%	549	68,3%	15%
Total liberté	5 813	48,8%	5 815	46,7%	0%
Menaces (art. 180)	1 908	88,2%	1 957	85,2%	3%
Contrainte (art. 181)	67	83,6%	71	74,6%	n.s.
Traite d'êtres humains (art. 182)	8	62,5%	13	53,8%	n.s.
Séquestration et enlèvement (art. 183)	17	70,6%	15	80,0%	n.s.
Violation de domicile sans vol (art. 186)	381	69,6%	363	67,5%	-5%
Total intégrité sexuelle	682	83,7%	743	80,8%	9%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	190	85,8%	203	81,3%	n.s.
Viol (art. 190)	48	87,5%	46	78,3%	n.s.
Exhibitionnisme (art. 194)	26	50,0%	24	70,8%	n.s.
Pornographie (art. 197)	176	88,1%	168	80,4%	n.s.
Total danger collectif	295	54,6%	300	52,0%	n.s.
Incendie intentionnel (art. 221)	152	39,5%	136	28,7%	n.s.
Total autorité publique	367	94,6%	611	94,6%	66%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285) ¹	285	95,4%	296	93,2%	n.s.
Total administration de la justice	178	92,1%	190	85,8%	7%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	135	90,4%	131	86,3%	n.s.
Autres infractions du Code pénal	651	75,7%	990	80,7%	52%

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Remarque : un vol par effraction se compose généralement de trois infractions (vol, violation de domicile, dommage à la propriété). De la même manière, le vol par introduction clandestine inclut l'infraction de violation de domicile tandis que le vol par effraction de véhicule inclut les dommages à la propriété.

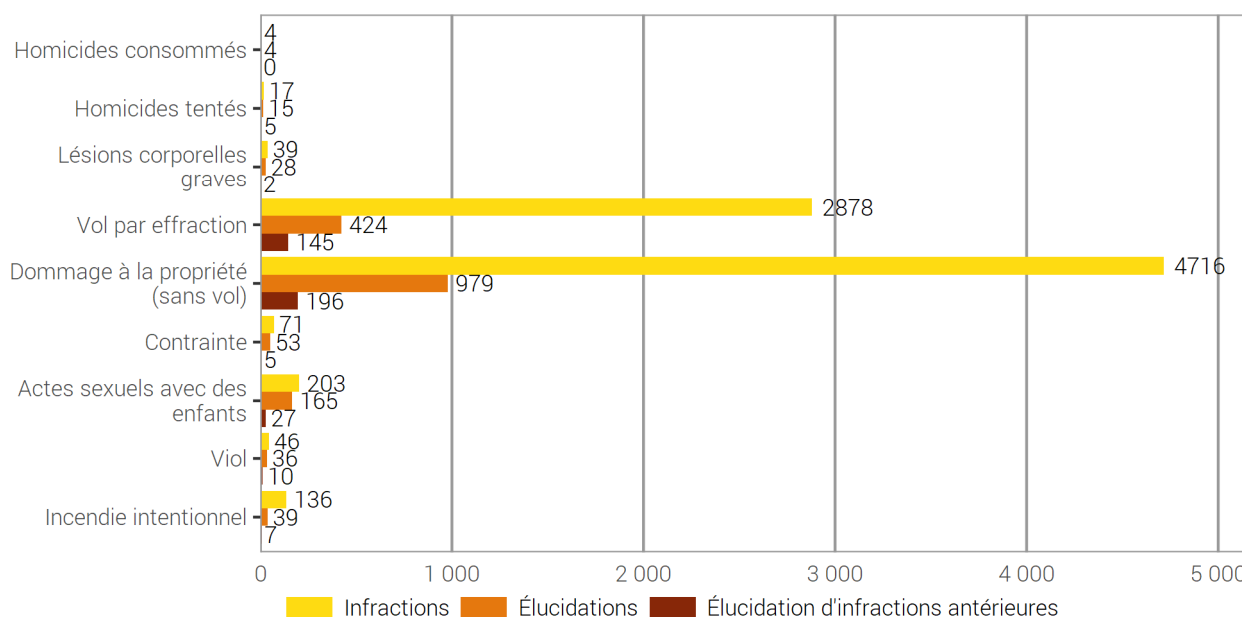
Dans le tableau 2.2.2, les dommages à la propriété et la violation de domicile sans vol sont présentés séparément. Les infractions de violation de domicile et de dommages à la propriété saisies en relation avec le vol par effraction, le vol par introduction clandestine et le vol avec effraction de véhicules sont prises en compte/comptées dans le « Total liberté », respectivement le « Total patrimoine ».

¹ L'augmentation constatée des violences/menaces à l'encontre des fonctionnaires est due à un signalement plus systématique de ces infractions depuis 2017 au sein des polices vaudoises.

2.2.3 Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

G 3



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

L'élucidation d'une infraction peut découler des actes d'enquêtes d'un canton, d'une dénonciation nominale d'une personne lésée ou d'un(e) témoin, d'une recherche de grande envergure, etc. Le nombre d'élucidations ne peut exprimer ni comment ni par qui l'élucidation a eu lieu. D'autant plus, il ne peut pas servir comme indicateur de l'efficacité du travail policier pour toutes les infractions d'une manière identique.

Par élucidations ultérieures nous entendons les infractions qui ont déjà été exploitées statistiquement dans une année précédente mais dont on a trouvé les personnes prévenues seulement dans l'année civile actuelle.

2.3 Infractions selon la répartition géographique

2.3.1 Code pénal (CP)

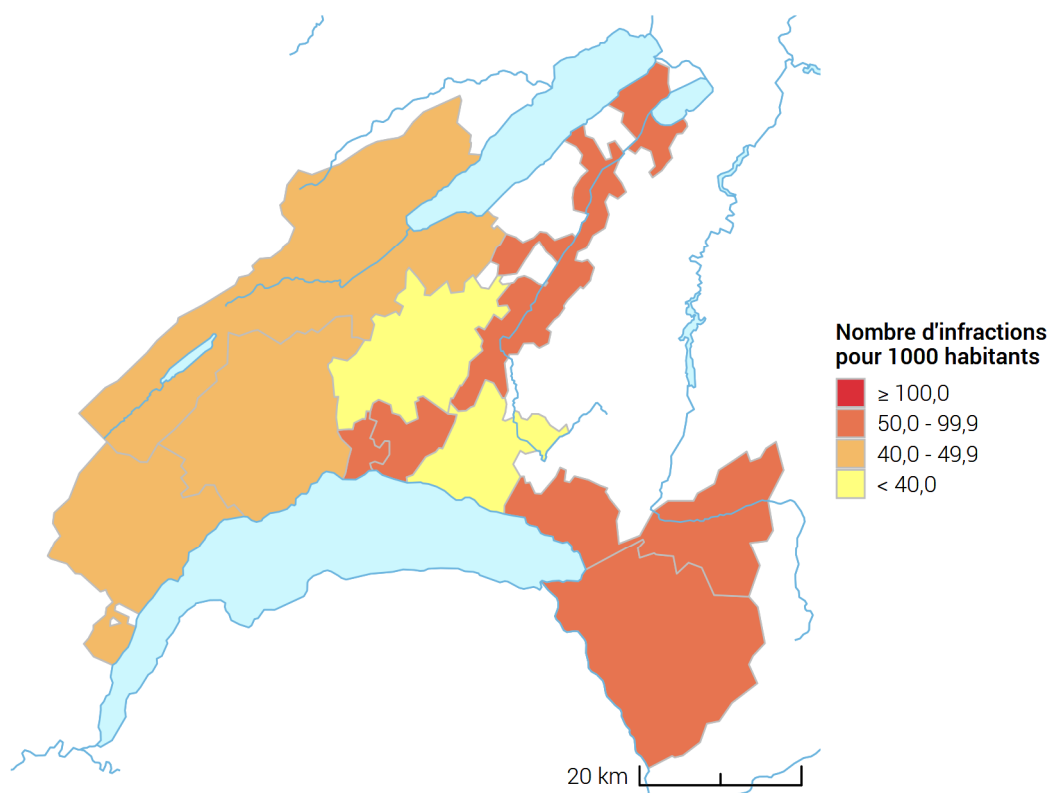
La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Il convient toutefois de noter que ces fréquences ne tiennent pas compte de la proportion des pendulaires, qui a une influence non négligeable sur la criminalité des grandes villes en particulier.

De plus la survenance d'une activité délictueuse peut être expliquée lorsqu'un auteur motivé et une cible potentielle se rencontrent dans le même espace-temps. Ainsi, dans la plupart des cas, le crime n'est pas distribué aléatoirement dans l'espace et le temps. Autrement dit, lorsqu'il y a une concentration de personne et de biens, notamment dans les grandes villes, des zones particulières ou encore des manifestations, la probabilité de survenance est fortement augmentée pour les délits d'opportunité.

2.3.1.1 Fréquences (‰) par district

Code pénal: fréquences (‰) par district

G 4



Source(s): OFS – SPC (2021), STATPOP (2020)

© OFS, CRIME, 2022

2.3.1.2 Fréquences (‰) et évolution par district

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par district

T 3

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Lausanne	12 192	167 142	72,9	13 165	168 127	78,3	8%
Nyon	4 644	101 914	45,6	4 388	103 305	42,5	-6%
Jura-Nord vaudois	4 320	92 640	46,6	4 474	93 134	48,0	4%
Riviera-Pays-d'Enhaut	4 923	85 082	57,9	4 348	85 976	50,6	-12%
Morges	3 515	83 418	42,1	3 402	84 533	40,2	-3%
Ouest lausannois	4 042	76 798	52,6	4 224	79 015	53,5	5%
Lavaux-Oron	2 197	62 876	34,9	2 324	63 446	36,6	6%
Gros-de-Vaud	1 225	45 735	26,8	1 315	46 421	28,3	7%
Aigle	2 503	45 826	54,6	2 570	46 253	55,6	3%
Broye-Vully	2 161	43 667	49,5	2 265	44 552	50,8	5%
Inconnu VD	15	—	—	25	—	—	n.s.
Canton de Vaud	41 737	805 098	51,8	42 500	814 762	52,2	-2%

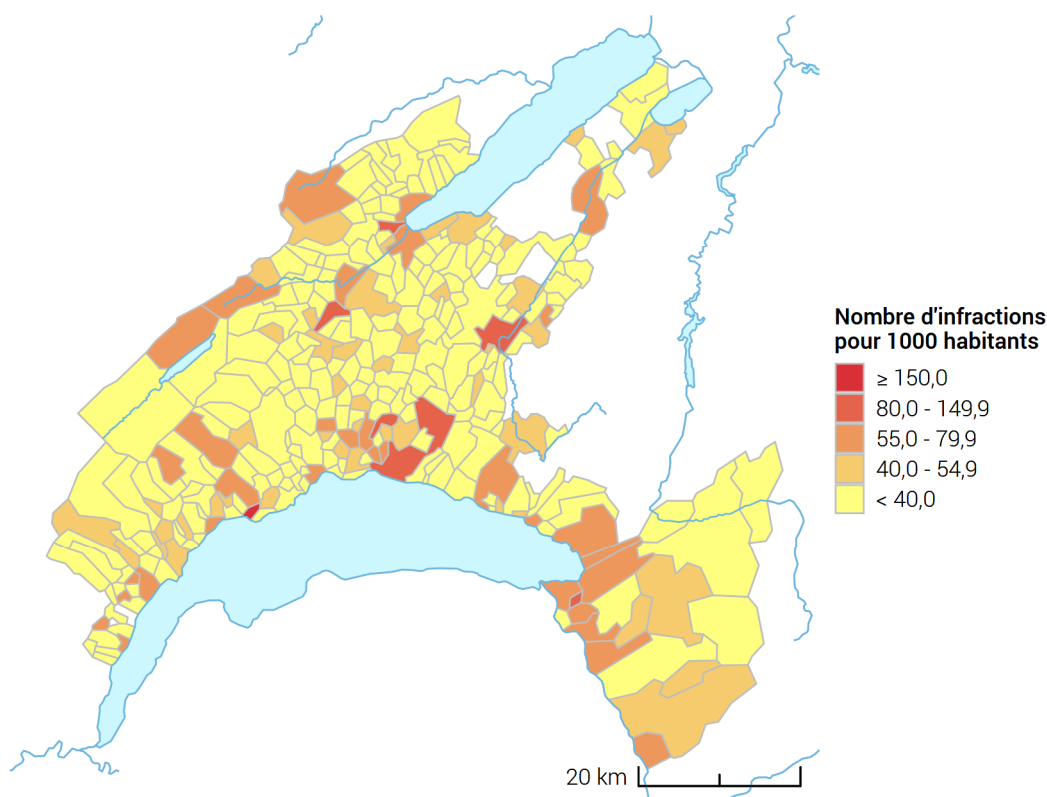
Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.3.1.3 Fréquences (‰) par commune

Code pénal: fréquences (‰) par commune

G 5



Source(s): OFS – SPC (2021), STATPOP (2020)

© OFS, CRIME, 2022

A noter que ni les pendulaires ni les zones d'attractions (commerces, manifestations, etc.) ne sont pris en compte dans le calcul des fréquences par commune. Dès lors, ces fréquences sont à interpréter en tenant compte notamment de l'activité culturelle et commerciale de celles-ci, en particulier pour les petites communes.

2.3.1.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Code pénal : fréquences (‰) et évolution par commune

T 4

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Lausanne	11 204	139 408	80,4	12 116	140 202	86,4	8%
Yverdon-les-Bains	1 911	30 156	63,4	1 862	29 955	62,2	-3%
Montreux	2 034	25 984	78,3	1 637	26 090	62,7	-20%
Nyon	1 328	21 452	61,9	1 326	21 718	61,1	n.s.
Renens (VD)	1 229	20 886	58,8	1 328	20 834	63,7	8%
Vevey	1 479	19 824	74,6	1 469	19 752	74,4	n.s.
Pully	693	18 458	37,5	685	18 694	36,6	n.s.
Morges	1 034	15 844	65,3	1 084	16 101	67,3	5%
Gland	603	13 181	45,7	599	13 258	45,2	n.s.
Ecublens (VD)	531	13 079	40,6	530	13 157	40,3	n.s.
Prilly	688	12 413	55,4	721	12 360	58,3	5%
La Tour-de-Peilz	560	11 884	47,1	478	12 068	39,6	-15%
Aigle	570	10 197	55,9	616	10 462	58,9	8%
Lutry	352	10 348	34,0	386	10 459	36,9	10%
Payerne	656	10 040	65,3	725	10 069	72,0	11%
Epalinges	323	9 695	33,3	333	9 769	34,1	n.s.
Bussigny	498	8 930	55,8	556	9 603	57,9	12%
Le Mont-sur-Lausanne	343	8 992	38,1	414	9 144	45,3	21%
Crissier	510	7 965	64,0	553	8 727	63,4	8%
Chavannes-près-Renens	336	7 851	42,8	320	8 460	37,8	n.s.
Bex	414	7 879	52,5	418	7 845	53,3	n.s.
Ollon	285	7 555	37,7	292	7 624	38,3	n.s.
Orbe	322	7 018	45,9	398	7 108	56,0	24%
Rolle	408	6 249	65,3	363	6 260	58,0	-11%
Blonay	194	6 150	31,5	156	6 211	25,1	-20%
Moudon	437	6 067	72,0	496	6 101	81,3	14%
Saint-Prex	259	5 766	44,9	160	5 855	27,3	-38%
Villeneuve (VD)	436	5 763	75,7	465	5 834	79,7	7%
Echallens	184	5 726	32,1	227	5 729	39,6	23%
Oron	260	5 661	45,9	296	5 664	52,3	14%
Saint-Légier-La Chiésaz	154	5 247	29,4	126	5 521	22,8	-18%
Bourg-en-Lavaux	160	5 343	29,9	207	5 391	38,4	29%
Préverenges	265	5 239	50,6	166	5 242	31,7	-37%
Chavornay	178	5 130	34,7	217	5 229	41,5	22%
Sainte-Croix	326	4 891	66,7	280	4 933	56,8	-14%
Saint-Sulpice (VD)	215	4 704	45,7	176	4 914	35,8	-18%
Le Chenit	119	4 642	25,6	136	4 595	29,6	n.s.
Avenches	231	4 295	53,8	229	4 477	51,2	n.s.
Cheseaux-sur-Lausanne	86	4 335	19,8	114	4 360	26,1	33%
Lucens	224	4 199	53,3	213	4 298	49,6	n.s.
Autres communes	9 698	276 652	—	9 627	280 689	—	-1%

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

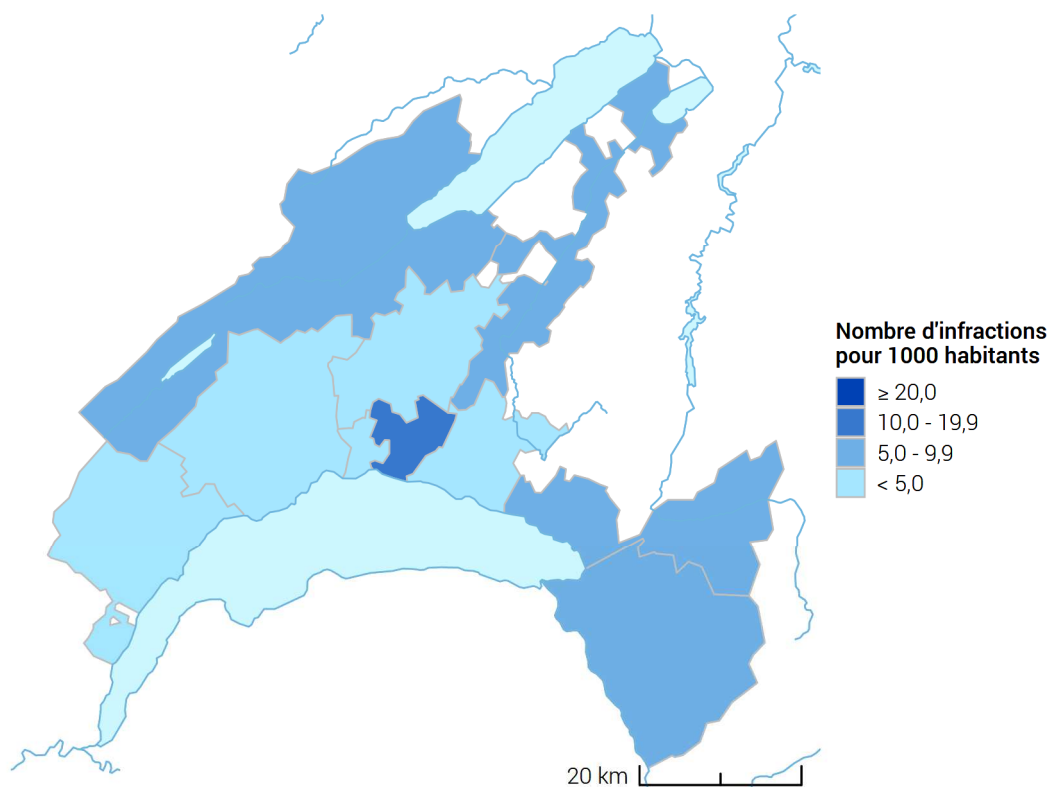
2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Lors de comparaisons, il faut toutefois garder à l'esprit que les fréquences ne tiennent pas compte de la structure d'opportunité (p. ex. des lieux où la population tend à se concentrer), ni des ressources en personnel disponibles pour procéder à des contrôles, qui influent grandement sur la fréquence des infractions dans ce domaine. Il faut par ailleurs tenir compte de la fréquence très élevée des dénonciations pour consommation, qui affecte fortement la situation d'ensemble.

2.3.2.1 Fréquences (‰) par district

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par district

G 6



Source(s): OFS – SPC (2021), STATPOP (2020)

© OFS, CRIME, 2022

2.3.2.2 Fréquences (‰) et évolution par district

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) et évolution par district

T 5

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Lausanne	3 122	167 142	18,7	2 723	168 127	16,2	-13%
Nyon	403	101 914	4,0	491	103 305	4,8	22%
Jura-Nord vaudois	731	92 640	7,9	733	93 134	7,9	n.s.
Riviera-Pays-d'Enhaut	672	85 082	7,9	678	85 976	7,9	n.s.
Morges	330	83 418	4,0	382	84 533	4,5	16%
Ouest lausannois	201	76 798	2,6	302	79 015	3,8	50%
Lavaux-Oron	130	62 876	2,1	117	63 446	1,8	n.s.
Gros-de-Vaud	99	45 735	2,2	139	46 421	3,0	40%
Aigle	145	45 826	3,2	235	46 253	5,1	62%
Broye-Vully	240	43 667	5,5	234	44 552	5,3	n.s.
Inconnu VD	0	—	—	3	—	—	—
Canton de Vaud	6 073	805 098	7,5	6 037	814 762	7,4	-1%

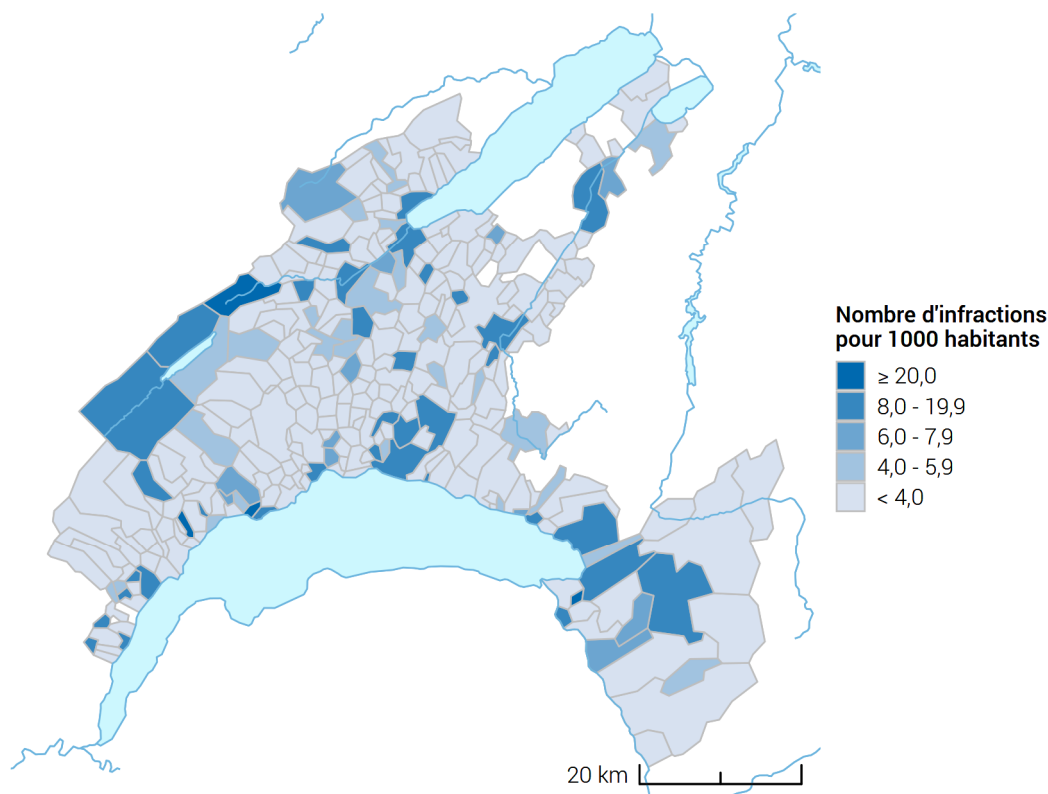
Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.3.2.3 Fréquences (‰) par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par commune

G 7



Source(s): OFS – SPC (2021), STATPOP (2020)

© OFS, CRIME, 2022

2.3.2.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) et évolution par commune

T 6

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Lausanne	2 955	139 408	21,2	2 541	140 202	18,1	-14%
Yverdon-les-Bains	403	30 156	13,4	306	29 955	10,2	-24%
Montreux	293	25 984	11,3	246	26 090	9,4	-16%
Nyon	157	21 452	7,3	197	21 718	9,1	25%
Renens (VD)	81	20 886	3,9	178	20 834	8,5	120%
Vevey	254	19 824	12,8	309	19 752	15,6	22%
Pully	34	18 458	1,8	22	18 694	1,2	n.s.
Morges	170	15 844	10,7	208	16 101	12,9	22%
Gland	26	13 181	2,0	49	13 258	3,7	88%
Ecublens (VD)	16	13 079	1,2	20	13 157	1,5	n.s.
Prilly	32	12 413	2,6	53	12 360	4,3	66%
La Tour-de-Peilz	45	11 884	3,8	42	12 068	3,5	n.s.
Aigle	62	10 197	6,1	70	10 462	6,7	n.s.
Lutry	8	10 348	0,8	19	10 459	1,8	n.s.
Payerne	95	10 040	9,5	93	10 069	9,2	n.s.
Epalinges	19	9 695	2,0	9	9 769	0,9	n.s.
Bussigny	22	8 930	2,5	29	9 603	3,0	n.s.
Le Mont-sur-Lausanne	139	8 992	15,5	167	9 144	18,3	20%
Crissier	21	7 965	2,6	13	8 727	1,5	n.s.
Chavannes-près-Renens	22	7 851	2,8	5	8 460	0,6	n.s.
Bex	19	7 879	2,4	10	7 845	1,3	n.s.
Ollon	8	7 555	1,1	15	7 624	2,0	n.s.
Orbe	66	7 018	9,4	71	7 108	10,0	n.s.
Rolle	41	6 249	6,6	34	6 260	5,4	n.s.
Blonay	12	6 150	2,0	3	6 211	0,5	n.s.
Moudon	47	6 067	7,7	71	6 101	11,6	51%
Saint-Prex	17	5 766	2,9	18	5 855	3,1	n.s.
Villeneuve (VD)	16	5 763	2,8	49	5 834	8,4	206%
Echallens	39	5 726	6,8	71	5 729	12,4	82%
Oron	37	5 661	6,5	26	5 664	4,6	n.s.
Saint-Légier-La Chiésaz	3	5 247	0,6	17	5 521	3,1	n.s.
Bourg-en-Lavaux	6	5 343	1,1	10	5 391	1,9	n.s.
Préverenges	13	5 239	2,5	13	5 242	2,5	0%
Chavornay	15	5 130	2,9	22	5 229	4,2	n.s.
Sainte-Croix	58	4 891	11,9	31	4 933	6,3	-47%
Saint-Sulpice (VD)	4	4 704	0,9	4	4 914	0,8	0%
Le Chenit	14	4 642	3,0	43	4 595	9,4	207%
Avenches	17	4 295	4,0	18	4 477	4,0	n.s.
Cheseaux-sur-Lausanne	0	4 335	0,0	2	4 360	0,5	—
Lucens	30	4 199	7,1	8	4 298	1,9	-73%
Autres communes	757	276 652	—	925	280 689	—	22%

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

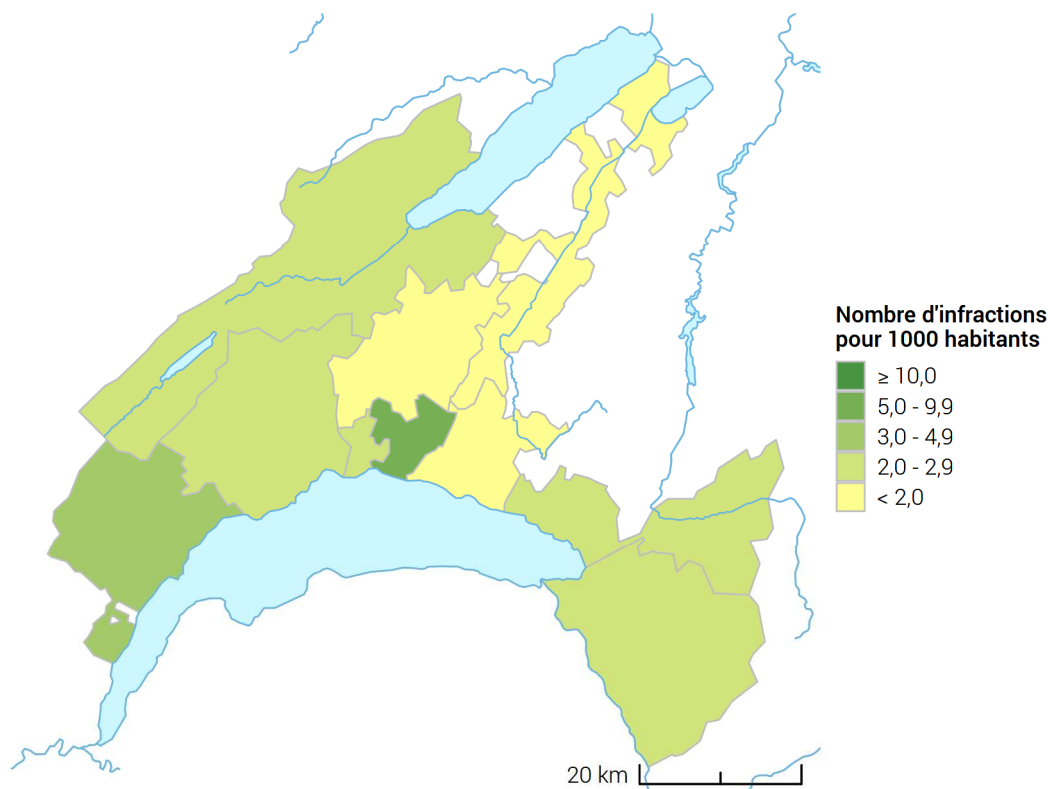
2.3.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Les fréquences ne tiennent pas compte de la situation géographique (proximité d'une frontière) ni de l'intensité des contrôles, deux facteurs qui déterminent fortement la fréquence des infractions dans ce domaine. Il s'agit de garder cet élément à l'esprit lors de comparaisons.

2.3.3.1 Fréquences (‰) par district

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par district

G 8



Source(s): OFS – SPC (2021), STATPOP (2020)

© OFS, CRIME, 2022

2.3.3.2 Fréquences (‰) et évolution par district

Loi sur les étrangers et l'intégration : fréquences (‰) et évolution par district

T 7

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Lausanne	1 307	167 142	7,8	980	168 127	5,8	-25%
Nyon	296	101 914	2,9	312	103 305	3,0	5%
Jura-Nord vaudois	367	92 640	4,0	240	93 134	2,6	-35%
Riviera-Pays-d'Enhaut	247	85 082	2,9	227	85 976	2,6	n.s.
Morges	187	83 418	2,2	201	84 533	2,4	n.s.
Ouest lausannois	97	76 798	1,3	161	79 015	2,0	66%
Lavaux-Oron	53	62 876	0,8	44	63 446	0,7	n.s.
Gros-de-Vaud	21	45 735	0,5	25	46 421	0,5	n.s.
Aigle	84	45 826	1,8	97	46 253	2,1	n.s.
Broye-Vully	108	43 667	2,5	66	44 552	1,5	-39%
Inconnu VD	0	—	—	0	—	—	0%
Canton de Vaud	2 767	805 098	3,4	2 353	814 762	2,9	-15%

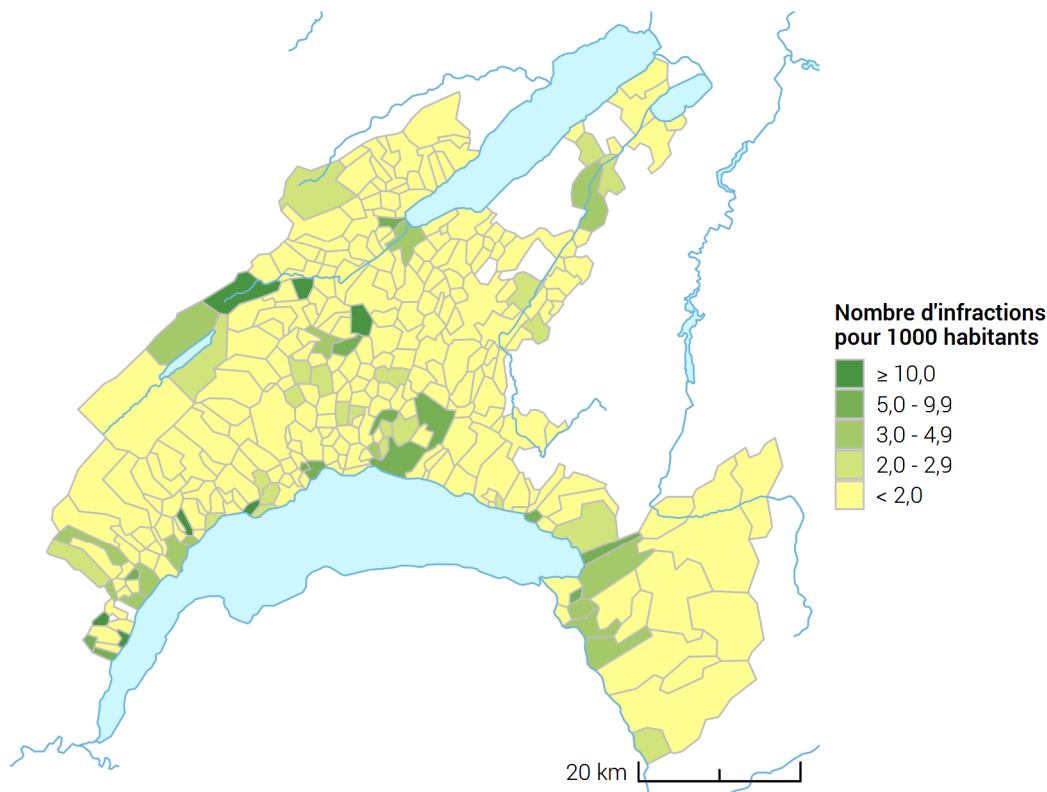
Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.3.3.3 Fréquences (‰) par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par commune

G 9



Source(s) : OFS – SPC (2021), STATPOP (2020)

© OFS, CRIME, 2022

2.3.3.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration : fréquences (‰) et évolution par commune

T 8

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Lausanne	1 254	139 408	9,0	942	140 202	6,7	-25%
Yverdon-les-Bains	207	30 156	6,9	102	29 955	3,4	-51%
Montreux	72	25 984	2,8	53	26 090	2,0	n.s.
Nyon	69	21 452	3,2	86	21 718	4,0	n.s.
Renens (VD)	49	20 886	2,3	94	20 834	4,5	92%
Vevey	143	19 824	7,2	147	19 752	7,4	n.s.
Pully	20	18 458	1,1	16	18 694	0,9	n.s.
Morges	106	15 844	6,7	122	16 101	7,6	n.s.
Gland	31	13 181	2,4	47	13 258	3,5	n.s.
Ecublens (VD)	5	13 079	0,4	8	13 157	0,6	n.s.
Prilly	19	12 413	1,5	33	12 360	2,7	n.s.
La Tour-de-Peilz	5	11 884	0,4	7	12 068	0,6	n.s.
Aigle	18	10 197	1,8	35	10 462	3,3	n.s.
Lutry	11	10 348	1,1	9	10 459	0,9	n.s.
Payerne	49	10 040	4,9	34	10 069	3,4	n.s.
Epalinges	10	9 695	1,0	4	9 769	0,4	n.s.
Bussigny	4	8 930	0,4	16	9 603	1,7	n.s.
Le Mont-sur-Lausanne	28	8 992	3,1	24	9 144	2,6	n.s.
Crissier	9	7 965	1,1	5	8 727	0,6	n.s.
Chavannes-près-Renens	8	7 851	1,0	5	8 460	0,6	n.s.
Bex	17	7 879	2,2	13	7 845	1,7	n.s.
Ollon	15	7 555	2,0	6	7 624	0,8	n.s.
Orbe	14	7 018	2,0	12	7 108	1,7	n.s.
Rolle	23	6 249	3,7	16	6 260	2,6	n.s.
Blonay	0	6 150	0,0	6	6 211	1,0	—
Moudon	13	6 067	2,1	8	6 101	1,3	n.s.
Saint-Prex	8	5 766	1,4	4	5 855	0,7	n.s.
Villeneuve (VD)	15	5 763	2,6	21	5 834	3,6	n.s.
Echallens	2	5 726	0,3	8	5 729	1,4	n.s.
Oron	5	5 661	0,9	3	5 664	0,5	n.s.
Saint-Légier-La Chiésaz	6	5 247	1,1	5	5 521	0,9	n.s.
Bourg-en-Lavaux	0	5 343	0,0	8	5 391	1,5	—
Préverenges	4	5 239	0,8	4	5 242	0,8	0%
Chavornay	7	5 130	1,4	5	5 229	1,0	n.s.
Sainte-Croix	9	4 891	1,8	10	4 933	2,0	n.s.
Saint-Sulpice (VD)	2	4 704	0,4	0	4 914	0,0	n.s.
Le Chenit	1	4 642	0,2	4	4 595	0,9	n.s.
Avenches	13	4 295	3,0	3	4 477	0,7	n.s.
Cheseaux-sur-Lausanne	4	4 335	0,9	0	4 360	0,0	n.s.
Lucens	22	4 199	5,2	12	4 298	2,8	n.s.
Autres communes	470	276 652	—	416	280 689	—	-11%

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4 Personnes prévenues selon la loi

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle dans le total de la loi correspondante, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi, la référence aux données relatives à la population reste garantie.

Les personnes prévenues indiquées ci-après comprennent également des personnes qui ne sont pas considérées comme faisant partie de la population résidente. Une comparaison avec la population résidente n'est donc admise que pour les personnes prévenues appartenant à la population résidente tout en tenant compte de la catégorie d'âge et du sexe.

2.4.1 Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

T 9

	Total	Mineurs			Jeunes adultes (18-24 ans)			Adultes (>24 ans)			Pers. mor.	Sans notion
		m	f	tot	m	f	tot	m	f	tot		
Code pénal (CP)	8 394	903	201	1 104	1 103	284	1 387	4 342	1 528	5 870	24	9
Loi sur les stupéfiants (LStup)	2 539	188	34	222	551	74	625	1 453	237	1 690	0	2
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	2 001	70	0	70	365	40	405	1 308	212	1 520	4	2

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

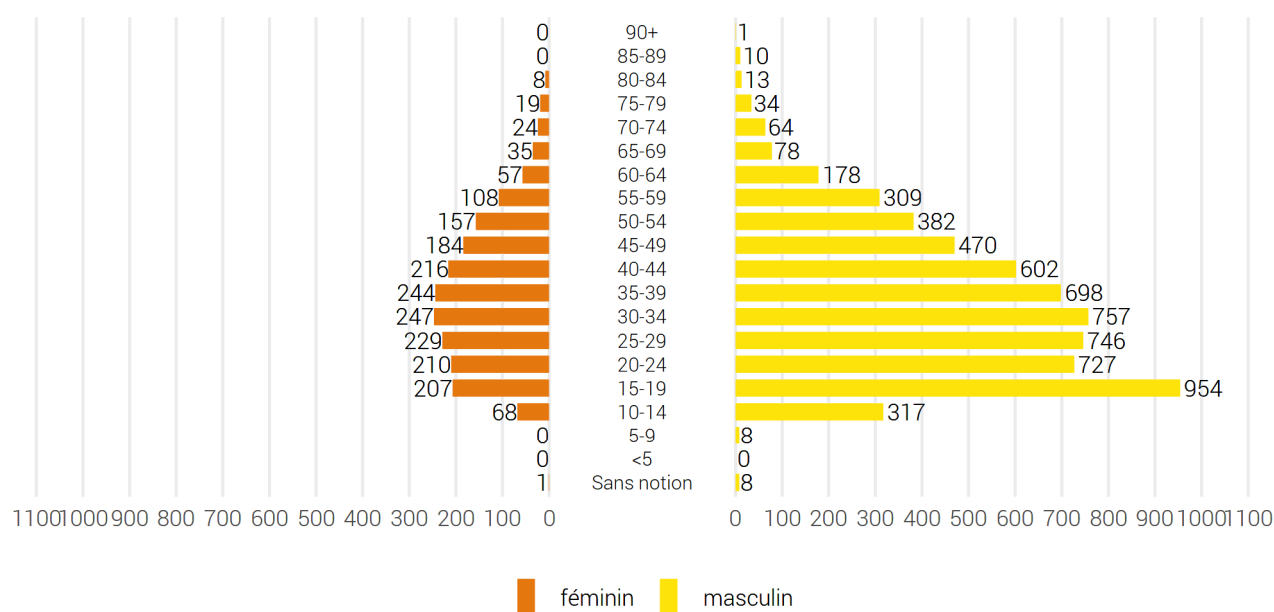
© OFS 2022

2.4.2 Répartition de l'âge et du sexe selon la loi

2.4.2.1 Code pénal (CP)

Code pénal: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 10



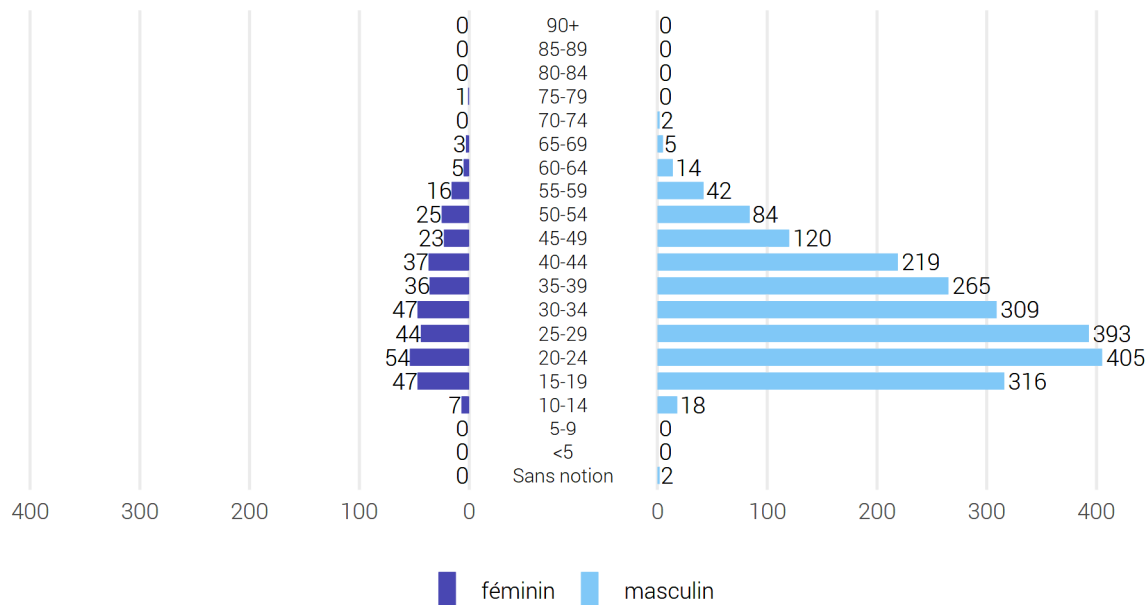
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.2.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 11



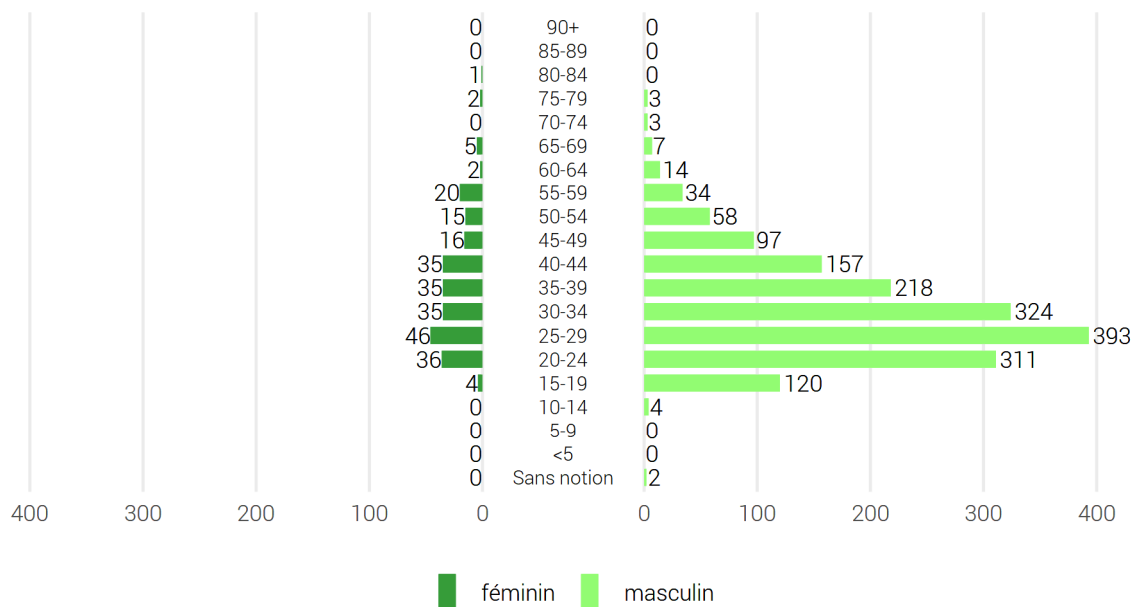
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.2.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 12



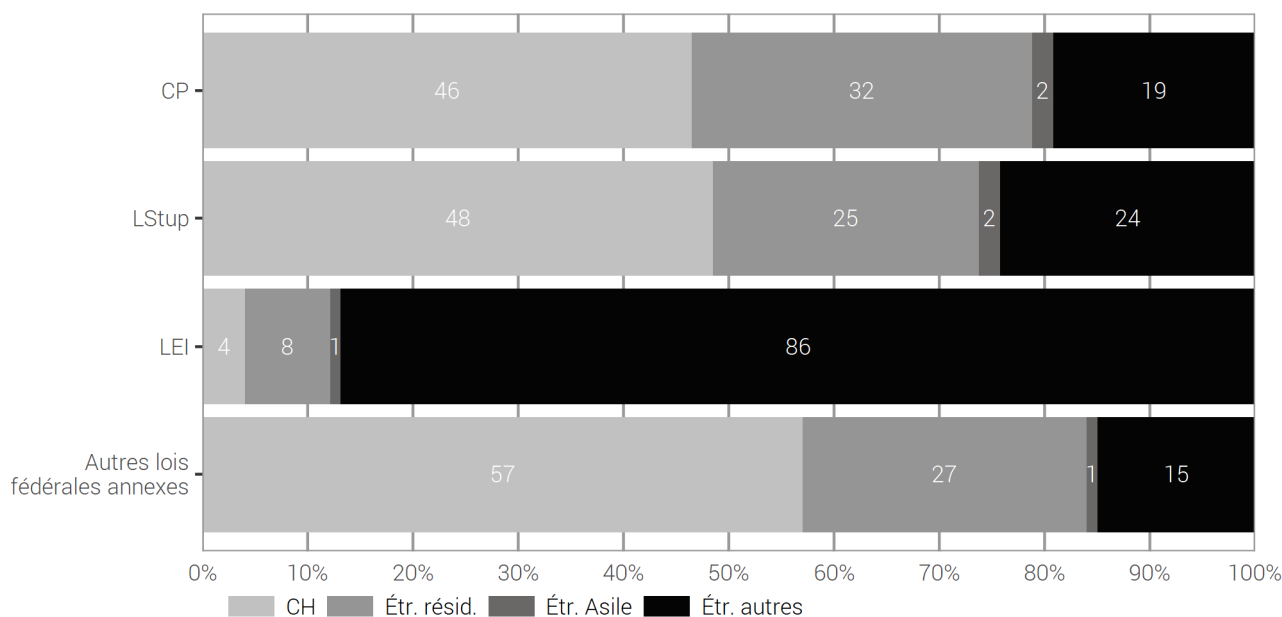
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.3 Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

G 13



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Dans la SPC, une distinction entre les étrangers se fait selon le statut de séjour (ou son absence) de ces derniers. Trois catégories sont ainsi créées :

Population résidente permanente étrangère (Etr. résid.) :

- autorisation de séjour (livret B)
- autorisation d'établissement (livret C)
- autorisation de séjour avec activité lucrative (diplomates, fonctionnaires internationaux, livret Ci)

Requérants d'asile (Etr. Asile) :

- étrangers admis provisoirement (livret F)
- requérants d'asile (livret N)
- personnes à protéger (livret S)

Étrangers autres (Etr. Autres) :

- autorisation de courte durée (livret L)
- autorisation frontalière (livret G)
- touristes/présence légale sans permis d'établissement ou de séjour
- requérant d'asile avec décision de non entrée en matière
- requérant d'asile débouté avec suppression de l'aide sociale
- renvoi à la frontière
- présence illégale
- en procédure d'annonce
- statut inconnu ou manquant

Cette dernière catégorie (Étr. autres) ne peut pas être détaillée en sous-catégories en raison de personnes dont le statut de séjour est inconnu ou inexistant. Dans la statistique de la population et des ménages (STATPOP), les étrangers avec une autorisation de courte durée (livret L), les étrangers admis provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) résidant depuis plus de 12 mois en Suisse sont compris dans la population résidente permanente. En revanche, dans la SPC, il n'est pas possible d'effectuer cette distinction car la durée de séjour n'est pas connue.

Remarques sur la LEI : les Suisses ne peuvent enfreindre la Loi sur les étrangers et l'intégration que de manière restreinte, p.ex. par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

2.4.4 Personnes prévenues selon la loi, la nationalité et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre des personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1000 personnes correspondant au calcul de taux. Cela ne fait sens qu'au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en général très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes, puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications importantes des chiffres.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal : nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 10

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	8 370	6 543	204	1 623
Suisse	3 831	3 831	—	—
Total étrangers	4 539	2 712	204	1 623
France	784	425	0	359
Portugal	672	569	0	103
Italie	270	230	0	40
Algérie	263	34	16	213
Kosovo	238	171	12	55
Espagne	226	179	0	47
Roumanie	169	30	0	139
Maroc	167	53	11	103
Tunisie	92	55	2	35
Brésil	89	72	0	17
Serbie	82	44	10	28
Turquie	68	47	7	14
Macédoine du Nord	68	52	1	15
Congo (Kinshasa)	61	38	10	13
Cameroun	60	39	2	19
Bosnie et Herzégovine	56	40	5	11
Géorgie	51	5	12	34
Royaume-Uni	45	36	0	9
Syrie	45	20	13	12
Allemagne	41	28	0	13
Nigéria	41	8	1	32
Équateur	40	30	0	10
Érythrée	37	25	9	3
Belgique	35	24	0	11
Afghanistan	32	10	17	5
Libye	29	4	2	23
Inconnu	29	9	2	18
Congo (Brazzaville)	28	21	2	5
Sri Lanka	28	23	2	3
Albanie	27	11	1	15
Colombie	27	8	1	18
Angola	26	17	4	5
Somalie	26	7	18	1
Pologne	24	19	0	5
Sénégal	24	12	0	12
Bulgarie	22	15	0	7
Croatie	22	9	0	13
Russie	22	15	1	6
Cabo Verde	22	18	0	4
Chili	22	16	0	6

Code pénal : nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour**T 10**

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Guinée	21	10	5	6
Irak	21	12	6	3
République dominicaine	18	14	0	4
Maurice	17	11	0	6
Togo	14	13	0	1
États-Unis	14	11	0	3
Éthiopie	13	7	0	6
Côte d'Ivoire	13	4	2	7
Bolivie	13	13	0	0
Chine	12	6	0	6
Iran	12	4	5	3
Pays-Bas	11	6	0	5
Liban	11	6	1	4
Moldova	10	2	1	7
Ukraine	10	3	1	6
Autres nationalités	219	122	22	75

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants : nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 11

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	2 539	1 864	53	622
Suisse	1 232	1 232	–	–
Total étrangers	1 307	632	53	622
France	280	140	0	140
Nigéria	180	0	0	180
Portugal	164	143	0	21
Italie	93	85	0	8
Algérie	63	4	5	54
Espagne	61	48	0	13
Kosovo	31	23	1	7
Maroc	29	5	1	23
Tunisie	26	14	1	11
Gambie	25	1	1	23
Albanie	18	2	0	16
Belgique	15	11	0	4
Afghanistan	15	1	12	2
Brésil	13	12	0	1
Roumanie	12	5	0	7
Serbie	12	10	0	2
Guinée	12	3	2	7
Turquie	11	8	0	3
Macédoine du Nord	11	10	0	1
Libye	11	1	2	8
Royaume-Uni	10	9	0	1
Colombie	10	3	0	7
Autres nationalités	205	94	28	83

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.4.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration : nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 12

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	1 997	244	26	1 727
Suisse	87	87	—	—
Total étrangers	1 910	157	26	1 727
Nigéria	267	2	2	263
Kosovo	255	26	0	229
Algérie	242	0	6	236
Maroc	118	2	2	114
France	73	8	0	65
Brésil	57	8	0	49
Portugal	55	27	0	28
Tunisie	51	0	0	51
Gambie	43	0	1	42
Roumanie	42	3	0	39
Serbie	39	5	1	33
Albanie	35	2	0	33
Espagne	35	22	0	13
Chine	34	3	0	31
Colombie	32	2	0	30
Guinée	30	2	2	26
Libye	26	0	2	24
Sénégal	23	0	0	23
Cameroun	21	2	0	19
Équateur	18	4	0	14
Macédoine du Nord	17	2	0	15
Mongolie	15	0	0	15
Turquie	14	0	1	13
Côte d'Ivoire	14	0	0	14
Philippines	14	0	0	14
Bulgarie	13	2	0	11
Guinée-Bissau	12	1	1	10
Irak	12	0	2	10
Géorgie	12	0	0	12
Congo (Kinshasa)	11	2	0	9
Érythrée	11	1	0	10
Pérou	11	0	0	11
Italie	10	5	0	5
Bosnie et Herzégovine	10	0	0	10
Autres nationalités	238	26	6	206

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.5 Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue

Les infractions peuvent aussi bien se produire au même moment et au même endroit que s'étaler sur différentes périodes de l'année. Les combinaisons des deux ou trois infractions les plus fréquentes selon le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile + vol) ou le vol par effraction (violation de domicile + vol + dommages à la propriété).

2.4.5.1 Code pénal (CP)

Code pénal : nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 13

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	481	251	127	61	102	82	1 104
Suisses	276	142	82	38	49	55	642
Étrangers	205	109	45	23	53	27	462
résidents	123	68	26	16	36	18	287
relevant de l'asile	19	7	5	2	4	3	40
autres	63	34	14	5	13	6	135
Total adultes	3 205	1 757	815	557	661	262	7 257
Suisses	1 476	777	322	226	249	139	3 189
Étrangers	1 729	980	493	331	412	123	4 068
résidents	1 025	619	285	216	238	42	2 425
relevant de l'asile	60	35	25	16	17	11	164
autres	644	326	183	99	157	70	1 479

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.5.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants : nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 14

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	22	159	11	21	8	1	222
Suisses	12	116	7	11	5	1	152
Étrangers	10	43	4	10	3	0	70
résidents	8	28	4	8	2	0	50
relevant de l'asile	1	5	0	1	0	0	7
autres	1	10	0	1	1	0	13
Total adultes	410	1 548	106	154	84	13	2 315
Suisses	160	736	61	69	50	4	1 080
Étrangers	250	812	45	85	34	9	1 235
résidents	102	390	22	44	19	5	582
relevant de l'asile	2	34	0	9	1	0	46
autres	146	388	23	32	14	4	607

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

La combinaison de deux infractions que l'on constate le plus souvent dans le domaine des stupéfiants est la possession, respectivement la saisie en rapport avec la consommation de substances illicites. Dans ce domaine de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.5.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration : nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 15

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	57	11	2	0	0	0	70
Suisses	0	0	0	0	0	0	0
Étrangers	57	11	2	0	0	0	70
résidents	0	0	0	0	0	0	0
relevant de l'asile	1	0	0	0	0	0	1
autres	56	11	2	0	0	0	69
Total adultes	1 656	214	38	7	10	0	1 925
Suisses	79	8	0	0	0	0	87
Étrangers	1 577	206	38	7	10	0	1 838
résidents	143	14	0	0	0	0	157
relevant de l'asile	25	0	0	0	0	0	25
autres	1 409	192	38	7	10	0	1 656

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, le caractère multiple des infractions commises par une personne est relativement fréquent. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.6 Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal

T 16

	Nombre de personnes prévenues					
	1	2	3	4	5-10	>10
Nombre d'infractions	11 965	3 097	536	226	208	298

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. Nous avons donc renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

3 Partie détaillée

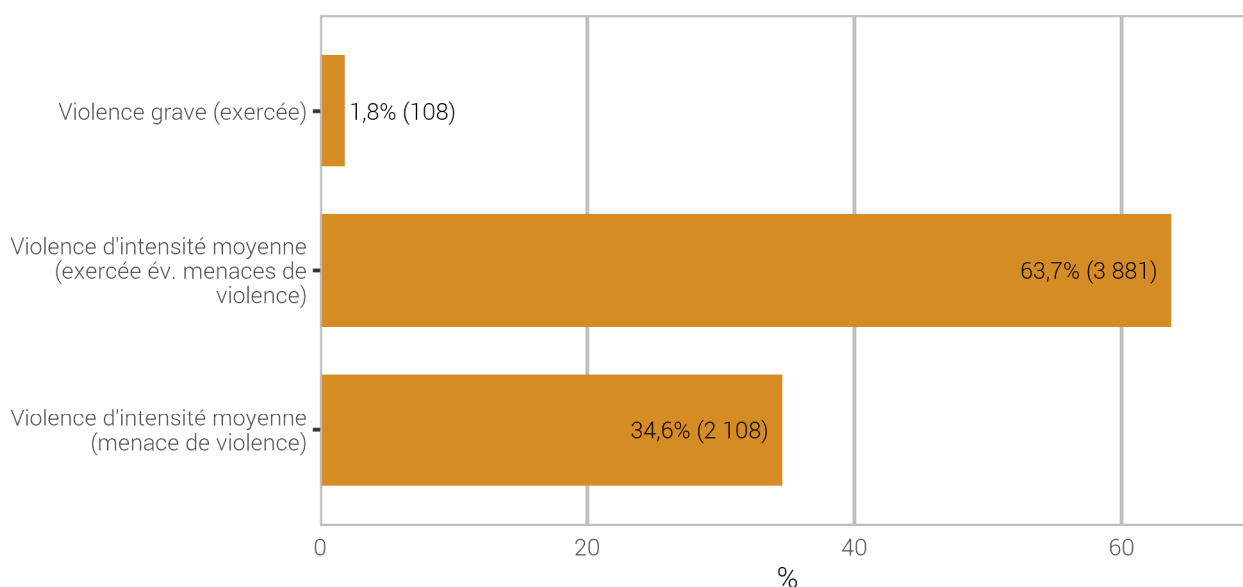
3.1 Infractions de violence

Par infraction de violence, on entend toutes les infractions du CP comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voir les dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions de violence : répartition selon le type de violence

Infractions de violence: répartition selon le type de violence

G 14



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.1.2 Infractions de violence : élucidations et évolution des infractions

Infractions de violence : élucidations et évolution des infractions

T 17

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total violence	6 101	85,3%	6 097	83,3%	n.s.
Total violence grave (exercée)	101	87,1%	108	78,7%	n.s.
Homicides consommés (art. 111–113/116)	8	100,0%	4	100,0%	n.s.
avec arme à feu	2	100,0%	1	100,0%	n.s.
avec arme coupante/tranchante	4	100,0%	1	100,0%	n.s.
avec arme contondante/d'estoc	1	100,0%	0	—	n.s.
avec violence physique	0	—	0	—	0%
autre instrument	1	100,0%	1	100,0%	0%
sans notion/inconnu	0	—	1	100,0%	—
Homicides tentés (art. 111–113/116)	19	100,0%	17	88,2%	n.s.
avec arme à feu	2	100,0%	1	100,0%	n.s.
avec arme coupante/tranchante	10	100,0%	9	88,9%	n.s.
avec arme contondante/d'estoc	0	—	0	—	0%
avec violence physique	6	100,0%	3	66,7%	n.s.
autre instrument	1	100,0%	4	100,0%	n.s.
sans notion/inconnu	0	—	0	—	0%
Lésions corporelles graves (art. 122)	26	73,1%	39	71,8%	n.s.
avec arme à feu	0	—	0	—	0%
avec arme coupante/tranchante	5	80,0%	6	66,7%	n.s.
avec arme contondante/d'estoc	0	—	0	—	0%
avec violence physique	14	92,9%	20	85,0%	n.s.
autre instrument	6	33,3%	10	60,0%	n.s.
sans notion/inconnu	1	0,0%	3	33,3%	n.s.
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	—	0	—	0%
Prise d'otage (art. 185)	0	—	0	—	0%
Viol (art. 190)	48	87,5%	46	78,3%	n.s.
Brigandage (art. 140 ch. 4)	—	—	2	100,0%	—
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	3 978	85,8%	3 881	85,3%	-2%
Lésions corporelles simples (art. 123)	723	79,0%	658	75,8%	-9%
Voies de fait (art. 126)	2 477	90,2%	2 413	90,3%	-3%
Participation à rixe (art. 133) ¹	46	100,0%	50	96,0%	n.s.
<i>Nombre d'affaires</i>	6	—	11	—	n.s.
Participation à agression (art. 134) ¹	55	81,8%	49	87,8%	n.s.
<i>Nombre d'affaires</i>	21	—	27	—	n.s.
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	207	43,5%	189	42,9%	-9%
Contrainte (art. 181)	67	83,6%	71	74,6%	n.s.
Mariage forcé (art. 181a)	0	—	1	0,0%	—
Séquestration/enlèvement (art. 183)	17	70,6%	15	80,0%	n.s.
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	—	0	—	0%
Contrainte sexuelle (art. 189)	101	88,1%	135	86,7%	34%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	285	95,4%	296	93,2%	n.s.
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	—	—	4	75,0%	—
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	2 022	84,0%	2 108	79,7%	4%
Menaces (art. 180)	1 908	88,2%	1 957	85,2%	3%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1, 2, 4)	114	14,0%	151	9,3%	32%

¹Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

3.1.3 Infractions de violence selon l'endroit

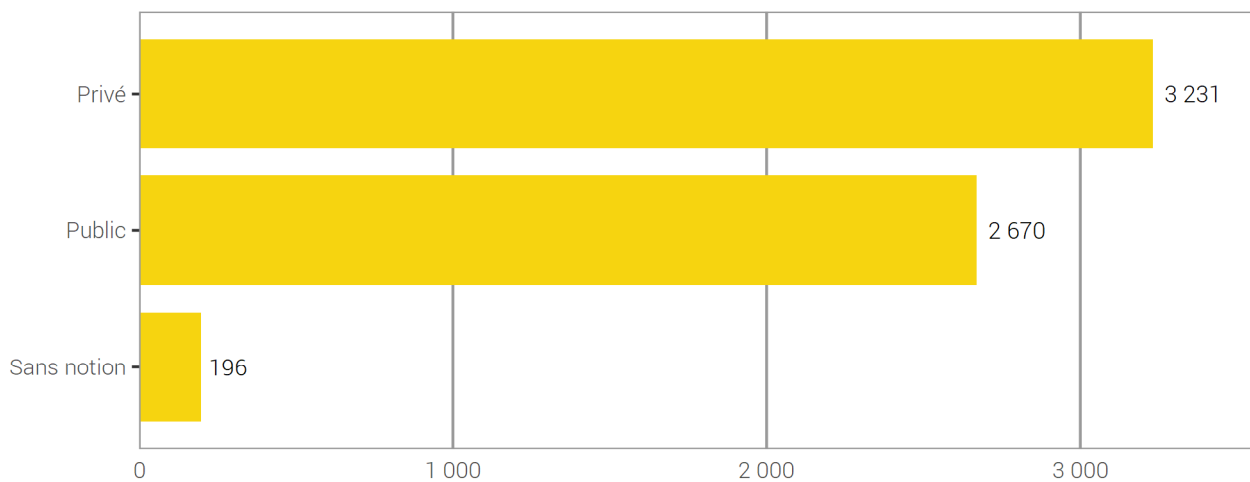
3.1.3.1 Infractions de violence selon l'endroit : public-privé

L'espace privé est défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex. : l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

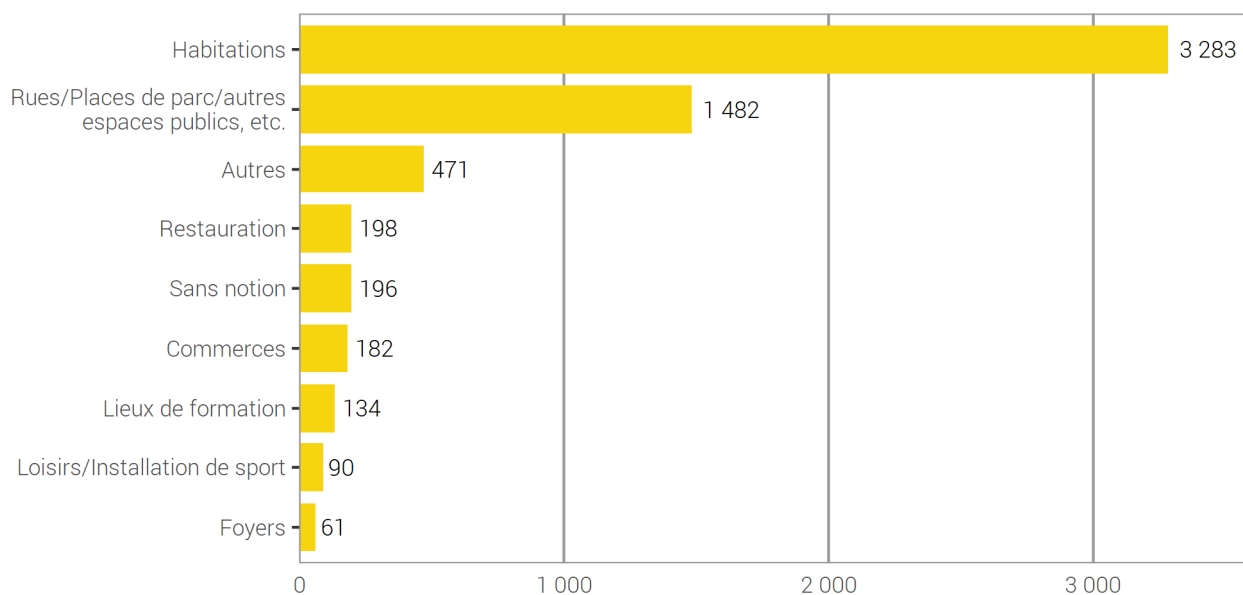
Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

G 15



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.1.3.2 Infractions de violence selon l'endroit : catégories détaillées**Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées****G 16**

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

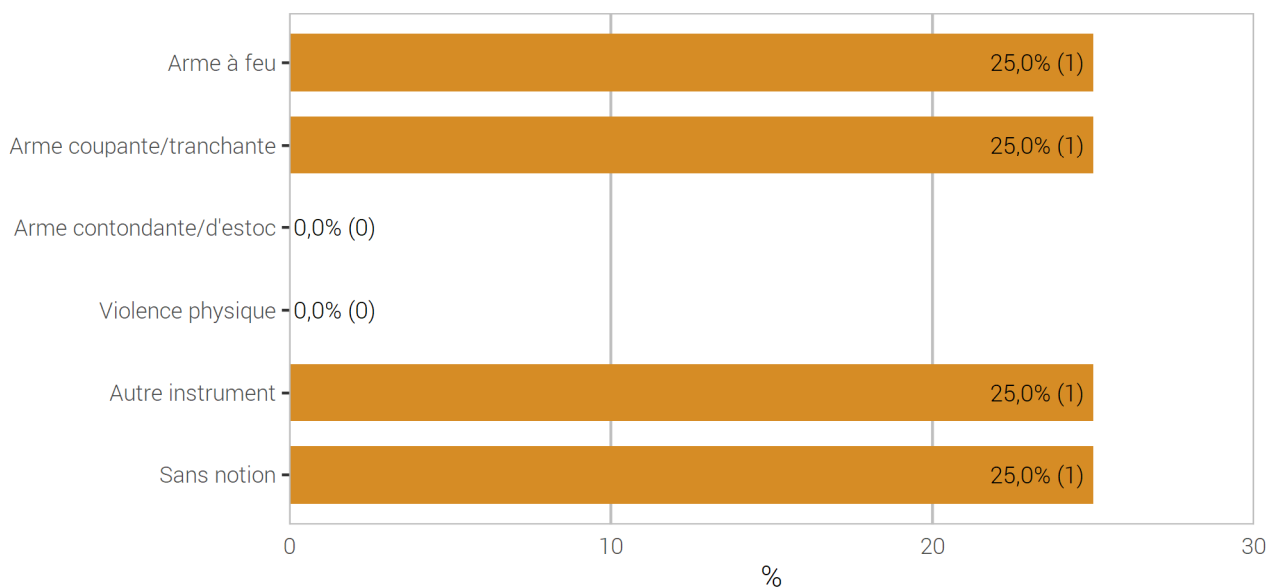
© OFS 2022

3.1.4 Infractions de violence selon l'instrument

3.1.4.1 Homicides

Homicides consommés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 17

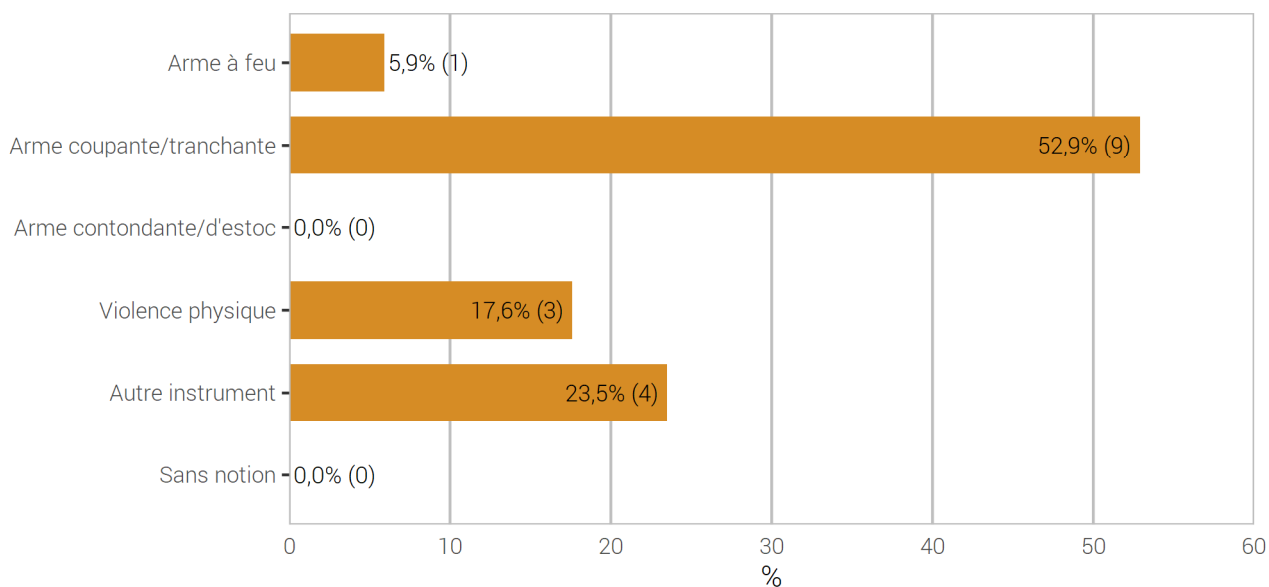


Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Homicides tentés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 18



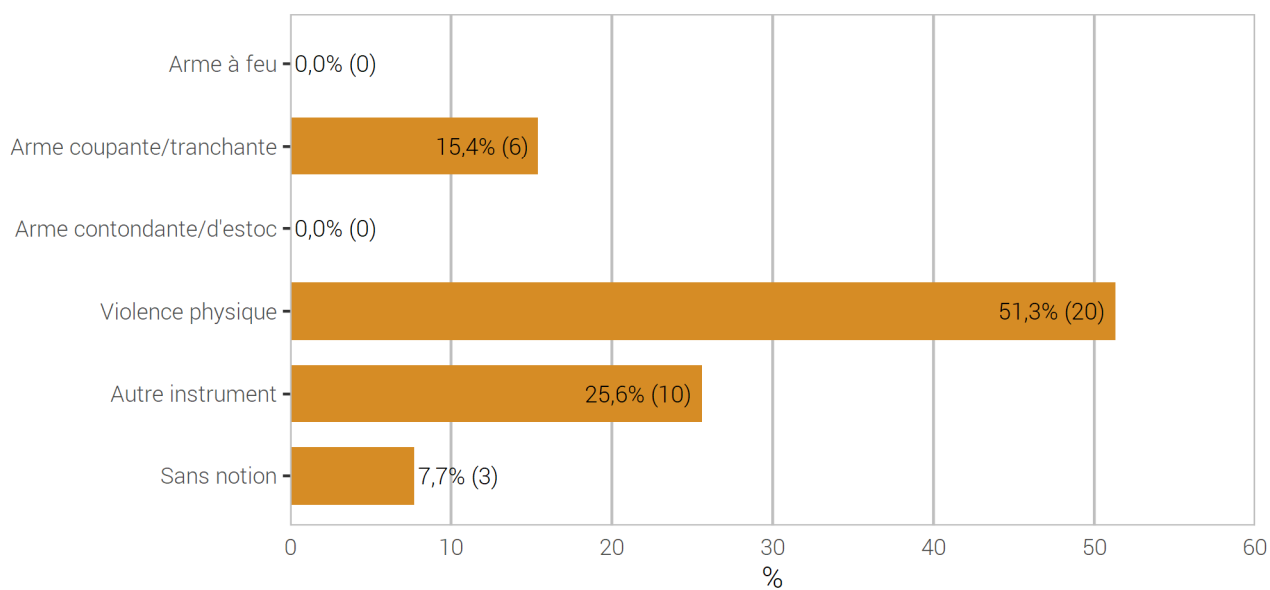
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument

G 19



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.1.5 Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

T 18

	Total	Âge/Sexe				Étr./Statut	
		<18	18-24	>24	M	Total	Résid.
Total violence	3 856	458	557	2 837	2 976	2 117	1 511
Total violence grave (exercée)	109	13	39	56	104	50	35
Homicides consommés (art. 111–113/116)	13	1	9	3	13	6	5
avec arme à feu	1	0	0	1	1	0	0
avec arme coupante/tranchante	10	1	9	0	10	6	5
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	1	0	0	1	1	0	0
sans notion/inconnu	1	0	0	1	1	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	16	1	2	13	12	7	7
avec arme à feu	1	0	0	1	1	1	1
avec arme coupante/tranchante	9	1	0	8	7	5	5
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	2	0	1	1	2	0	0
autre instrument	4	0	1	3	2	1	1
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	46	8	25	12	45	22	16
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	13	1	11	1	13	7	6
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	25	7	13	5	25	12	8
autre instrument	7	0	1	5	6	3	2
sans notion/inconnu	1	0	0	1	1	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	36	4	5	27	36	17	10
Brigandage (art. 140 ch. 4)	8	0	7	1	8	4	2
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	3 093	386	462	2 245	2 350	1 688	1 216
Lésions corporelles simples (art. 123)	583	91	124	368	485	319	201
Voies de fait (art. 126)	2 073	206	247	1 620	1 489	1 145	880
Participation à rixe (art. 133)	45	21	9	15	42	17	9
Participation à agression (art. 134)	41	9	13	19	35	23	14
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	126	55	37	34	118	72	29
Contrainte (art. 181)	75	10	11	54	54	31	23
Mariage forcé (art. 181a)	0	0	0	0	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	23	1	10	12	17	15	12
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	124	12	15	97	121	76	54
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	186	24	43	119	152	91	54
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	4	2	1	1	4	4	2
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	1 664	178	207	1 276	1 331	935	669
Menaces (art. 180)	1 652	175	205	1 269	1 321	929	664
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	14	4	2	8	12	8	6

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.1.6 Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

T 19

	Total	Age			Sexe		
		<18	18-24	>24	M	F	Pers.
Total violence	4 696	602	691	3 352	2 473	2 173	50
Total violence grave (exercée)	108	18	32	58	47	61	0
Homicides consommés (art. 111–113/116)	4	0	1	3	3	1	0
avec arme à feu	1	0	0	1	1	0	0
avec arme coupante/tranchante	1	0	1	0	1	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	1	0	0	1	0	1	0
sans notion/inconnu	1	0	0	1	1	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	17	1	3	13	14	3	0
avec arme à feu	1	0	0	1	1	0	0
avec arme coupante/tranchante	9	1	2	6	8	1	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	3	0	0	3	3	0	0
autre instrument	4	0	1	3	2	2	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	39	4	12	23	28	11	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	6	0	3	3	4	2	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	20	3	7	10	16	4	0
autre instrument	10	1	1	8	6	4	0
sans notion/inconnu	3	0	1	2	2	1	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	46	13	15	18	0	46	0
Brigandage (art. 140 ch. 4)	2	0	1	1	2	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	3 536	498	540	2 480	1 865	1 654	17
Lésions corporelles simples (art. 123)	649	111	127	411	441	208	0
Voies de fait (art. 126)	2 268	336	299	1 633	1 047	1 221	0
Participation à rixe (art. 133)	7	1	2	4	7	0	0
Participation à agression (art. 134)	28	2	11	15	23	5	0
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	190	30	51	105	150	36	4
Contrainte (art. 181)	70	7	9	48	30	34	6
Mariage forcé (art. 181a)	1	1	0	0	0	1	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	15	2	5	8	5	10	0
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	134	16	31	87	6	128	0
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	242	0	12	222	189	46	7
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	4	1	0	3	4	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	2 020	182	252	1 551	994	991	35
Menaces (art. 180)	1 868	165	223	1 467	898	957	13
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	153	17	29	85	97	34	22

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

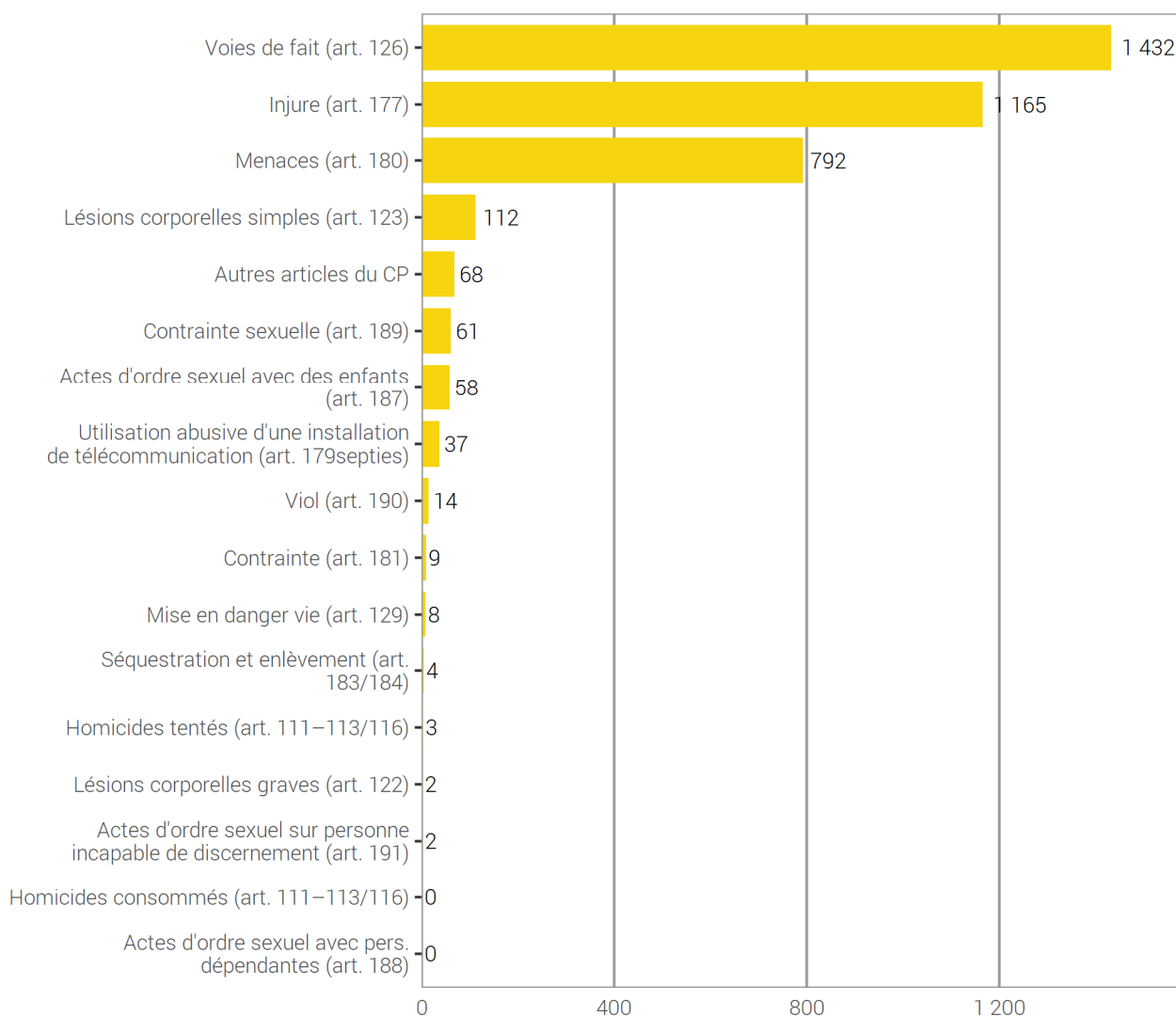
3.2 Violence domestique

Depuis 2009, la statistique policière de la criminalité définit la violence domestique en fonction de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue au moment des faits. Les polices cantonales enregistrent la relation entre les personnes pour une sélection d'infractions. Si la personne prévenue est un(e) partenaire actuel(le), ex-partenaire, ou un autre membre de la famille de la personne lésée, les infractions enregistrées par la police sont attribuées à la sphère domestique.

3.2.1 Violence domestique : répartition selon l'infraction

Violence domestique: répartition selon l'infraction

G 20



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.2.2 Violence domestique : évolution des infractions

Violence domestique : évolution des infractions

T 20

	2020	2021	Différence
	Infractions	Infractions	
Total infractions de violence domestique	3 889	3 767	-3%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	3	0	n.s.
Homicides tentés (art. 111–113/116)	6	3	n.s.
Lésions corporelles graves (art. 122)	6	2	n.s.
Lésions corporelles simples (art. 123)	110	112	n.s.
Voies de fait (art. 126)	1 464	1 432	-2%
Mise en danger vie (art. 129)	3	8	n.s.
Injure (art. 177)	1 224	1 165	-5%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	53	37	n.s.
Menaces (art. 180)	810	792	-2%
Contrainte (art. 181)	12	9	n.s.
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	4	4	0%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	48	58	n.s.
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	0	0	0%
Contrainte sexuelle (art. 189)	59	61	n.s.
Viol (art. 190)	19	14	n.s.
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	5	2	n.s.
Autres articles du CP ²	63	68	n.s.

²Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), exposition (art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136 CP), diffamation (art. 173 CP), calomnie (art. 174 CP), mariage/partenariat forcé (art. 181a CP), prise d'otage (art. 185 CP), abus de la détresse (art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260bis CP).

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

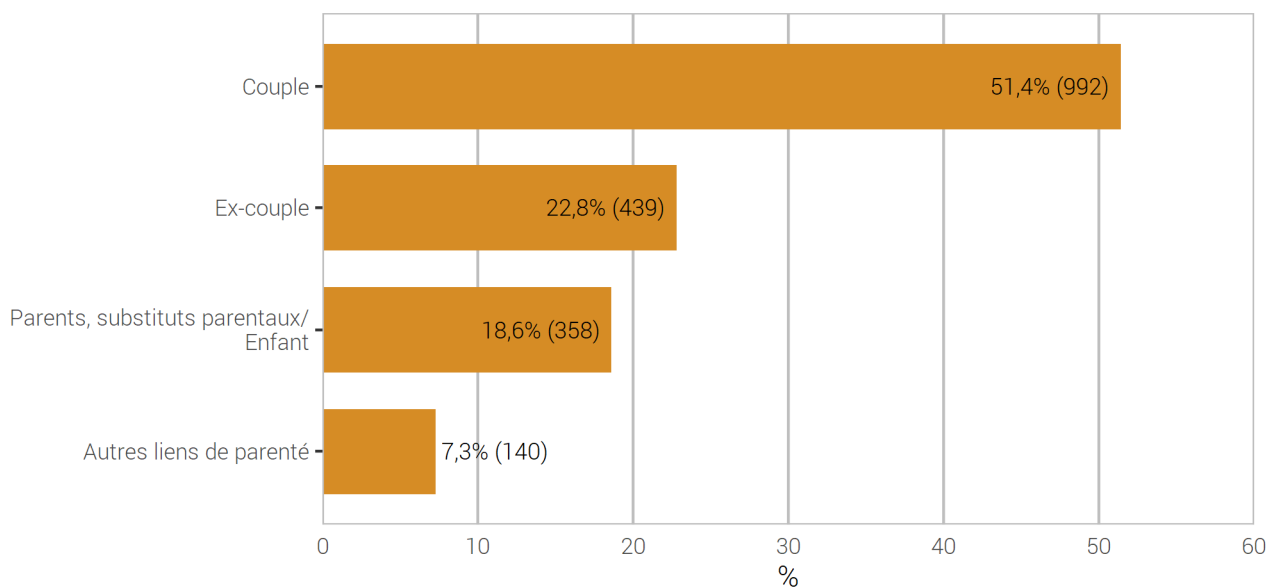
La violation de domicile est une infraction qui est souvent rencontrée dans le domaine des violence domestique. Cependant, en raison du nombre important de violations de domicile relevé (notamment en relation avec le vol), nous avons renoncé, pour des raisons de charge de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé dans ce cas.

3.2.3 Violence domestique : type de relation entre personne lésée et prévenue

Dans ce graphique, chaque personne lésée est comptabilisée une seule fois par type de relation. Une personne peut apparaître ainsi plusieurs fois. Exemple : une personne est lésée lors d'une agression par son partenaire et ses deux enfants. La personne lésée sera comptée une fois dans le type de relation « couple » et une fois dans le type de relation « parents/enfant ».

Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

G 21



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

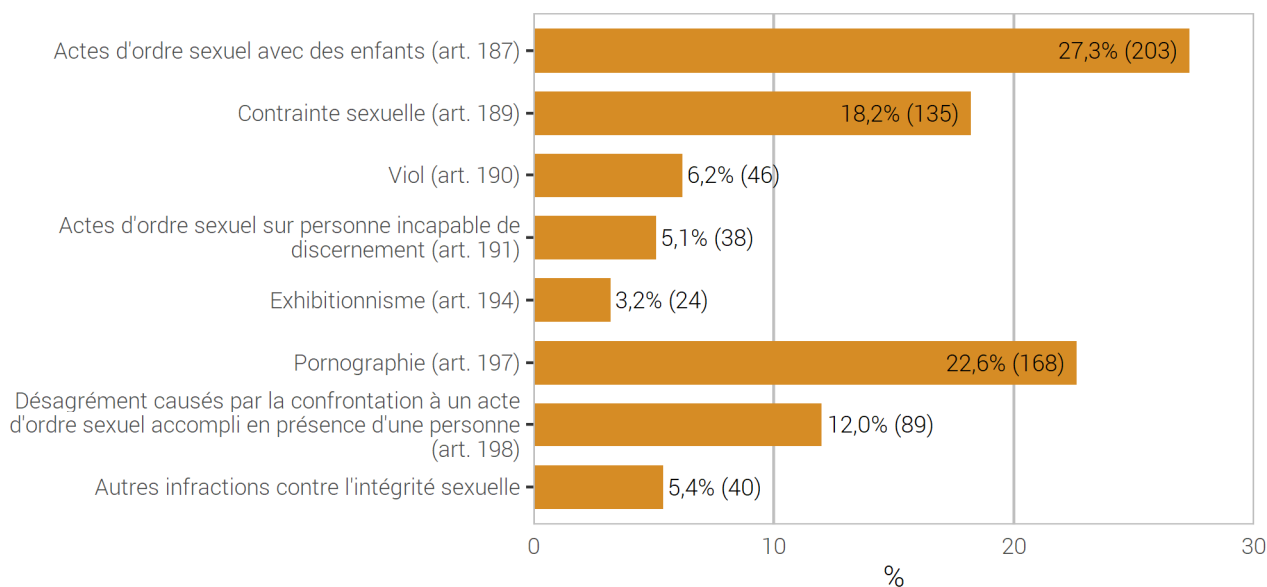
© OFS 2022

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle : répartition selon l'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

G 22



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle : élucidations et évolution des infractions

Infractions contre l'intégrité sexuelle : élucidations et évolution des infractions

T 21

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total intégrité sexuelle	682	83,7%	743	80,8%	9%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	190	85,8%	203	81,3%	n.s.
Contrainte sexuelle (art. 189)	101	88,1%	135	86,7%	34%
Viol (art. 190)	48	87,5%	46	78,3%	n.s.
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	31	74,2%	38	92,1%	n.s.
Exhibitionnisme (art. 194)	26	50,0%	24	70,8%	n.s.
Pornographie (art. 197)	176	88,1%	168	80,4%	n.s.
Désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel accompli en présence d'une personne (art. 198)	81	74,1%	89	67,4%	n.s.
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	29	89,7%	40	87,5%	n.s.

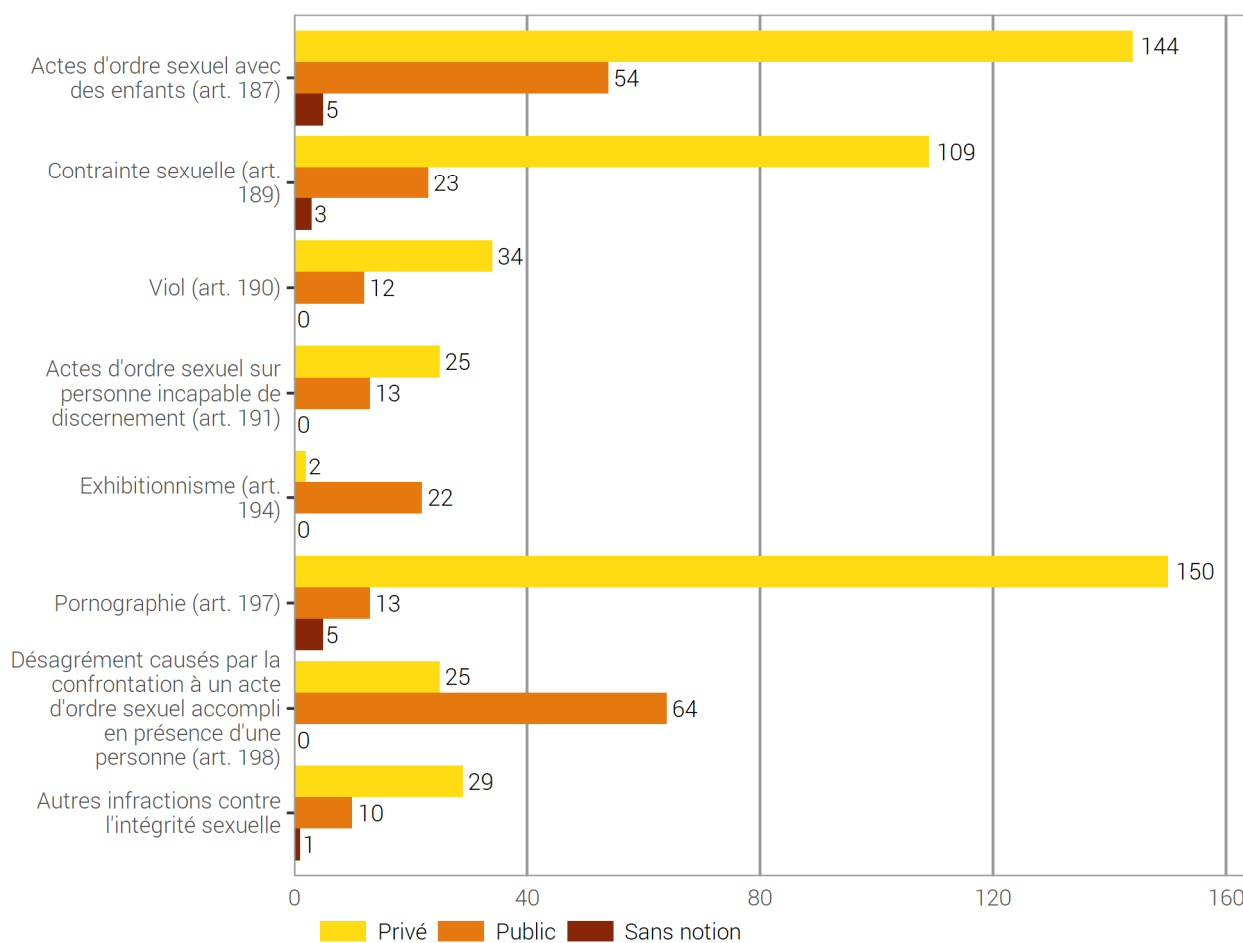
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

G 23



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

L'espace privé est défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

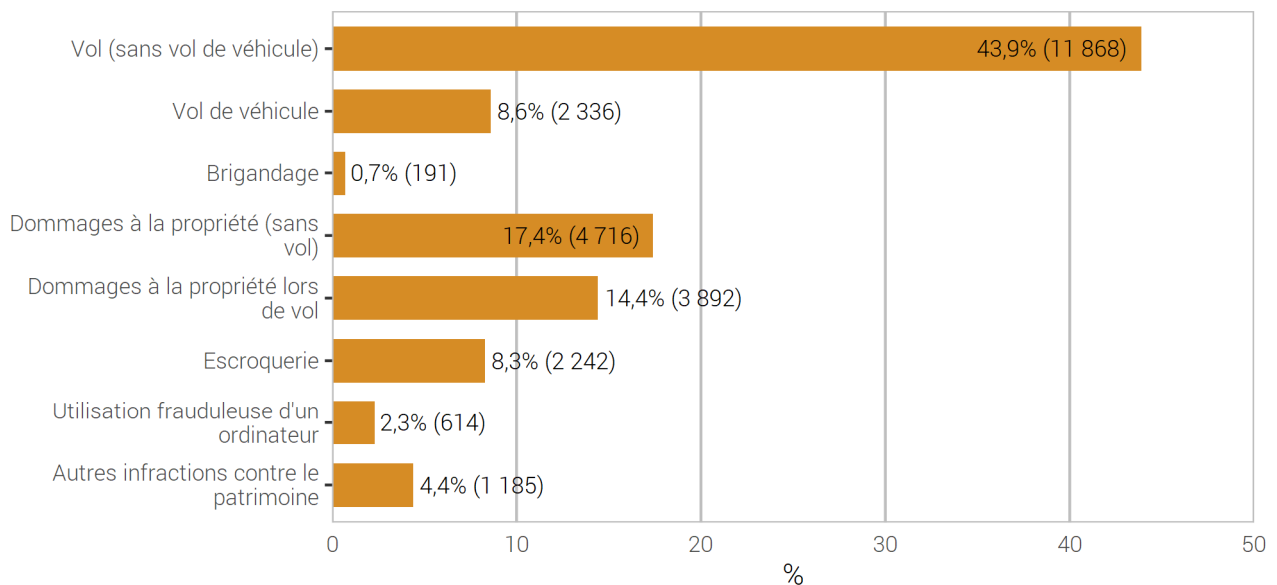
Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex. : l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine : répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

G 24



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.4.2 Infractions contre le patrimoine : élucidations et évolution des infractions

Infractions contre le patrimoine : élucidations et évolution des infractions

T 22

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total patrimoine	26 826	21,2%	27 044	20,5%	1%
Appropriation illégitime (art. 137)	335	25,7%	354	23,4%	n.s.
Abus de confiance (art. 138)	319	82,1%	278	79,1%	-13%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	11 942	21,6%	11 868	20,5%	-1%
Vol de véhicule (art. 139)	2 466	7,3%	2 336	11,3%	-5%
Brigandage (art. 140)	207	43,5%	191	43,5%	n.s.
Soustraction de chose (art. 141)	3	66,7%	5	100,0%	n.s.
Soustraction de données (art. 143)	16	50,0%	34	20,6%	n.s.
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	70	17,1%	86	7,0%	n.s.
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	4 881	22,6%	4 716	20,8%	-3%
Dommages à la propriété lors de vol (art. 144)	3 905	16,9%	3 892	15,8%	0%
Escroquerie (art. 146)	1 762	22,1%	2 242	21,6%	27%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	575	26,3%	614	29,5%	7%
Filouterie d'auberge (art. 149)	24	70,8%	28	60,7%	n.s.
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	38	68,4%	36	69,4%	n.s.
Extorsion et chantage (art. 156)	114	14,0%	155	11,0%	36%
Gestion déloyale (art. 158)	14	85,7%	13	46,2%	n.s.
Détournement de salaire (art. 159)	2	50,0%	4	50,0%	n.s.
Recel (art. 160)	50	98,0%	64	93,8%	n.s.
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	2	0,0%	15	46,7%	n.s.
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	5	100,0%	6	50,0%	n.s.
Autres infractions contre le patrimoine	96	45,8%	107	48,6%	n.s.

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

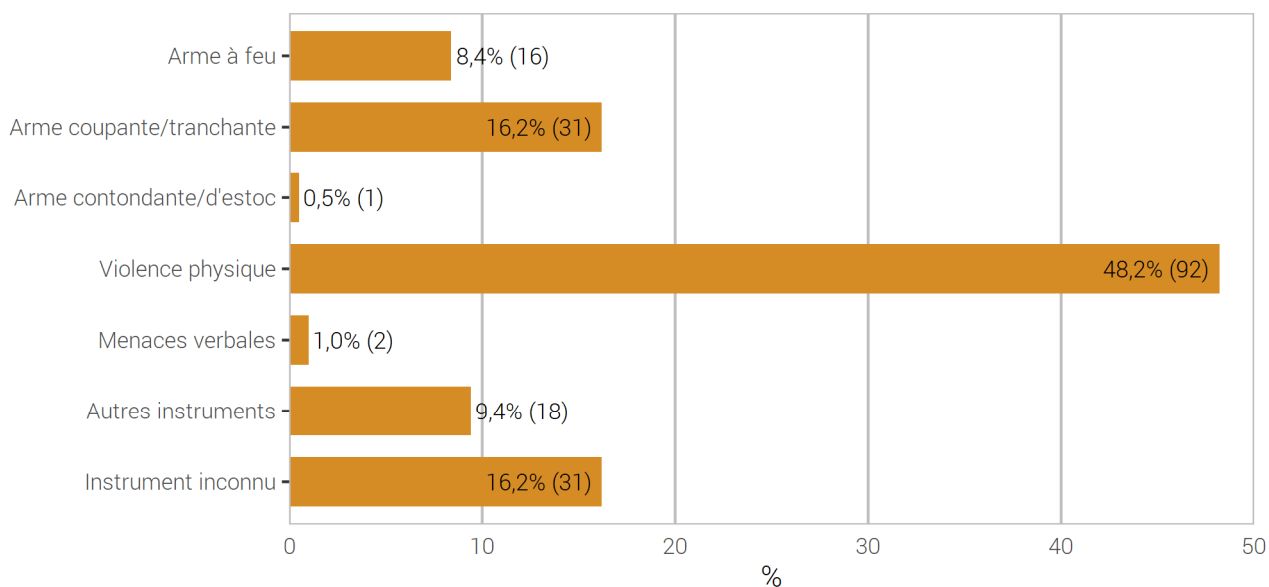
© OFS 2022

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument

G 25



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.5.2 Brigandage selon l'instrument : élucidations et évolution des infractions

Brigandage selon l'instrument : élucidations et évolution des infractions

T 23

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total brigandage (art. 140)	207	43,5%	191	43,5%	n.s.
Arme à feu	5	40,0%	16	31,3%	n.s.
Arme coupante/tranchante	18	50,0%	31	74,2%	n.s.
Arme contondante/d'estoc	5	20,0%	1	100,0%	n.s.
Violence physique	141	42,6%	92	33,7%	-35%
Menaces verbales	3	100,0%	2	100,0%	n.s.
Autres instruments	9	77,8%	18	61,1%	n.s.
Instrument inconnu	26	30,8%	31	32,3%	n.s.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

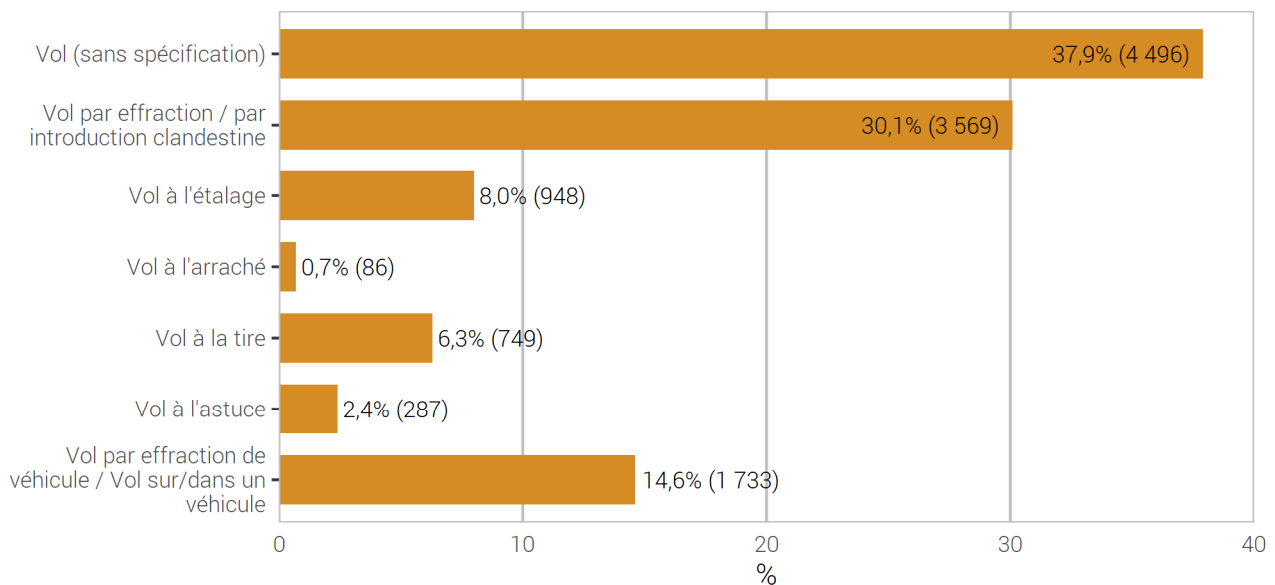
© OFS 2022

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

G 26



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

A proprement parler, la loi ne considère que le vol au sens de l'art. 139 du CP. Cependant, les formes les plus fréquentes de vol sont différenciées par la police.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p. ex. préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage est par conséquent plus élevé que celui qui est enregistré par la police.

3.6.2 Type de vol : élucidations et évolution des infractions

Type de vol : élucidations et évolution des infractions

T 24

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vols (sans vols de véhicule)	11 942	21,6%	11 868	20,5%	-1%
Vol (sans spécification)	4 549	16,7%	4 496	14,4%	-1%
Vol par effraction	2 822	18,2%	2 878	14,7%	2%
Vol par introduction clandestine	712	20,1%	691	21,7%	-3%
Vol à l'étalage	992	76,6%	948	78,6%	-4%
Vol à l'arraché	98	22,4%	86	17,4%	n.s.
Vol à la tire	810	12,3%	749	11,7%	-8%
Vol à l'astuce	326	31,6%	287	36,9%	-12%
Vol par effraction de véhicule	811	7,9%	786	14,1%	-3%
Vol sur/dans un véhicule ³	822	13,5%	947	16,2%	15%

³Des objets sont volés dans un véhicule non verrouillé (également dans un Topcase) sans entrée forcée dans l'objet.

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.6.3 Vol par effraction selon l'endroit

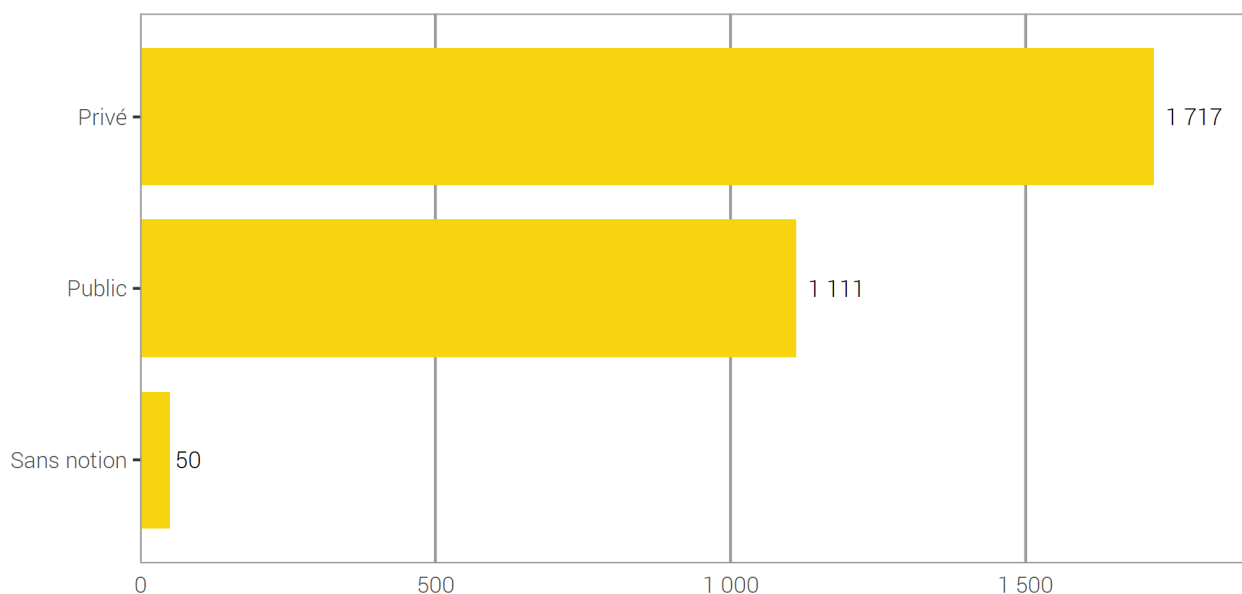
L'espace privé est défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex. : l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.6.3.1 Vol par effraction selon l'endroit : public-privé

Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

G 27



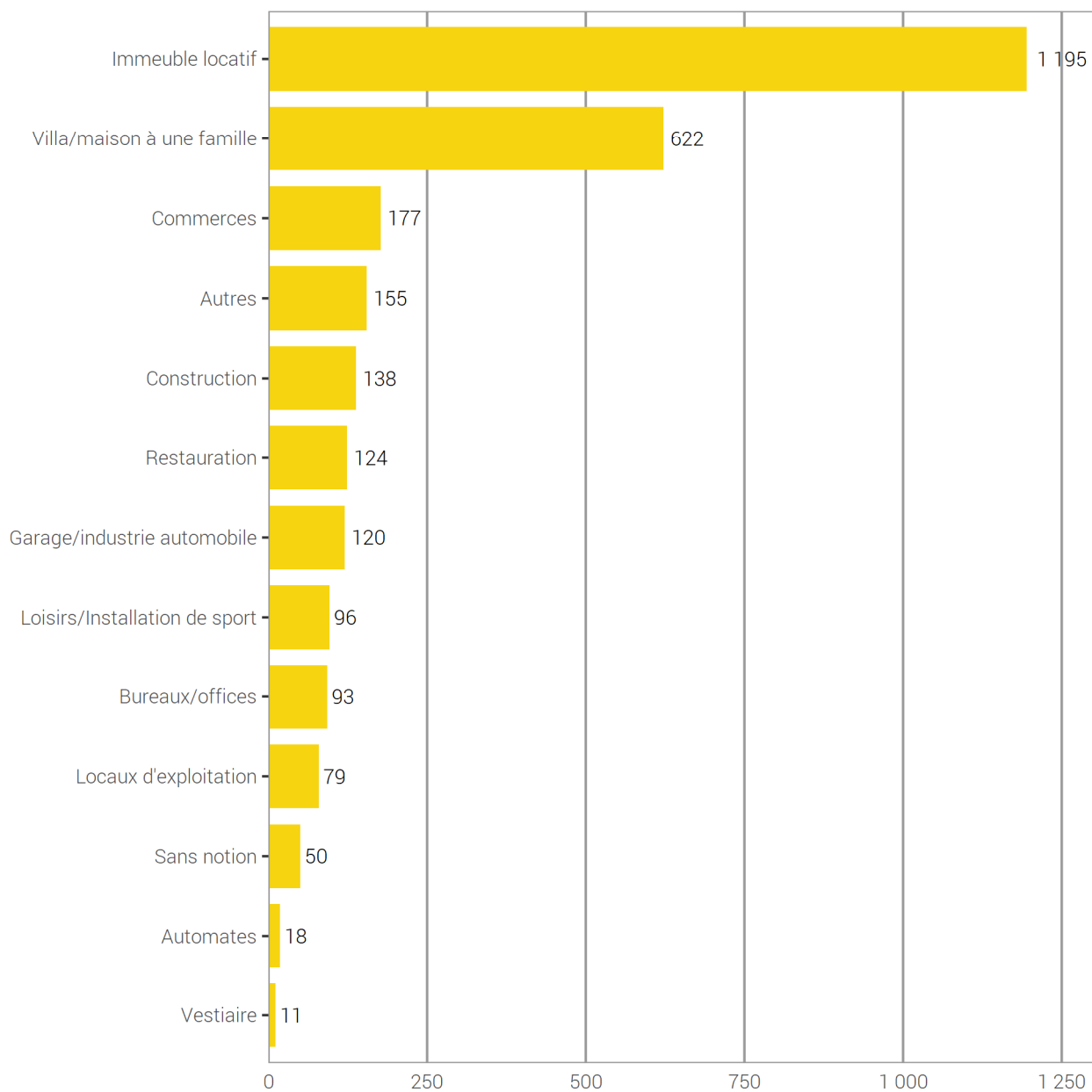
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.6.3.2 Vol par effraction selon l'endroit : catégories détaillées

Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

G 28



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

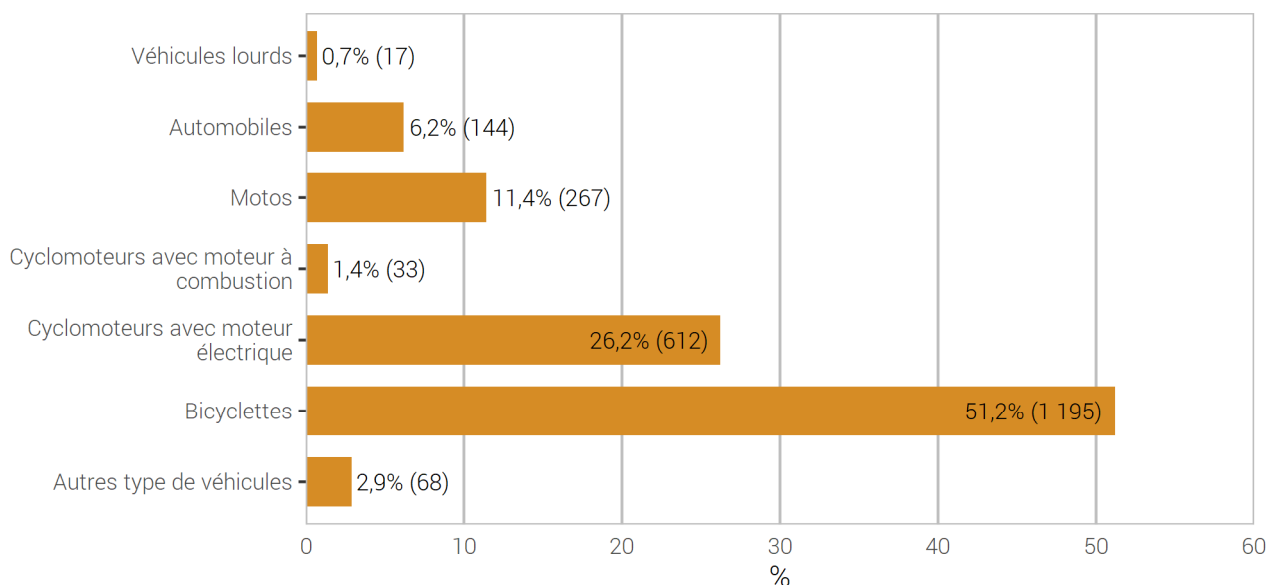
© OFS 2022

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicule : répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

G 29



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.7.2 Vol de véhicule : élucidations et évolution des infractions

Vol de véhicule : élucidations et évolution des infractions

T 25

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vol de véhicules	2 466	7,3%	2 336	11,3%	-5%
Véhicules lourds	17	29,4%	17	47,1%	0%
Automobiles	127	38,6%	144	42,4%	n.s.
Motos	289	13,8%	267	21,7%	-8%
Cyclomoteurs avec moteur à combustion	47	6,4%	33	15,2%	n.s.
Cyclomoteurs avec moteur électrique ²	423	4,3%	612	9,0%	45%
Bicyclettes	1 516	4,2%	1 195	5,4%	-21%
Autres types de véhicules	47	4,3%	68	19,1%	45%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

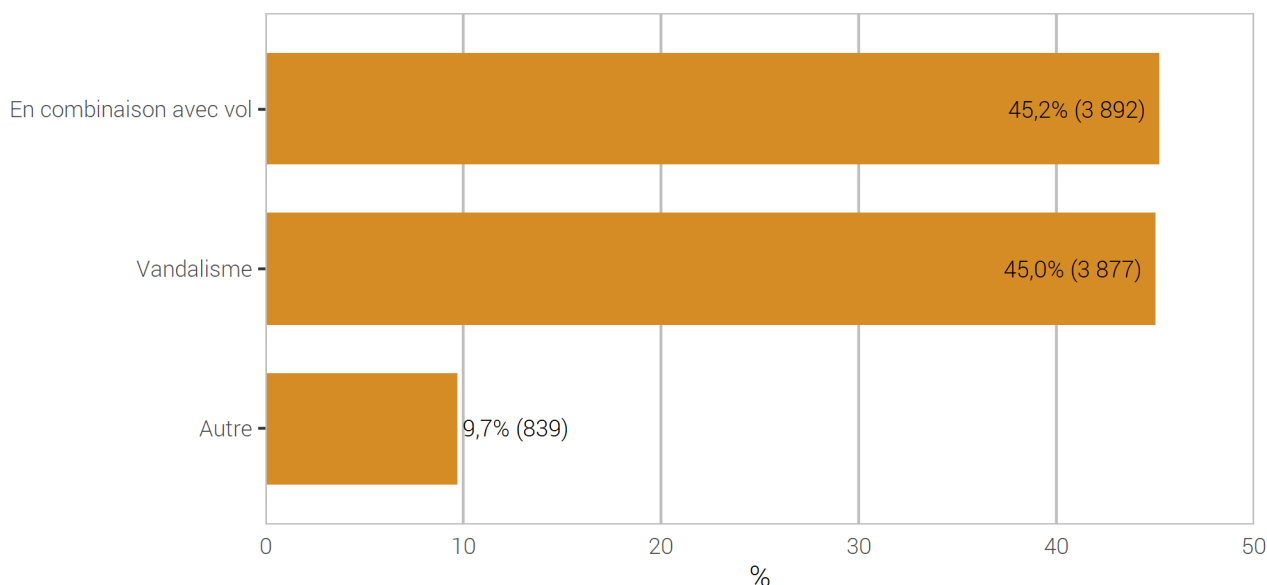
² Cette catégorie comprend les vélos électriques dont le nombre de vols est en augmentation.

3.8 Dommages à la propriété

3.8.1 Dommages à la propriété : répartition selon le contexte

Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

G 30



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

L'art. 144 CP dommages à la propriété peut intervenir dans différents contextes. La combinaison avec le vol est particulièrement fréquente, p.ex. lors d'un vol par effraction lorsqu'un dommage est causé par un acte violent. Par ailleurs, les dommages à la propriété peuvent aussi résulter d'actes violents sur des personnes. Le vandalisme désigne tout acte d'endommagement, de détérioration ou de destruction illégal, volontaire et sans objectif précis (p. ex : vol), s'attaquant à des biens publics ou privés. Cet acte devient un dommage à partir du dépôt d'une plainte. L'ampleur du dommage provoqué n'est pas déterminante.

3.8.2 Dommages à la propriété selon le contexte : élucidations et évolution des infractions

Dommages à la propriété selon le contexte : élucidations et évolution des infractions

T 26

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total dommages à la propriété	8 786	20,1%	8 608	18,5%	-2%
En combinaison avec vol	3 905	16,9%	3 892	15,8%	0%
Vandalisme ³	3 004	22,2%	3 877	19,7%	29%
Autre	1 877	23,3%	839	25,6%	-55%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

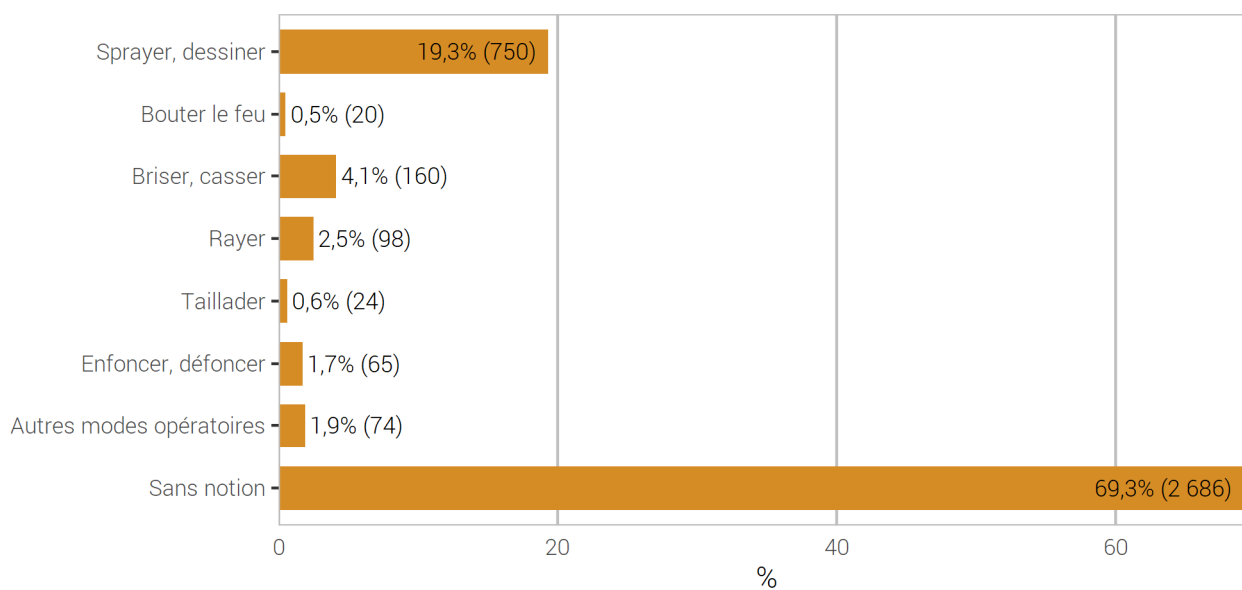
© OFS 2022

³ La catégorie « vandalisme » a mieux été qualifiée en 2021, ce qui peut expliquer en partie l'augmentation observée.

3.8.3 Vandalisme selon le mode opératoire

Vandalisme selon le mode opératoire

G 31



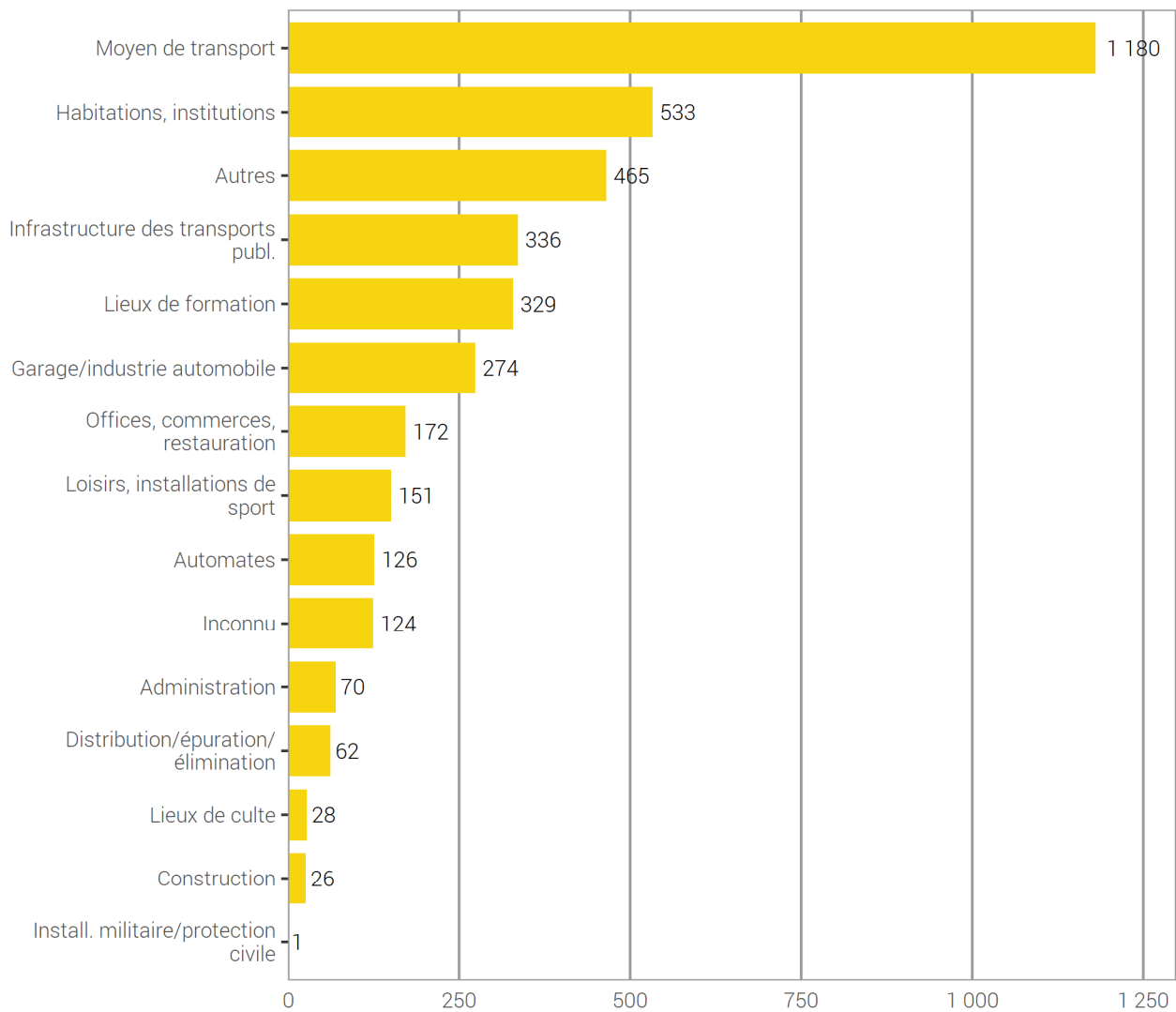
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.8.4 Vandalisme selon l'endroit

Vandalisme selon l'endroit

G 32



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

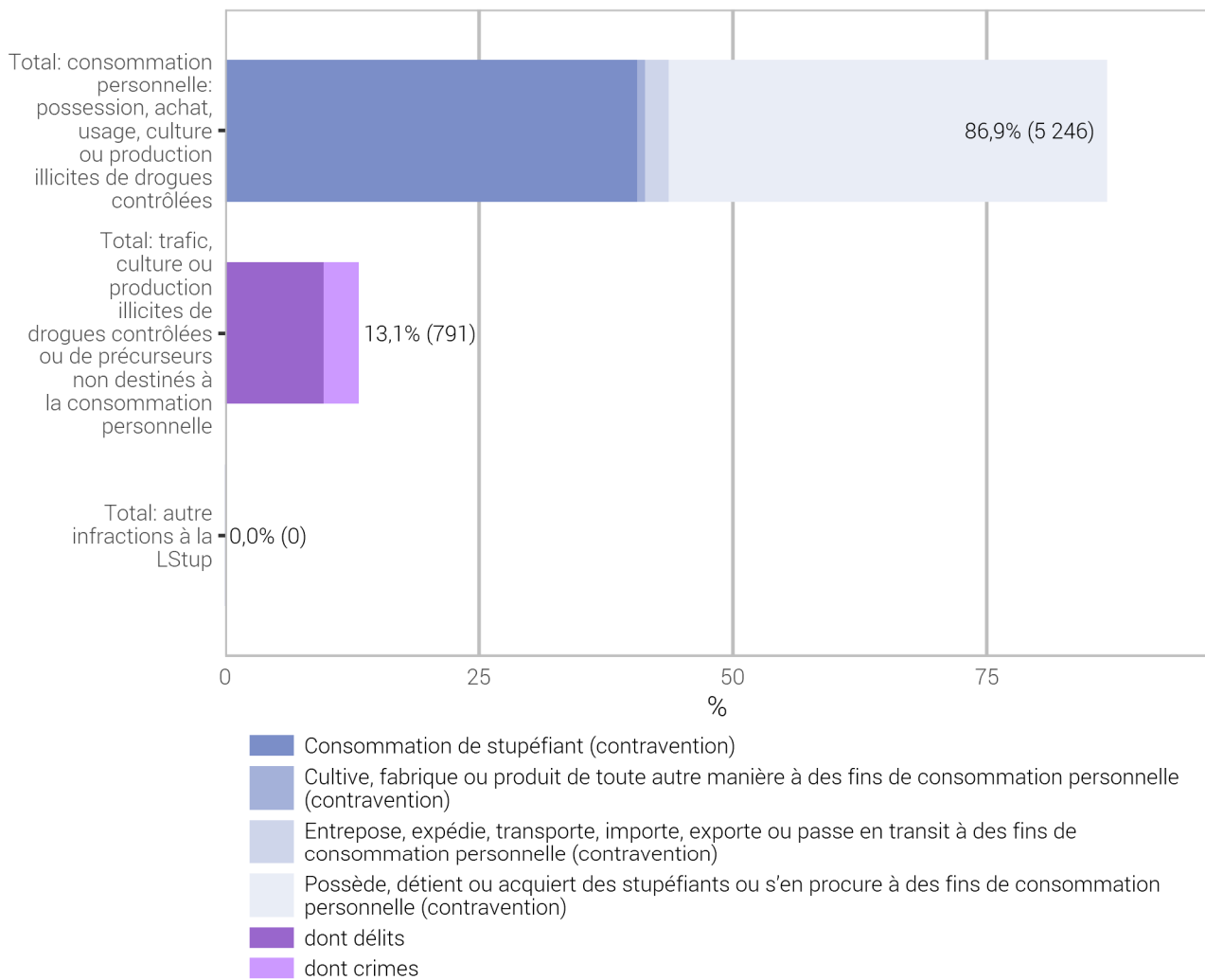
© OFS 2022

3.9 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.9.1 Loi sur les stupéfiants : répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

G 33



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.9.2 Loi sur les stupéfiants : élucidations et évolution des infractions

Loi sur les stupéfiants : élucidations et évolution des infractions

T 27

	2020		2021		Diff.
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total global	6 073	91,5%	6 037	94,4%	-1%
Total : consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites de drogues contrôlées	5 204	91,5%	5 246	94,2%	1%
Consommation de stupéfiants	2 539	99,9%	2 452	100,0%	-3%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	39	100,0%	49	100,0%	n.s.
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle ⁴	23	100,0%	144	99,3%	n.s.
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	2 603	83,0%	2 601	88,4%	n.s.
Total : trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	869	91,5%	791	95,7%	-9%
dont délits	683	91,4%	587	94,4%	-14%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	0	—	5	100,0%	n.s.
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	3	100,0%	12	100,0%	n.s.
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	—	—	359	98,6%	—
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	258	77,5%	208	86,5%	-19%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	—	—	1	100,0%	—
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	—	—	1	100,0%	—
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	—	—	0	—	—
Autres délits de trafic (art. 20)	—	—	1	100,0%	—
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>422</i>	<i>99,8%</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
dont crimes	186	91,9%	204	99,5%	n.s.
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	0	—	3	100,0%	—
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit ⁴	4	100,0%	54	100,0%	n.s.
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	—	—	98	100,0%	—
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	59	78,0%	42	97,6%	n.s.
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	—	—	0	—	—
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	—	—	7	100,0%	—
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	—	—	0	—	—
Autres crimes de trafic (art. 20)	—	—	0	—	—
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>123</i>	<i>98,4%</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
Total : autres infractions à la LStup	0	—	0	—	0%
Autres contraventions	0	—	0	—	0%
Autres délits	0	—	0	—	0%

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup et dont l'utilisation harmonisée a débuté le 1er janvier 2021. Ainsi le tableau et le graphique attendant ont été remaniés et s'inspirent de la classification internationale des infractions (ICCS) à des fins statistiques publiée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). Cette classification sépare notamment ce qui concerne la consommation personnelle (contravention) et ce qui n'est pas destiné à la consommation personnelle (délit et crime en fonction de la quantité ou la manière d'agir comme en bande ou par métier).

⁴ Nouvelle classification, ce qui explique la hausse en 2021.

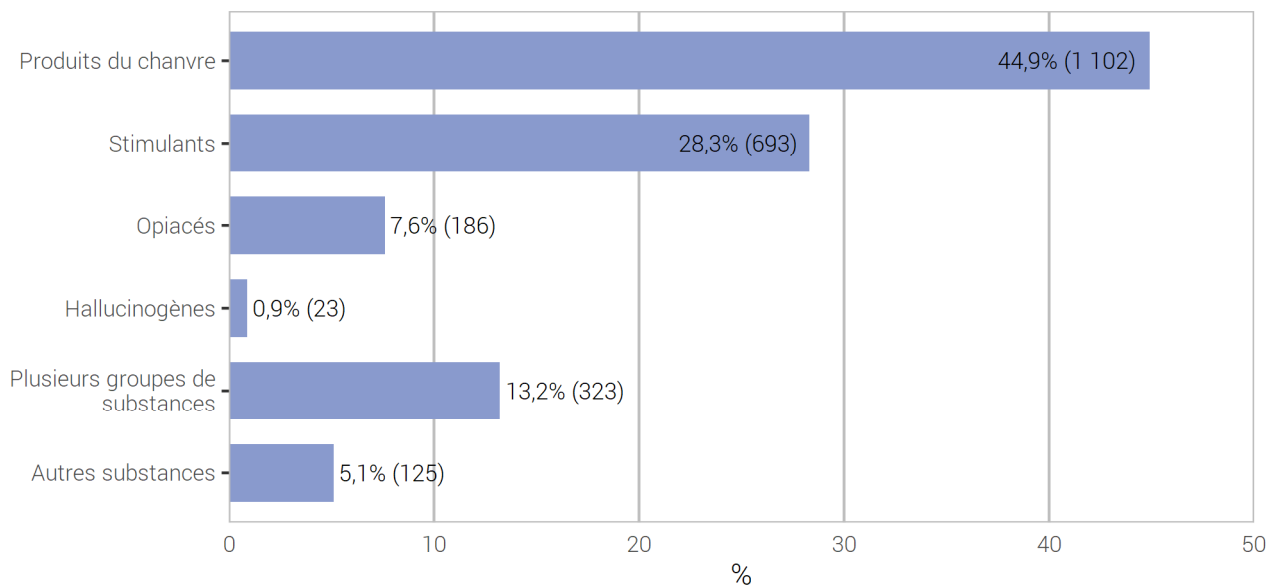
3.9.3 Loi sur les stupéfiants : substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de drogue. La quantité, respectivement le poids de la drogue, ne peuvent être donnés de manière fiable que pour la saisie de substances. En ce qui concerne la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.9.3.1 Consommation par substances

Consommation par substances

G 34



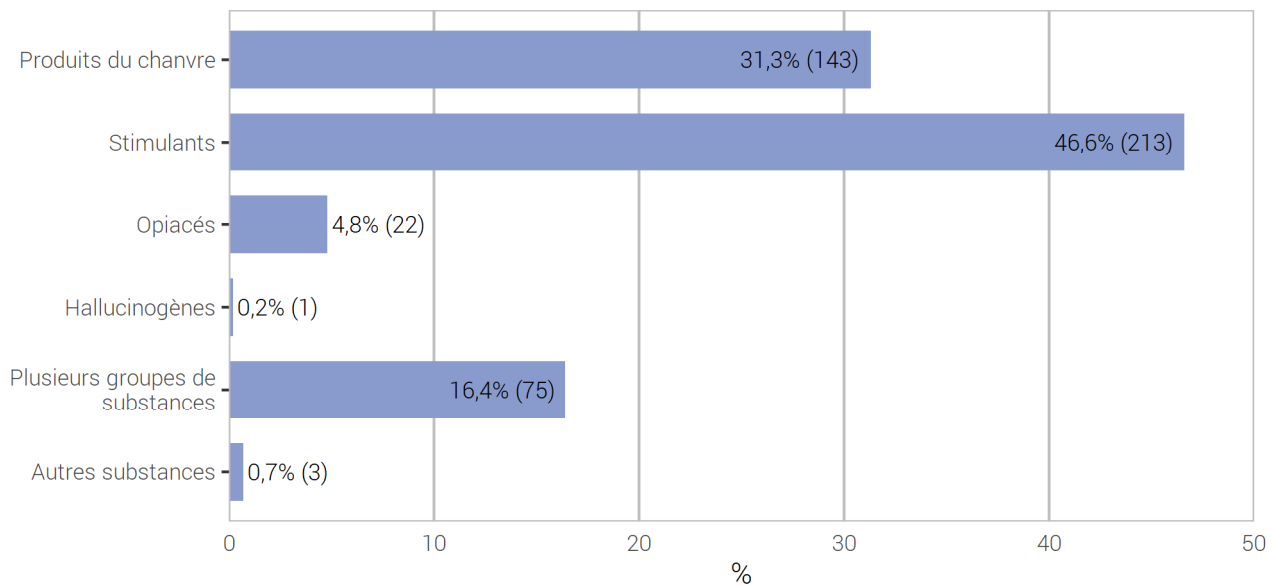
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.9.3.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances⁵

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances

G 35



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

⁵ Ce nouveau graphique correspond à une infraction particulière de la nouvelle liste harmonisée qui existe depuis le 1er janvier 2021. Il remplace ainsi le graphique lié au trafic de stupéfiants qui prévalait jusqu'en 2020. Le nouveau graphique 2021 ne doit pas être comparé à ceux des années précédentes.

3.9.4 Loi sur les stupéfiants : prévenus

3.9.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

T 28

	Total	Catégorie d'âge										
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	Sans notion
Suisses	884	0	14	104	77	168	126	196	137	54	8	0
Étrangers	847	0	2	55	46	135	168	245	142	47	5	2
résidents	454	0	2	40	31	66	65	126	85	35	4	0
relevant de l'asile	44	0	0	3	1	7	10	17	3	3	0	0
autres	349	0	0	12	14	62	93	102	54	9	1	2
Suissesses	190	0	5	21	8	36	19	47	28	22	4	0
Étrangères	105	0	2	4	5	14	17	31	24	8	0	0
résidentes	74	0	0	4	4	7	9	22	21	7	0	0
relevant de l'asile	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	29	0	0	0	1	7	8	9	3	1	0	0

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.9.4.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus⁵

T 29

	Total	Catégorie d'âge										
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	Sans notion
Suisses	115	0	1	12	14	32	14	16	19	5	2	0
Étrangers	290	0	2	10	4	63	75	93	29	14	0	0
résidents	62	0	2	6	4	12	7	16	9	6	0	0
relevant de l'asile	11	0	0	2	0	2	2	3	0	2	0	0
autres	217	0	0	2	0	49	66	74	20	6	0	0
Suissesses	13	0	0	0	3	0	1	3	2	4	0	0
Étrangères	10	0	0	2	0	4	2	1	1	0	0	0
résidentes	7	0	0	2	0	3	1	1	0	0	0	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	3	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0

⁵Ce nouveau tableau correspond à une infraction particulière de la nouvelle liste harmonisée qui existe depuis le 1^{er} janvier 2021. Il remplace ainsi le tableau lié au trafic de stupéfiants qui prévalait jusqu'en 2020. Le nouveau tableau 2021 ne doit pas être comparé à ceux des années précédentes.

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.9.4.3 Loi sur les stupéfiants : fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile**Loi sur les stupéfiants : fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile****T 30**

	Enregistrements (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	185	29	5	1	2	0	222
Suisses	129	18	3	1	1	0	152
Étrangers	56	11	2	0	1	0	70
résidents	39	9	2	0	0	0	50
relevant de l'asile	6	1	0	0	0	0	7
autres	11	1	0	0	1	0	13
Total adultes	2 025	205	53	12	21	1	2 317
Suisses	941	93	33	4	9	0	1 080
Étrangers	1 084	112	20	8	12	1	1 237
résidents	505	54	11	3	8	1	582
relevant de l'asile	38	6	1	1	0	0	46
autres	541	52	8	4	4	0	609

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.9.5 Loi sur les stupéfiants : saisies de substances

Loi sur les stupéfiants : saisies de substances

T 32

	Affaires	Pièces/tablettes/ doses/joints	kg	ml	Plantes
Produits du chanvre					
Graines de cannabis	17	249	0,008	—	—
Chanvre (jeunes plantations sans inflorescences)	7	—	—	—	102
Chanvre (Plante fraîche: avec inflorescences)	30	—	—	—	595
Chanvre (Plante sèche: avec inflorescences)	2	—	1,985	—	1
Haschisch	602	9	174,248	—	—
Huile de haschisch	1	—	—	—	—
Marijuana	1 040	36	135,551	—	5
Cannabinoïdes de synthèse	5	50	0,286	200	—
Stimulants					
Amphétamine	78	14	3,376	—	—
Crack	8	—	0,014	—	—
Ecstasy	95	2 864	0,401	—	—
Khat	0	—	—	—	—
Feuilles de coca	1	—	—	—	—
Cocaïne	872	42	51,481	—	—
Méthamphétamine (pilules thaïes, ice, crystal)	90	11	2,429	—	—
Méphédrone	3	—	0,032	—	—
MDPV	0	—	—	—	—
Opiacés					
Héroïne	286	5	17,796	—	—
Morphine-/héroïne-base	5	39	—	—	—
Opium	1	—	0,01	—	—
Méthadone	12	2	0,182	16	—
Autres produits de substitution	1	—	0,011	—	—
Hallucinogènes					
Champignons hallucinogènes (Psilocybine)	14	—	2,418	—	—
LSD	36	258	0,001	—	—
Mescaline	0	—	—	—	—
Autres hallucinogènes	9	7	0,103	—	—
Autres substances					
GHB/GBL	42	—	0,57	2 904	—
Autres substances stupéifiantes	41	158	1,777	—	—
Matières premières et produits ayant un effet présumé semblable à celui des stupéfiants (Swissmedic tableau e)	0	—	—	—	—
Médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéifiantes	158	3 585	1,979	1 502	—
Médicament en vente libre contenant des subst. stupéifiantes	9	190	0,003	—	—
Substances de coupage	1	—	0,022	—	—
Substance pas encore connue	2	—	—	—	—

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

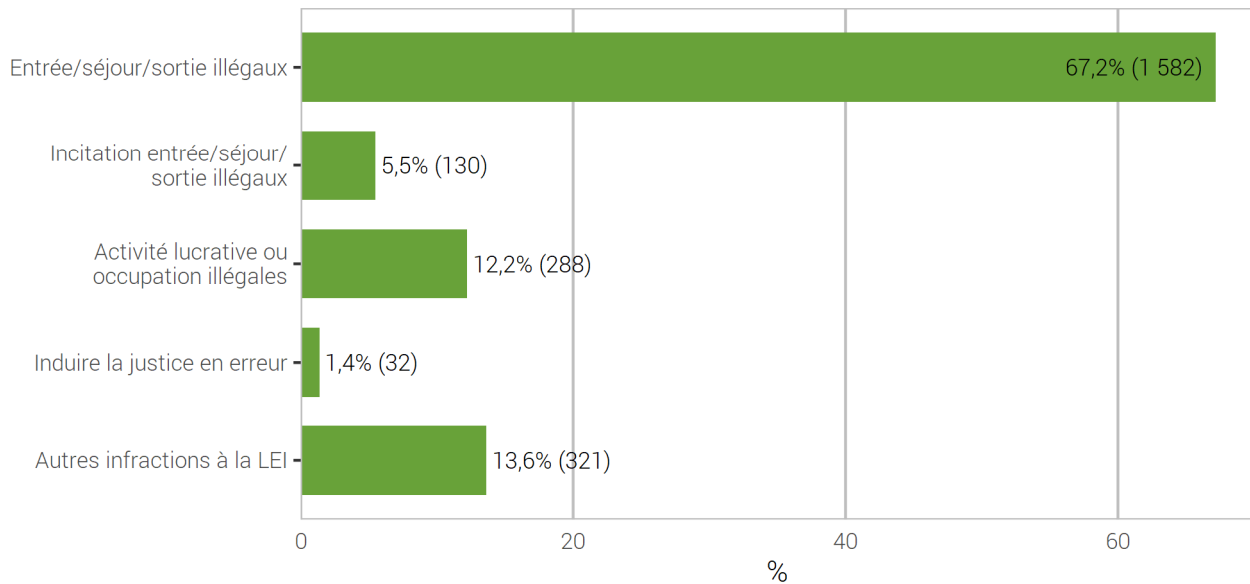
© OFS 2022

3.10 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

3.10.1 Loi sur les étrangers et l'intégration : répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

G 36



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.10.2 Loi sur les étrangers et l'intégration : élucidations et évolution des infractions

Loi sur les étrangers et l'intégration : élucidations et évolution des infractions

T 33

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général infractions à la LEI	2 767	99,9%	2 353	100,0%	-15%
Total entrée/séjour/sortie illégaux	1 748	99,9%	1 582	100,0%	-9%
Entrée illégale (y.c. par négligence)	100	100,0%	79	100,0%	-21%
Séjour illégal (y.c. par négligence)	1 603	99,9%	1 473	100,0%	-8%
Entrée ou sortie illégale par un poste frontière (y.c. par négligence)	39	100,0%	29	100,0%	n.s.
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	6	100,0%	1	100,0%	n.s.
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	142	100,0%	130	100,0%	n.s.
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	117	100,0%	125	100,0%	n.s.
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	14	100,0%	0	—	n.s.
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	11	100,0%	5	100,0%	n.s.
Total activité lucrative ou occupation illégaux	353	99,4%	288	100,0%	-18%
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	203	99,0%	180	100,0%	-11%
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	9	100,0%	3	100,0%	n.s.
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	141	100,0%	105	100,0%	-26%
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	0	—	0	—	—
Total induire la justice en erreur	33	100,0%	32	100,0%	n.s.
Induire la justice en erreur	30	100,0%	30	100,0%	0%
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	3	100,0%	2	100,0%	n.s.
Total autres infractions à la LEI	491	100,0%	321	100,0%	-35%
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	488	100,0%	319	100,0%	-35%
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	1	100,0%	0	—	n.s.
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	0	—	0	—	—
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	1	100,0%	1	100,0%	0%
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	0	—	1	100,0%	—
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	0	—	0	—	—
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	0	—	0	—	—
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	1	100,0%	0	—	n.s.
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	0	—	0	—	—

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.11 Criminalité numérique

La criminalité numérique est identifiée sur la base de la combinaison « infraction – mode opératoire ».

La criminalité numérique répertorie 33 modes opératoires distincts et 28 infractions au CP lesquels sont répartis dans 5 grands domaines :

- Cybercriminalité économique (24 modes opératoires)
- Cyber-délits sexuels (4 modes opératoires)
- Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales (3 modes opératoires)
- Darknet (1 mode opératoire)
- Autres (1 mode opératoire)

Les résultats suivants ne tiennent pas compte de la LStup ou encore d'autres lois fédérales annexes telles que la Loi sur les armes (LArm), la Loi contre la concurrence déloyale (LCD) et la Loi sur la protection des marques (LPM).

3.11.1 Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

T 34

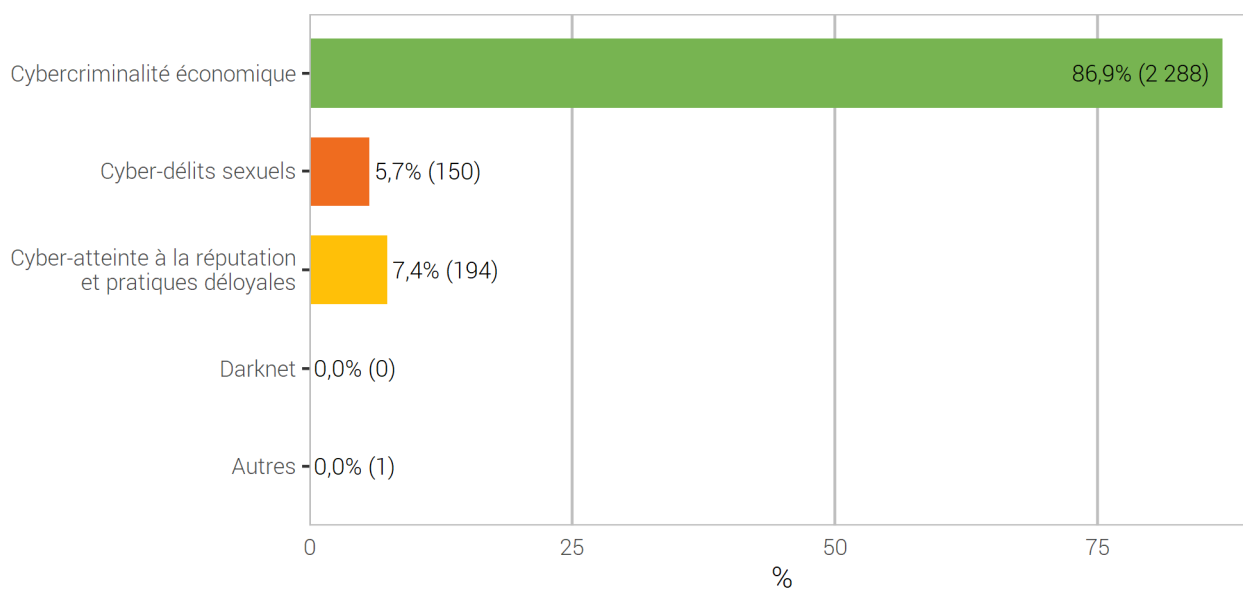
	2020	2021	Différence
	Infractions	Infractions	
Total criminalité numérique	2 141	2 633	23%
Soustraction de données (art. 143)	7	21	n.s.
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	64	81	27%
Détérioration de données (art. 144 ^{bis})	30	24	n.s.
Escroquerie (art. 146)	1 393	1 806	30%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	105	131	25%
Extorsion et chantage (art. 156)	92	137	49%
Diffamation (art. 173)	103	93	n.s.
Calomnie (art. 174)	7	5	n.s.
Injure (art. 177)	29	22	n.s.
Violation domaine secret ou privé (art. 179 ^{quater})	13	11	n.s.
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	12	5	n.s.
Soustraction de données personnelles (art. 179 ^{novies})	9	18	n.s.
Menaces (art. 180)	43	23	-47%
Contrainte (art. 181)	5	5	0%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	5	11	n.s.
Pornographie (art. 197)	127	136	n.s.
Faux dans les titres (art. 251)	7	6	n.s.
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	90	96	n.s.
Autres articles du CP ⁶	0	2	n.s.

⁶Recel (art. 160), Violation du secret de fabrication ou du secret commercial (art. 162), Désagréments causés par la confrontation à un AOS (art. 198), Entrave aux services d'intérêt général (art. 239), Faux dans les certificats (art. 252), Discrimination ou incitation à la haine (art. 261bis) - jusqu'en 2020 : Discrimination raciale (art. 261bis), Violation du secret de fonction (art. 320), Violation du secret professionnel (art. 321), Violation du secret professionnel en matière de recherche sur l'être humain (art. 321bis), Violation du secret des postes ou des télécommunications (art. 321ter).

3.11.2 Infractions de criminalité numérique par domaine

Infractions de criminalité numérique par domaine

G 37



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.11.3 Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

T 35

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total	2 141	23,7%	2 633	17,3%	23%
Cybercriminalité économique	1 793	14,7%	2 288	11,9%	28%
Phishing	75	0,0%	111	0,0%	48%
Hacking: pénétrer un système informatique de force	35	5,7%	27	0,0%	n.s.
Hacking: accéder dans un système informatique au moyen de codes d'accès externes	40	22,5%	49	0,0%	n.s.
Malware – Ransomware	30	0,0%	27	0,0%	n.s.
Malware – Cheval de Troie e-banking	13	0,0%	9	0,0%	n.s.
Malware – Spyware	3	0,0%	7	0,0%	n.s.
Malware – Rogueware/Scareware	0	–	0	–	0%
Malware – Botnet	2	0,0%	0	–	n.s.
DDoS	4	0,0%	6	0,0%	n.s.
Cyber-escroquerie⁷	1 420	11,9%	1 829	10,3%	29%
dont: CEO/BEC Fraud	–	–	42	0,0%	–
dont: magasins en ligne frauduleux	–	–	69	5,8%	–
dont: fausses annonces immobilières	–	–	77	2,6%	–
dont: fausses requêtes d'aide	–	–	36	0,0%	–
dont: fraude à la commission	–	–	27	0,0%	–
dont: arnaque au faux support technique	–	–	65	1,5%	–
dont: Romance Scam	–	–	82	4,9%	–
dont: petites annonces – objet vendu non payé	–	–	71	7,0%	–
dont: petites annonces – objet payé non livré	–	–	492	14,8%	–
dont: abus d'identité/de systèmes de paiement personnels pour commettre des fraudes	–	–	739	12,9%	–
dont: fraude à l'investissement en ligne	–	–	87	2,3%	–
dont: autre cyber-escroquerie	–	–	42	4,8%	–
Money/package mules	88	86,4%	98	82,7%	n.s.
Sextorsion (money)	78	5,1%	109	3,7%	40%
Vol de crypto-monnaies	5	60,0%	16	0,0%	n.s.
Cyber-délits sexuels	134	83,6%	150	74,7%	12%
Pornographie interdite	116	93,1%	122	83,6%	n.s.
Grooming	8	37,5%	13	61,5%	n.s.
Sextorsion (sexe)	10	10,0%	15	13,3%	n.s.
Live Streaming	0	–	0	–	0%
Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales	214	62,1%	194	36,6%	-9%
Cybersquatting	1	0,0%	0	–	n.s.
Cyber-atteinte à la réputation (business)	15	33,3%	7	28,6%	n.s.
Cyberbullying/Cybermobbing	198	64,6%	187	36,9%	n.s.
Darknet	0	–	0	–	0%
Commerce illégal sur le darknet	0	–	0	–	0%
Autres	0	–	1	0,0%	–
Data leaking	0	–	1	0,0%	–

⁷Les modes opératoires détaillés ne sont disponibles que depuis 2021.

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4 Évolution

4.1 Infractions selon la loi

Infractions selon la loi

T 36

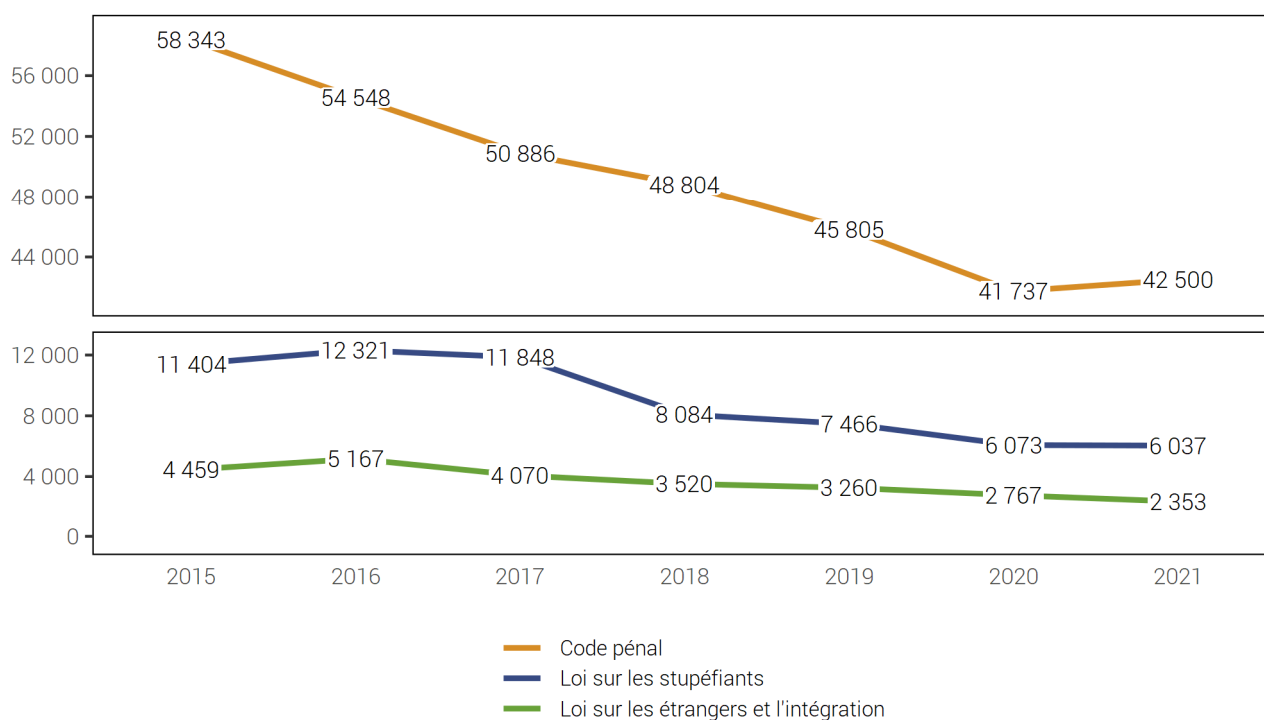
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Code pénal (CP)	58 343	54 548	50 886	48 804	45 805	41 737	42 500
Loi sur les stupéfiants (LStup)	11 404	12 321	11 848	8 084	7 466	6 073	6 037
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	4 459	5 167	4 070	3 520	3 260	2 767	2 353

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Infractions selon la loi

G 38



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.1 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions

T 37

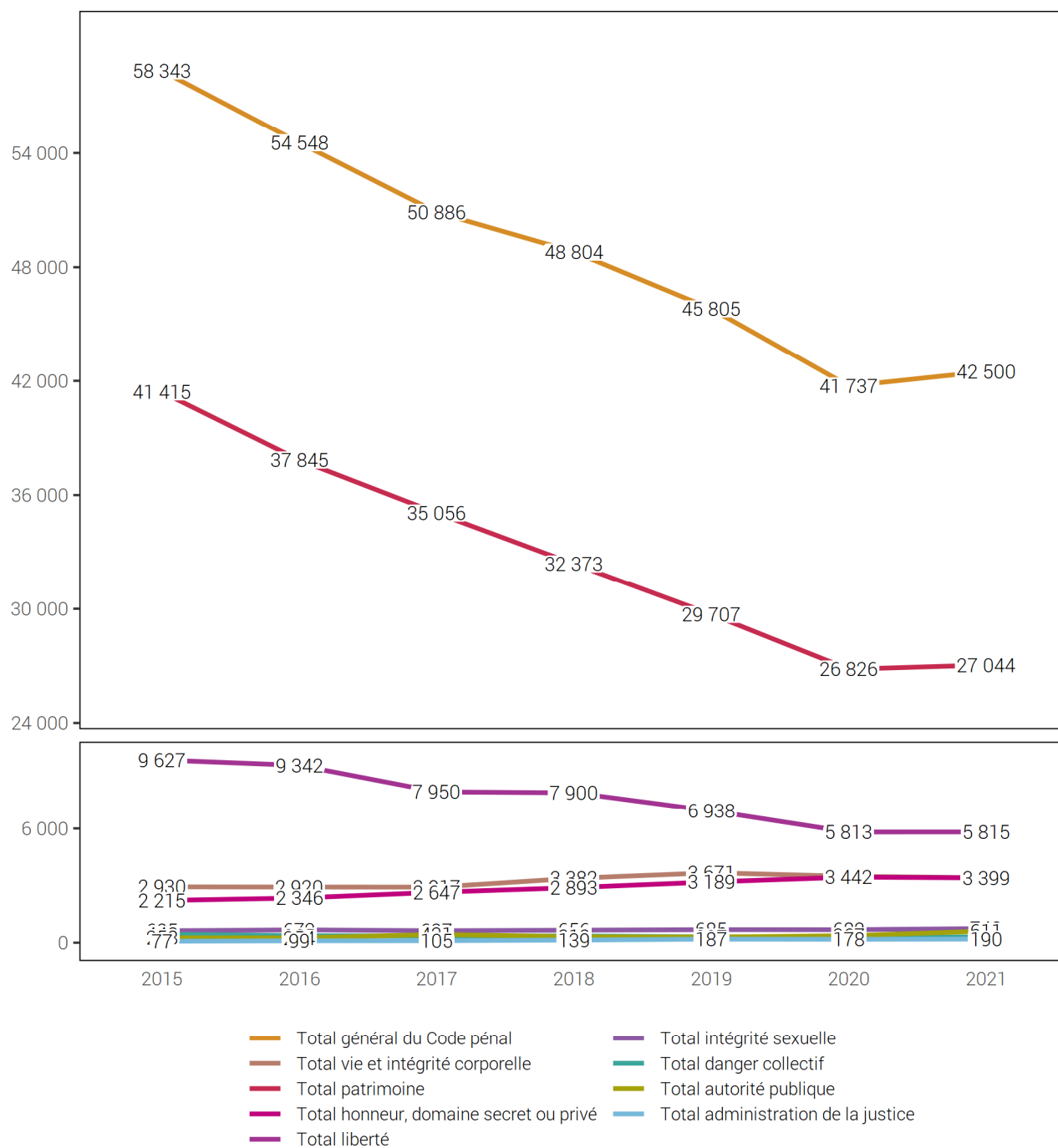
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total général du Code pénal	58 343	54 548	50 886	48 804	45 805	41 737	42 500
Total vie et intégrité corporelle	2 930	2 920	2 917	3 382	3 671	3 483	3 408
Homicides consommés (art. 111–113/116)	7	6	6	6	4	8	4
Homicides tentés (art. 111–113/116)	8	11	11	14	13	19	17
Lésions corporelles graves (art. 122)	35	30	34	29	31	26	39
Lésions corporelles simples (art. 123)	754	821	693	829	820	723	658
Total patrimoine	41 415	37 845	35 056	32 373	29 707	26 826	27 044
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	21 785	19 614	18 224	16 096	14 525	11 942	11 868
dont vol par effraction	6 273	6 006	4 718	4 856	3 878	2 822	2 878
dont vol à l'arrachée	234	181	199	161	134	98	86
Vol de véhicule (art. 139)	3 446	2 679	2 918	2 671	2 398	2 466	2 336
Brigandage (art. 140)	280	248	261	229	220	207	191
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	4 965	4 857	4 505	4 267	4 314	4 881	4 716
Escroquerie (art. 146)	785	873	959	1 325	1 614	1 762	2 242
Extorsion et chantage (art. 156)	81	67	73	81	92	114	155
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art.163–171)	7	13	11	8	11	12	35
Total honneur, domaine secret ou privé	2 215	2 346	2 647	2 893	3 189	3 442	3 399
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	272	291	328	319	329	478	549
Total liberté	9 627	9 342	7 950	7 900	6 938	5 813	5 815
Menaces (art. 180)	1 621	1 539	1 626	1 838	1 963	1 908	1 957
Contrainte (art. 181)	49	35	30	37	45	67	71
Traite d'êtres humains (art. 182)	0	5	7	3	12	8	13
Séquestration et enlèvement (art. 183)	18	28	16	29	6	17	15
Violation de domicile sans vol (art. 186)	268	304	304	291	291	381	363
Total intégrité sexuelle	625	672	627	656	685	682	743
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	190	197	165	197	195	190	203
Viol (art. 190)	35	36	33	52	46	48	46
Exhibitionnisme (art. 194)	97	91	54	48	50	26	24
Pornographie (art. 197)	95	87	103	126	125	176	168
Total danger collectif	448	365	348	352	305	295	300
Incendie intentionnel (art. 221)	297	236	196	181	152	152	136
Total autorité publique	258	254	431	312	297	367	611
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	170	166	283	256	239	285	296
Total administration de la justice	77	99	105	139	187	178	190
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	29	50	56	95	127	135	131
Autres Code pénal	748	705	805	797	826	651	990

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Code pénal: sélection de titres

G 39



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.2 Code pénal : infractions par district

Code pénal : infractions par district

T 38

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Lausanne	18 698	17 550	16 947	15 584	13 944	12 192	13 165
Jura-Nord vaudois	5 917	6 116	5 193	4 922	4 691	4 320	4 474
Nyon	6 191	5 468	4 981	5 042	4 879	4 644	4 388
Riviera-Pays-d'Enhaut	6 964	6 417	6 259	5 702	6 003	4 923	4 348
Ouest lausannois	5 983	5 467	4 767	4 971	4 223	4 042	4 224
Morges	4 531	3 969	3 773	3 748	3 522	3 515	3 402
Aigle	3 124	2 808	2 684	2 627	2 697	2 503	2 570
Lavaux-Oron	2 860	2 743	2 500	2 338	2 372	2 197	2 324
Broye-Vully	2 539	2 349	2 505	2 394	2 067	2 161	2 265
Gros-de-Vaud	1 489	1 585	1 267	1 436	1 407	1 225	1 315
Inconnu VD	47	76	10	40	0	15	25

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.3 Code pénal : infractions par commune

Code pénal : infractions par commune

T 39

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Lausanne	17 274	16 210	15 574	14 106	12 524	11 204	12 116
Yverdon-les-Bains	2 940	2 925	2 538	2 337	2 283	1 911	1 862
Montreux	2 664	2 421	2 603	2 230	2 457	2 034	1 637
Vevey	2 261	2 085	2 050	1 768	1 890	1 479	1 469
Renens (VD)	1 799	1 601	1 408	1 502	1 358	1 229	1 328
Nyon	1 675	1 694	1 507	1 523	1 293	1 328	1 326
Morges	1 355	1 251	1 097	1 117	989	1 034	1 084
Payerne	779	912	834	785	710	656	725
Prilly	1 153	1 086	929	903	595	688	721
Pully	765	820	866	779	641	693	685
Aigle	885	744	786	723	734	570	616
Gland	877	805	603	653	679	603	599
Bussigny	543	457	556	536	442	498	556
Crissier	752	675	520	573	530	510	553
Ecublens (VD)	957	872	683	687	705	531	530
Moudon	453	385	378	371	375	437	496
La Tour-de-Peilz	813	643	540	558	621	560	478
Villeneuve (VD)	411	492	462	356	404	436	465
Bex	496	443	350	427	508	414	418
Le Mont-sur-Lausanne	511	418	451	555	581	343	414
Orbe	374	356	320	314	274	322	398
Lutry	534	590	473	423	494	352	386
Rolle	430	377	361	395	422	408	363
Epalinges	418	495	556	508	453	323	333
Chavannes-près-Renens	514	459	435	430	344	336	320
Oron	349	233	238	235	293	260	296
Ollon	394	305	318	377	371	285	292
Sainte-Croix	306	302	334	260	254	326	280
Vallorbe	217	227	230	205	211	198	274
Aubonne	325	349	248	287	235	183	250
Avenches	428	323	337	325	299	231	229
Echallens	257	303	221	274	224	184	227
Chavornay	229	200	170	200	216	178	217
Lucens	308	200	224	214	174	224	213
Grandson	255	593	343	246	242	225	210
Bourg-en-Lavaux	249	267	208	215	232	160	207
Coppet	278	217	208	239	270	189	207
Yvonand	219	208	191	243	176	195	185
Saint-Sulpice (VD)	219	257	195	276	215	215	176
Puidoux	159	130	95	100	165	117	169
Autres communes	12 518	11 218	10 446	10 549	9 922	9 668	9 190

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.4 Infractions de violence

Infractions de violence

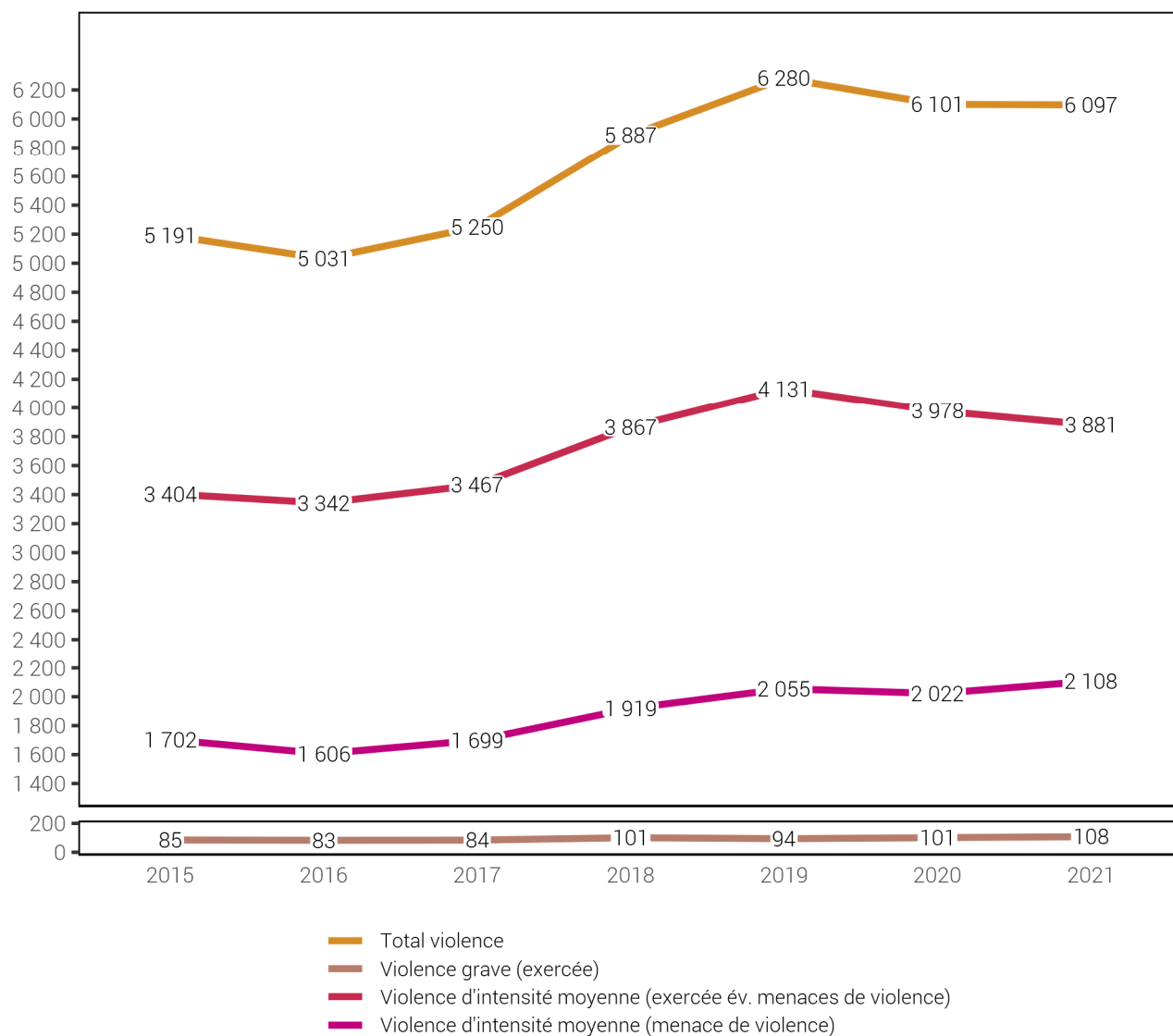
T 40

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total violence	5 191	5 031	5 250	5 887	6 280	6 101	6 097
Total violence grave (exercée)	85	83	84	101	94	101	108
Homicides consommés (art. 111–113/116)	7	6	6	6	4	8	4
avec arme à feu	1	2	1	3	0	2	1
avec arme coupante/tranchante	3	3	2	0	1	4	1
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	1	0
avec violence physique	2	0	2	2	0	0	0
autre instrument	1	1	0	1	3	1	1
sans notion/inconnu	0	0	1	0	0	0	1
Homicides tentés (art. 111–113/116)	8	11	11	14	13	19	17
avec arme à feu	0	2	2	1	0	2	1
avec arme coupante/tranchante	5	6	7	10	8	10	9
avec arme contondante/d'estoc	0	1	0	0	0	0	0
avec violence physique	3	2	2	2	3	6	3
autre instrument	0	0	0	1	2	1	4
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	35	30	34	29	31	26	39
avec arme à feu	1	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	4	3	8	1	5	5	6
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	26	23	22	22	22	14	20
autre instrument	2	3	3	4	2	6	10
sans notion/inconnu	2	1	1	2	2	1	3
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	35	36	33	52	46	48	46
Brigandage (art. 140 ch. 4)	–	–	–	–	–	–	2
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	3 404	3 342	3 467	3 867	4 131	3 978	3 881
Lésions corporelles simples (art. 123)	754	821	693	829	820	723	658
Voies de fait (art. 126)	1 973	1 906	2 046	2 272	2 578	2 477	2 413
Participation à rixe (art. 133) ¹	24	0	9	73	58	46	50
<i>Nombre d'affaires</i>	3	0	2	8	9	6	11
Participation à agression (art. 134) ¹	44	42	18	57	52	55	49
<i>Nombre d'affaires</i>	35	32	16	36	21	21	27
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	280	248	261	229	220	207	189
Contrainte (art. 181)	49	35	30	37	45	67	71
Mariage forcé (art. 181a)	0	1	0	0	1	0	1
Séquestration/enlèvement (art. 183)	18	28	16	29	6	17	15
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	92	95	111	85	112	101	135
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	170	166	283	256	239	285	296
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	–	–	–	–	–	–	4
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	1 702	1 606	1 699	1 919	2 055	2 022	2 108
Menaces (art. 180)	1 621	1 539	1 626	1 838	1 963	1 908	1 957
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	81	67	73	81	92	114	151

¹Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

Infractions de violence

G 40



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.5 Infractions de violence domestiques

Infractions de violence domestiques

T 41

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total infractions de violence domestique	2 847	2 931	2 894	3 337	4 180	3 889	3 767
Homicides consommés (art. 111–113/116)	5	3	3	3	2	3	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	5	3	2	8	8	6	3
Lésions corporelles graves (art. 122)	10	3	6	3	3	6	2
Lésions corporelles simples (art. 123)	115	105	111	151	155	110	112
Voies de fait (art. 126)	988	995	987	1 130	1 490	1 464	1 432
Mise en danger vie (art. 129)	10	7	5	5	8	3	8
Injure (art. 177)	794	835	878	954	1 339	1 224	1 165
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	58	74	64	89	53	53	37
Menaces (art. 180)	685	703	648	769	886	810	792
Contrainte (art. 181)	19	8	10	8	16	12	9
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	7	14	5	7	2	4	4
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	41	54	51	65	64	48	58
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	1	1	1	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	48	54	53	49	75	59	61
Viol (art. 190)	11	8	10	19	14	19	14
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	3	2	3	4	1	5	2
Autres articles du CP ²	47	62	57	73	64	63	68

²Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), exposition (art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136 CP), diffamation (art. 173 CP), calomnie (art. 174 CP), mariage/partenariat forcé (art. 181a CP), prise d'otage (art. 185 CP), abus de la détresse (art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260bis CP).

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.6 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine

T 42

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total patrimoine	41 415	37 845	35 056	32 373	29 707	26 826	27 044
Appropriation illégitime (art. 137)	152	183	281	324	397	335	354
Abus de confiance (art. 138)	311	298	293	284	319	319	278
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	21 785	19 614	18 224	16 096	14 525	11 942	11 868
Vol de véhicule (art. 139)	3 446	2 679	2 918	2 671	2 398	2 466	2 336
Brigandage (art. 140)	280	248	261	229	220	207	191
Soustraction de chose (art. 141)	1	1	4	5	3	3	5
Soustraction de données (art. 143)	34	18	13	30	31	16	34
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	43	19	33	36	59	70	86
Dommages à la propriété (art. 144)	4 965	4 857	4 505	4 267	4 314	4 881	4 716
Dommages à la propriété lors de vol (art. 144)	8 758	7 946	6 623	6 016	4 837	3 905	3 892
Escroquerie (art. 146)	785	873	959	1 325	1 614	1 762	2 242
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	456	697	540	660	598	575	614
Filouterie d'auberge (art. 149)	32	34	36	41	37	24	28
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	56	65	49	76	48	38	36
Extorsion et chantage (art. 156)	81	67	73	81	92	114	155
Gestion déloyale (art. 158)	11	14	19	23	12	14	13
Détournement de salaire (art. 159)	1	1	0	7	2	2	4
Recel (art. 160)	87	106	109	77	81	50	64
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	2	2	2	1	0	2	15
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	0	3	2	4	1	5	6
Autres infractions contre le patrimoine	129	120	112	120	119	96	107

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.7 Infractions à la loi sur les stupéfiants

Infractions à la loi sur les stupéfiants³

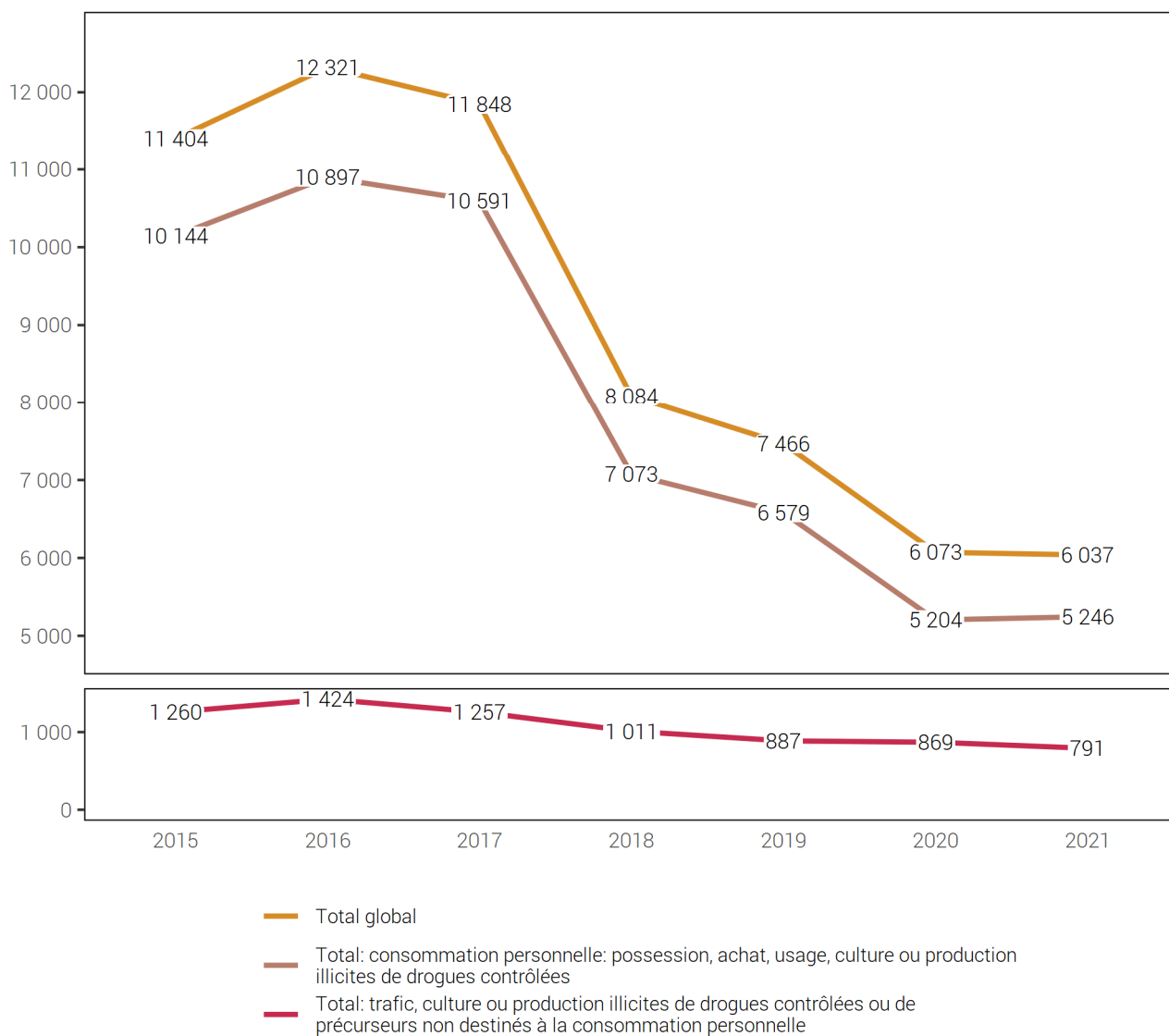
T 43

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total global	11 404	12 321	11 848	8 084	7 466	6 073	6 037
Total : consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites de drogues contrôlées	10 144	10 897	10 591	7 073	6 579	5 204	5 246
Consommation de stupéfiants	4 580	4 880	4 818	3 457	3 211	2 539	2 452
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	90	48	82	55	29	39	49
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	—	—	—	—	0	23	144
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	5 474	5 969	5 691	3 561	3 339	2 603	2 601
Total : trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	1 260	1 424	1 257	1 011	887	869	791
dont délits	1 087	1 086	1 036	815	667	683	587
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	10	15	9	0	0	0	5
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	15	3	6	1	0	3	12
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	—	—	—	—	—	—	359
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	349	385	376	264	214	258	208
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	—	—	—	—	—	—	1
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	—	—	—	—	—	—	1
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	—	—	—	—	—	—	0
Autres délits de trafic (art. 20)	—	—	—	—	—	—	1
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>713</i>	<i>683</i>	<i>645</i>	<i>550</i>	<i>453</i>	<i>422</i>	—
dont crimes	173	338	221	196	220	186	204
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	1	7	0	0	0	0	3
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	9	7	11	1	0	4	54
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	—	—	—	—	—	—	98
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	56	121	76	69	68	59	42
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	—	—	—	—	—	—	0
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	—	—	—	—	—	—	7
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	—	—	—	—	—	—	0
Autres crimes de trafic (art. 20)	—	—	—	—	—	—	0
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>107</i>	<i>203</i>	<i>134</i>	<i>126</i>	<i>152</i>	<i>123</i>	—
Total: autre infractions à la LStup	—	—	—	—	0	0	0
Autres contraventions	—	—	—	—	0	0	0
Autres délits	—	—	—	—	0	0	0

³Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup et dont l'utilisation harmonisée a débuté le 1er janvier 2021. Pour cette raison, la catégorisation des infractions à la LStup dans la SPC a dû être remaniée. Les nouvelles catégories s'inspirent de la classification internationale des infractions (ICCS) à des fins statistiques publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) qui sépare notamment ce qui concerne la consommation personnelle (contravention) et ce qui n'est pas destinés à la consommation personnelle (délit et crime en fonction de la quantité ou la manière d'agir comme en bande ou par métier).

Loi sur les stupéfiants

G 41



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.8 Loi sur les stupéfiants: infractions par district

Loi sur les stupéfiants: infractions par district

T 44

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Lausanne	6 316	6 612	6 040	4 102	3 651	3 122	2 723
Jura-Nord vaudois	1 111	1 711	1 684	910	967	731	733
Riviera-Pays-d'Enhaut	1 064	1 227	1 320	980	901	672	678
Nyon	1 088	806	921	619	645	403	491
Morges	538	478	370	333	385	330	382
Ouest lausannois	370	426	361	303	246	201	302
Aigle	409	377	417	232	170	145	235
Broye-Vully	156	292	358	255	237	240	234
Gros-de-Vaud	126	183	179	138	108	99	139
Lavaux-Oron	224	205	194	212	156	130	117
Inconnu VD	2	4	4	0	0	0	3

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.9 Loi sur les stupéfiants : infractions par commune

Loi sur les stupéfiants : infractions par commune

T 45

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Lausanne	6 092	6 408	5 814	3 923	3 393	2 955	2 541
Vevey	454	577	607	400	334	254	309
Yverdon-les-Bains	610	1 043	898	453	537	403	306
Montreux	464	444	441	403	380	293	246
Morges	310	209	150	128	203	170	208
Nyon	706	395	465	294	244	157	197
Renens (VD)	169	239	193	146	99	81	178
Le Mont-sur-Lausanne	183	133	140	98	163	139	167
Vallorbe	117	200	228	105	130	71	106
Payerne	73	155	184	118	101	95	93
Echallens	75	91	98	46	24	39	71
Moudon	29	36	68	57	57	47	71
Orbe	92	142	175	46	77	66	71
Aigle	117	195	151	84	57	62	70
Grandson	80	58	76	38	33	25	67
Coppet	46	23	25	30	31	23	63
Prilly	81	59	32	29	38	32	53
Gland	133	105	61	52	77	26	49
Villeneuve (VD)	43	44	56	28	21	16	49
Le Chenit	54	60	43	48	23	14	43
La Tour-de-Peilz	44	72	137	63	86	45	42
Rolle	52	56	39	39	47	41	34
Sainte-Croix	44	44	112	98	60	58	31
Bussigny	33	25	42	31	38	22	29
Oron	53	66	37	31	26	37	26
Aubonne	36	27	17	15	17	15	23
Leysin	18	18	23	14	12	3	23
Chavornay	58	54	17	27	28	15	22
Ormont-Dessous	5	5	15	3	6	0	22
Pully	38	33	51	78	41	34	22
Corcelles-près-Payerne	2	23	10	14	15	5	20
Ecublens (VD)	37	60	49	43	27	16	20
Bursins	10	19	10	8	21	15	19
Lutry	12	5	21	13	18	8	19
Avenches	17	17	37	23	9	17	18
Chavannes-de-Bogis	12	48	62	48	50	29	18
Corseaux	16	31	22	15	15	14	18
Lonay	18	12	22	10	5	5	18
Rennaz	6	6	30	10	10	2	18
Saint-Prex	32	14	17	8	23	17	18
Autres communes	933	1 070	1 173	967	890	707	619

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.10 Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration

Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration⁴

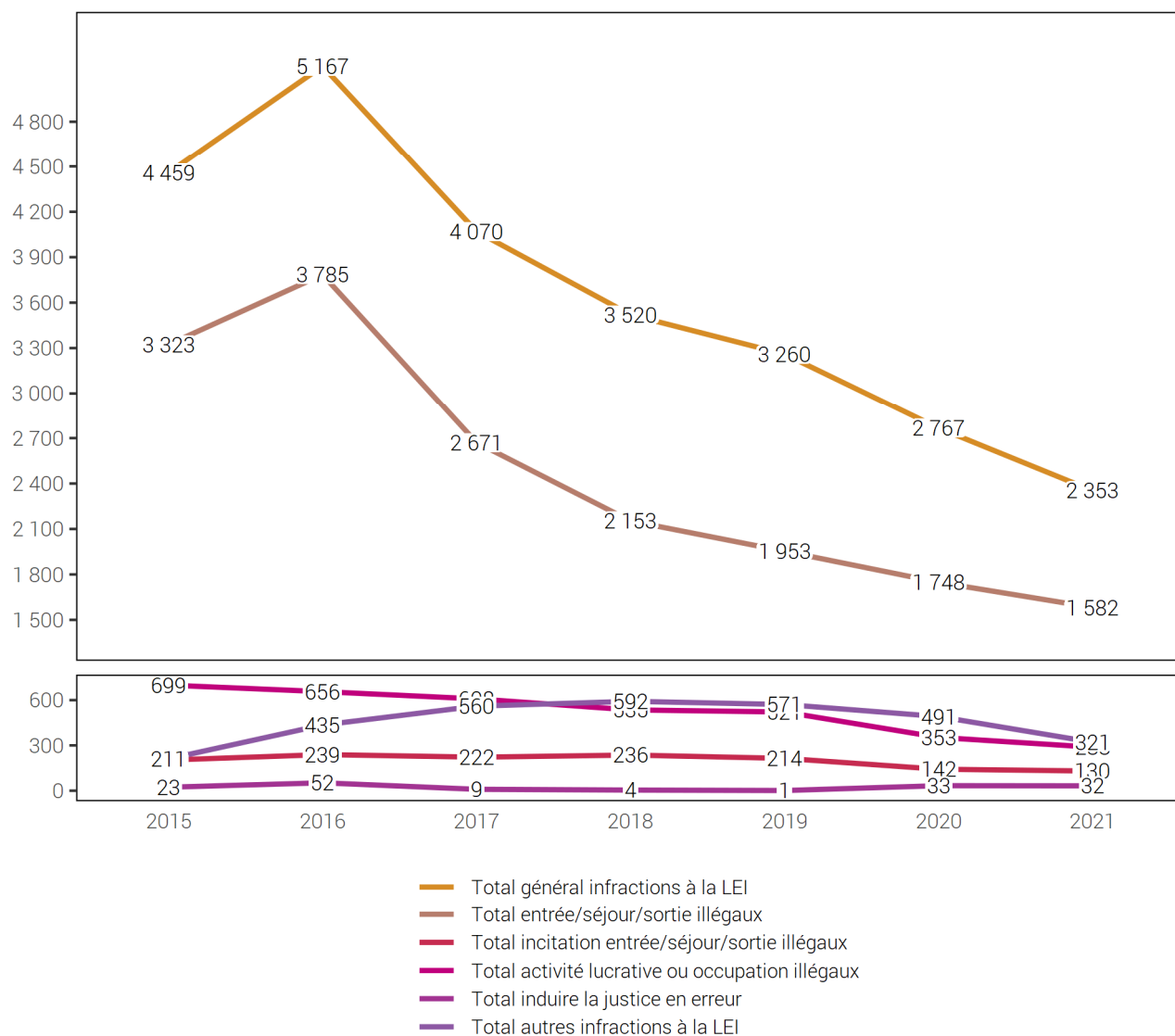
T 46

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total général infractions à la LEI	4 459	5 167	4 070	3 520	3 260	2 767	2 353
Total entrée/séjour/sortie illégaux	3 323	3 785	2 671	2 153	1 953	1 748	1 582
Entrée illégale (y.c. par négligence)	465	655	105	96	115	100	79
Séjour illégal (y.c. par négligence)	2 847	3 118	2 557	2 051	1 820	1 603	1 473
Entrée ou sortie illégale par un poste frontière (y.c. par négligence)	1	5	0	0	13	39	29
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	10	7	9	6	5	6	1
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	203	239	222	236	214	142	130
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	185	174	214	227	104	117	125
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	7	1	0	0	100	14	0
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	4	1	0	0	10	11	5
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	7	63	8	9	—	—	—
Total activité lucrative ou occupation illégaux	699	656	608	535	521	353	288
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	415	401	350	305	290	203	180
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	238	80	4	5	6	9	3
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	46	175	254	225	225	141	105
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Total induire la justice en erreur	23	52	9	4	1	33	32
Induire la justice en erreur	16	51	3	1	0	30	30
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	7	1	6	3	1	3	2
Total autres infractions à la LEI	211	435	560	592	571	491	321
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	176	402	557	590	569	488	319
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	2	4	0	0	1	1	0
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	25	26	0	0	0	0	0
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	1	0	2	0	0	1	1
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	6	2	0	0	0	0	1
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	—	—	—	—	0	0	0
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	—	—	—	—	0	0	0
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	—	—	—	—	0	1	0
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	—	—	—	—	0	0	0
Autres infractions à la LEI	1	1	1	2	1	—	—

⁴Le 1er janvier 2019, la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) a été modifiée. Elle est maintenant connue sous le nom de loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Les codes dont dispose la police pour enregistrer les infractions à la LEI ont également changé. Par conséquent, ce tableau d'évaluation contient toujours la ligne Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc., bien que cela ne corresponde pas à un code LEI, mais à un code LEtr qui n'est plus valable depuis le 01.01.2019.

Loi sur les étrangers et l'intégration

G 42



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.11 Loi sur les étrangers et l'intégration : infractions par district**Loi sur les étrangers et l'intégration : infractions par district****T 47**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Lausanne	2 062	2 202	1 862	1 487	1 279	1 307	980
Nyon	259	335	386	403	328	296	312
Jura-Nord vaudois	559	793	620	549	612	367	240
Riviera-Pays-d'Enhaut	426	492	452	428	366	247	227
Morges	249	251	172	146	148	187	201
Ouest lausannois	360	391	169	118	149	97	161
Aigle	231	268	141	105	104	84	97
Broye-Vully	182	294	165	170	181	108	66
Lavaux-Oron	40	40	54	81	75	53	44
Gros-de-Vaud	66	98	47	29	18	21	25
Inconnu VD	25	3	2	4	0	0	0

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.12 Loi sur les étrangers et l'intégration : infractions par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration : infractions par commune

T 48

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Lausanne	2 028	2 121	1 798	1 402	1 229	1 254	942
Vevey	115	227	297	269	243	143	147
Morges	75	95	72	70	46	106	122
Yverdon-les-Bains	302	431	380	323	404	207	102
Renens (VD)	117	198	80	56	64	49	94
Nyon	50	49	104	62	49	69	86
Montreux	248	196	100	103	74	72	53
Vallorbe	143	214	124	121	108	78	52
Gland	33	18	21	18	21	31	47
Coppet	24	20	51	36	30	40	44
Aigle	39	115	60	35	43	18	35
Payerne	98	139	84	113	113	49	34
Prilly	85	88	34	9	31	19	33
Bavois	5	15	1	7	7	11	29
Bursins	9	10	19	14	9	14	25
Le Mont-sur-Lausanne	21	38	39	53	26	28	24
Chavannes-de-Bogis	23	28	39	66	35	28	21
Villeneuve (VD)	19	22	17	17	9	15	21
Bussigny	30	21	20	15	24	4	16
Pully	5	7	10	43	19	20	16
Rolle	4	37	21	21	20	23	16
Mies	15	9	20	25	22	18	15
Bex	110	75	23	31	25	17	13
Eclépens	1	1	0	0	0	0	12
La Sarraz	5	16	10	15	15	4	12
Lucens	17	18	12	12	10	22	12
Orbe	10	13	14	4	6	14	12
Cossonay	14	28	5	4	15	8	10
Sainte-Croix	39	36	32	38	32	9	10
Lutry	5	3	17	5	15	11	9
Bourg-en-Lavaux	2	3	7	12	9	0	8
Crans (VD)	7	22	15	27	21	9	8
Echallens	13	7	12	7	0	2	8
Ecublens (VD)	34	18	16	8	8	5	8
Moudon	25	37	30	7	14	13	8
Romanel-sur-Lausanne	2	19	6	0	2	9	8
Etoy	27	9	12	10	5	6	7
La Tour-de-Peilz	19	30	16	27	22	5	7
Allaman	6	4	7	11	7	22	6
Blonay	7	6	10	8	0	0	6
Autres communes	628	724	435	416	428	315	215

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

5 Suppléments cantonaux

5.1 Événements cantonaux

Choix d'événements avec interventions policières : évolution des événements

T 49

	2020	2021	Différence
Total incendies	281	307	9%
dont cause inconnue	88	88	0%
dont cause technique	61	99	62%
dont cause naturelle	2	4	n.s.
Total incendies de véhicule	47	83	77%
Total explosions	2	0	n.s.
Total décès extraordinaires	224	220	n.s.
dont cause naturelle	112	65	-42%
dont autre cause	111	154	39%
Total suicides	263	292	11%
dont par arme à feu	22	14	n.s.
dont par pendaison	36	44	n.s.
dont par noyade	3	4	n.s.
dont par inhalation de gaz	2	2	0%
dont par empoisonnement	0	0	—
dont par absorption de médicaments	11	18	n.s.
dont par collision	15	10	n.s.
dont par précipitation dans le vide	12	19	n.s.
dont par arme blanche	5	2	n.s.
dont par étouffement	7	5	n.s.
dont par immolation (par le feu)	0	2	—
dont par explosion	0	0	—
dont par le biais d'une organisation d'aide au suicide	146	166	14%
dont par électrocution	0	2	—
dont par autres modalités/modalités inconnues	3	0	n.s.
Total tentatives de suicide	8	12	n.s.
Total accidents (sans LCR)	141	170	21%
dont de travail	88	110	25%
dont de sport ou loisir	12	26	n.s.
dont noyade ou accident de plongée	7	5	n.s.
dont de montagne	4	1	n.s.
dont d'avion/aérien	7	1	n.s.
dont de navigation	3	9	n.s.
dont de chemin de fer (y.c. de téléphérique et funiculaire)	1	3	n.s.
dont avalanche	0	1	n.s.
dont accident chimique (poison, gaz)	3	1	n.s.
dont autres accidents	2	2	0%
Total personnes disparues	1	0	n.s.
dont disparue	0	0	—
dont évadée	0	0	—
dont en fuite	1	0	n.s.
Total interventions dans la sphère privée	3	1	n.s.

Source(s) : OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

6 Glossaire méthodologique

6.1 Introduction

La statistique policière de la criminalité (SPC) recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Il s'agit d'infractions aux différents articles du code pénal (CP), mais également aux dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions à la LEI et à la LStup sont recensées de façon détaillée, mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises dans la SPC les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies.

6.2 Définitions

6.2.1 Le cas/l'affaire

Par cas, on entend l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une plainte ou d'une procédure d'enquête policière. En raison des différentes répartitions cantonales des compétences et des systèmes informatiques, il n'est pas possible de procéder à des évaluations au niveau des cas. Dans la SPC, le nombre de cas est certes indiqué, mais leur comptage dans la SPC n'est pas au premier plan.

6.2.2 L'infraction

Une infraction est un acte punissable défini par le code pénal ou par une disposition pénale des lois fédérales annexes. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

6.2.3 L'élucidation

Une infraction est considérée comme élucidée lorsque, du point de vue de la police, une personne peut être identifiée en tant que prévenue de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme personne prévenue. Le statut « élucidé » se réfère à l'infraction et non à l'affaire dans son ensemble. Si plusieurs infractions ont été enregistrées pour une même affaire, il est indiqué séparément pour chaque infraction si une ou plusieurs personnes prévenues ont été identifiées et si, par conséquent, l'infraction est élucidée ou non.

6.2.4 La personne prévenue

Est considérée comme prévenu toute personne soupçonnée, accusée ou mise en cause pour une infraction dans une plainte pénale, une dénonciation ou par une autorité pénale dans un acte de procédure. Sont également considérées comme des personnes prévenues :

- les instigateurs (art. 24 CP),
- les coauteurs ainsi que
- les complices (art. 25 CP).

La qualité de partie d'une personne correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure : elle peut changer dans le courant de la procédure.

6.2.5 La personne lésée

Est considérée comme personne lésée, toute personne physique ou morale qui, selon ses propres déclarations, le témoignage de tiers ou les investigations de la police, a subi une atteinte à son intégrité physique, psychique, sexuelle, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales et les personnes physiques sont mentionnées séparément dans la SPC.

6.2.6 La population résidente permanente

Dans le cadre du nouveau système de recensement de la population, la statistique de la population et des ménages (STATPOP) a remplacé la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP). Avec l'introduction de la STATPOP, la notion de « population résidente permanente » a été redéfinie compte tenu des recommandations internationales (ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population RS 431.112.1, art. 2, let. d). La population résidente permanente, telle qu'elle est définie dans la STATPOP à partir de 2010, comprend, en plus de la population qui était considérée dans l'ESPOP, les personnes relevant du domaine de l'asile qui résident en Suisse depuis au moins douze mois. Dans la STATPOP, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L), les personnes admises provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) sont pris en compte dans la population résidente permanente, pour autant que la durée de leur séjour en Suisse n'excède pas douze mois. Dans la SPC, la durée du séjour en Suisse d'une personne prévenue ou lésée n'est pas connue. Les titulaires d'un livret F ou N entrent par conséquent dans la catégorie de la « population relevant du domaine de l'asile ». Les titulaires du livret L entrent quant à eux dans la catégorie des « autres étrangers ».

6.2.7 Etat des communes

Dans la SPC, l'état des communes se réfère toujours à celui du 1^{er} juillet 2021. Les fusions de communes sont rétroactivement appliquées pour les années précédentes afin d'être en mesure de comparer les communes dans le temps.

6.3 Principes d'exploitation des données

6.3.1 Statistique de sortie

La statistique policière de la criminalité est une statistique de sortie, c'est-à-dire que la date de l'infraction prise en compte dans les analyses ne correspond pas à la date effective de l'acte, mais à la date à laquelle la police a communiqué le cas à l'OFS. Les chiffres de l'année précédente sont ainsi disponibles très rapidement en début d'année, ce qui permet de dresser un état des lieux actuel.

La date de sortie est la date à laquelle la police a terminé son travail de saisie. Un cas est considéré comme clos au plus tard lorsque les premiers faits ont été enregistrés et que le dossier a été transmis au juge d'instruction ou au ministère public, ou qu'il n'est plus traité jusqu'à nouvel ordre.

6.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

La SPC ne prend en compte que les infractions qui ont eu lieu en Suisse ou dont le dommage est survenu en Suisse. Pour les exploitations cantonales de la SPC, le principe du lieu de l'infraction s'applique, ce qui signifie que les autorités policières cantonales ne tiennent compte pour la SPC que des cas dont le lieu de l'infraction se situe sur le territoire cantonal.

6.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Les personnes prévenues de plusieurs infractions sont indiquées une fois pour chaque infraction dans la liste des infractions établie lors de l'exploitation des données de la SPC. En ce qui concerne la liste des infractions par article de loi violé et la liste des éventuels sous-totaux, une personne prévenue n'est cependant comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées, sans quoi le nombre de personnes prévenues par rapport à l'ensemble de la population ne correspondrait plus à la réalité.

Le principe du comptage simple s'applique également aux analyses relatives aux personnes lésées.

6.3.4 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

6.3.5 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex. nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex. l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex. comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population résidente permanente à la fin de l'année précédente. Les chiffres utilisés sont ceux de l'ESPOP jusqu'en 2010 et dès 2011, ceux de la nouvelle STATPOP.

$$VF = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1000}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc. (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites en Suisse) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle peut entraîner des distorsions à la hausse.

6.3.6 Graphiques

Dans les graphiques, la somme des pourcentages n'équivaut pas toujours à 100% en raison des arrondis. Par exemple, trois fois 33,33% (arrondi 33,3%) donne un total de 99,9% au lieu de 100%.